

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE**

---

# **CONSEIL GÉNÉRAL**

---

## **PROCÈS - VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS**

---

**Session Extraordinaire de Mai 1964**

---



REPUBLIQUE FRANCAISE

---

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---

PROCES - VERBAUX

des

DELIBERATIONS

du

C O N S E I L   G É N É R A L

de la

N I E V R E

---

1ère SESSION EXTRAORDINAIRE DE MAI 1964

---

SEANCE DU LUNDI 11 MAI 1964

---

PRESIDENCE DE M. MITTERRAND

---

Le 11 mai 1964, à dix heures, MM. les Membres du Conseil Général de la Nièvre se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, à la Préfecture, pour tenir leur première session extraordinaire de 1964.

M. R. MONDON, Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, assiste à la séance.

Sont présents : MM. le Dr BARBIER, le Dr BENOIST, BOUCOMONT, BOUILLER, CHAIGNEAU, CLEMENT, DEPIERREUX, le Dr DUBOIS, DURBET, EMERY, FAULQUIER, Mlle le Dr FIE, MM. GADOIN, HOSTIER, de JOUVENCEL, le Dr LAURENT, LEPERE, MARTINET, MITTERRAND, PERRONNET, PETIT, SAVIGNAT, le Dr SEBILLOTTE.

M. le PRESIDENT.- Je déclare ouverte la première session extraordinaire de 1964.

J'ai tout d'abord à vous présenter les excuses de M. le PREFET, convoqué à PARIS au Ministère de l'Intérieur ainsi que tous ses collègues, et de M. le Dr BONDOUX qui, l'un et l'autre, seront présents demain.

Mademoiselle, Messieurs, la séance de ce matin sera de très courte durée, le budget supplémentaire que vous serez appelés à voter ne faisant pas l'objet d'observations préalables importantes. Les commissions compétentes vont se réunir pour étudier les dossiers et elles présenteront leurs conclusions en séance publique.

Je limiterai donc cette séance inaugurale au dépôt des voeux, à leur renvoi en commission et à la fixation de l'ordre du jour.

Je voudrais cependant vous faire dès maintenant une suggestion. J'estime - c'est également l'avis de nombre de vos collègues - que les travaux du Conseil général sont quelquefois alourdis par une formalité le plus souvent inutile, la lecture des rapports écrits. Or ces rapports, vous les avez sous les yeux et il vous est loisible de vous y reporter.

Le président de séance s'efforcera de présenter les rapports d'une façon suffisamment claire pour que, munis des conclusions du rapporteur, vous soyez complètement informés tout en évitant la perte de temps sans signification que constitue la lecture intégrale des rapports.

De la sorte nous gagnerons du temps et le travail du Conseil général de l'efficacité.

Il n'y a pas d'opposition à cette méthode de travail ?...

Il en est ainsi décidé et je vous en remercie.

M. DURBET.- Tout en approuvant cette initiative qui aura pour but d'alléger les travaux de notre Assemblée, je vous propose dans le même but d'éliminer les voeux de caractère politique dont la discussion prolonge considérablement nos réunions. (Sourires).

M. le PRESIDENT.- Le président de séance ne peut pas savoir si un voeu est politique avant qu'il ait été lu par son auteur. D'autre part, l'idée qu'on se fait de la politique est souvent très variable. Supposons que l'un de vous ait la curiosité de s'étonner, par exemple, des mutations internes qui se sont produites au sein du Conseil d'administration des offices d'H.L.M. : ce voeu serait-il politique ou non?

Vous voyez qu'il est difficile de s'entendre sur la notion de voeu politique.

M. de JOUVENCEL.- Je propose qu'une session spéciale et non rémunérée soit consacrée à l'examen de ce genre de voeu ! (Sourires).

M. DURBET.- M. le Préfet a, lui, un jugement très sûr : il pose la question préalable. Je crois que cela pourrait constituer un critère absolu.

M. le PRESIDENT.- Vous voudriez que le président de séance dispose, comme M. le PREFET, de la question préalable ?

J'agirai avec modération mais je continuerai à vous soumettre tout voeu qu'il vous plaira de déposer en souhaitant cependant qu'il n'y ait pas d'inflation excessive.

DEPOT DE VOEUX

M. SAVIGNAT dépose un voeu tendant à l'élargissement d'un pont sur la départementale 278 :

(Le voeu est renvoyé à la 2ème Commission).

Mlle le Dr FIE, MM. les docteurs BENOIST, LAURENT, BONDOUX, MM. DEPIERREUX et PETIT présentent deux voeux :

- le premier tendant à la nationalisation de l'enseignement et à la réforme de la scolarité;

- le deuxième demandant l'extension de la sécurité sociale aux artisans et commerçants.

(Les deux voeux sont renvoyés à la 3ème Commission).

Mlle le Dr FIE dépose un voeu tendant à la réfection de la R.N. 455 :

(Le voeu est renvoyé à la 2ème Commission).

Mlle le Dr FIE, MM. les docteurs BENOIST, BONDOUX, LAURENT, MM. DEPIERREUX et PETIT présentent un voeu relatif à l'autonomie des collectivités locales :

(Le voeu est renvoyé à la 3ème Commission).

M. le Dr LAURENT dépose un voeu concernant les pensions des nourrices et gardiennes des enfants de l'assistance publique :

(Le voeu est renvoyé à la 3ème Commission).

M. le Dr LAURENT présente un voeu demandant l'alimentation en eau potable des hameaux de la commune de ROUY :

(Le voeu est renvoyé à la deuxième Commission).

M. FAULQUIER dépose un voeu concernant les soins ménagers à domicile des personnes âgées ou infirmes :

(Le voeu est renvoyé à la 3ème Commission).

M. EMERY présente un voeu relatif au réseau routier communal de la région du Morvan :

(Le voeu est renvoyé à la 2ème Commission).

M. CLEMENT dépose deux voeux :

- le premier tendant à l'équipement des régions sous-développées;

- le deuxième relatif au classement de la voirie :

(Les deux voeux sont renvoyés à la 2ème Commission).

MM. CLEMENT et le Dr DUBOIS présentent un voeu tendant à l'indexation sur le S.M.I.G. des pensions aux nourrices des pupilles de l'Etat :

(Le voeu est renvoyé à la 3ème Commission).

M. de JOUVENCEL dépose un voeu tendant à l'aménagement des voies d'accès aux fouilles de Compièrre :

(Le voeu est renvoyé à la 2ème Commission).

M. de JOUVENCEL présente un voeu relatif à la conduite en état d'ivresse :

(Le voeu est renvoyé à la 3ème Commission).

M. CHAIGNEAU dépose un voeu concernant les bouilleurs de cru :

(Le voeu est renvoyé à la 3ème Commission).

M. LEPERE présente un voeu concernant les travaux d'aménagement de la caserne de gendarmerie de Moulins-Engilbert :

(Le voeu est renvoyé à la 2ème Commission).

M. PERRONNET dépose un voeu relatif à la réforme judiciaire :

(Le voeu est renvoyé à la 3ème Commission).

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le PRESIDENT.- Je propose aux Commissions de se réunir immédiatement pour procéder à la répartition et à l'étude des dossiers et des voeux.

La séance publique pourrait avoir lieu cet après-midi à seize heures.

M. GADOIN.- Je demande qu'elle soit fixée à seize heures trente du fait que l'association "Nièvre-Tourisme" se réunit à midi pour désigner son bureau.

M. le PRESIDENT.- Le Comité départemental du tourisme qui a été renouvelé à la dernière session est constitué de MM. le Dr BARBIER, le Dr BOUDOIX, BOUCOMONT, BOUILLER, CHAIGNEAU, CLEMENT, DEPIERREUX, le Dr DUBOIS, de JOUVENCEL, LEPERE, PERRONNET et le Dr SEBILLOTTE.

De plus les Conseillers généraux parlementaires en font partie automatiquement.

M. DEPIERREUX.- Est-ce qu'il n'y a pas confusion entre l'association "Nièvre-Tourisme" et le Comité départemental du tourisme ?

M. le PRESIDENT.- Vous savez que le Comité départemental du tourisme doit se transformer, d'après les textes législatifs, en association départementale du tourisme. Il s'agit d'une sorte d'héritage moral de l'un à l'autre organisme. Mais entre les deux il n'y a aucun lien juridique. Cependant M. le Préfet a jugé avec raison que le Comité départemental du tourisme devait tout naturellement veiller aux premiers pas de l'association et établir ses statuts provisoires jusqu'à ce qu'une assemblée générale de cette association puisse les valider.

Le Comité départemental du tourisme a tenu une réunion sous la présidence de M. GADOIN. Plusieurs conseillers généraux et moi-même assistaient à cette réunion. Il a été décidé de désigner une commission spéciale chargée de préparer la constitution de cette association départementale du tourisme qui sera subventionnée d'une façon importante par le Conseil général et qui constituera véritablement l'organisme responsable du tourisme dans la Nièvre. Cette commission restreinte a été composée de quatre personnes: le président du Conseil général ès qualités, le président de la Chambre de commerce, un représentant de l'hôtellerie, M. DEMOULE, et le président du syndicat d'initiative, M. HARRIS.

Au cours de cette réunion, des propositions ont été énoncées qui doivent être soumises à un comité élargi - celui qui se réunira tout à l'heure - étant entendu que la nouvelle association n'aura d'existence qu'après cette réunion.

M. GADOIN.- Bien sûr ! Il faudra qu'une assemblée générale constitutive se réunisse.

M. le PRESIDENT.- Ceux d'entre vous qui ne sont pas invités à cette réunion n'ont pas à se déranger.

En conséquence, la prochaine séance publique se tiendra cet après-midi à seize heures trente. (Assentiment).

(La séance, suspendue à dix heures quarante-cinq minutes, est reprise à seize heures trente minutes).

#### BOURSES DEPARTEMENTALES D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Rapport de Mlle le Docteur FIE :

"Avis favorable de la 3ème Commission pour l'inscription d'un crédit supplémentaire de 1 000 F."

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur général :

"Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle FIE, au nom de la 3ème Commission, votre lère Commission donne un avis conforme.

"Le crédit de 1 000 F. est inscrit à la décision modificative."

Adopté.

#### FIXATION DE LA PERIODE DES VENDANGES ET DES DELAIS DE DECLARATION DE RECOLTES DE VIN

Rapport de Mlle le Docteur FIE :

"La 3ème Commission donne son accord pour fixer les dates suivantes :

1° - pour la période des vendanges : 15 septembre au 10 novembre,

2° - pour la limite du délai de déclaration de récolte : 25 novembre pour tous les vins."

Adopté.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NEVERS  
MENUES DEPENSES - DEMANDE D'AUGMENTATION

Rapport de M. PETIT :

"Avis favorable pour l'augmentation sollicitée."

Adopté.

SUITE DONNEE AUX VOEUX  
PRECEDEMMENT EMIS PAR LE CONSEIL GENERAL

Rapport de M. le Docteur LAURENT :

"La 3ème Commission donne acte à M. le PREFET du dépôt du dossier contenant les réponses aux voeux précédemment émis par l'Assemblée départementale."

Adopté.

DATE DE LA 2ème SESSION ORDINAIRE DE 1964

Rapport de M. le Docteur LAURENT :

"La 3ème Commission est d'avis de confier à la Commission départementale, d'accord avec les services de la Préfecture, la fixation de la date de la 2ème session ordinaire de 1964."

Adopté.

SOCIETE ANONYME DE CREDIT IMMOBILIER DE NEVERS  
EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE CLAMECY  
DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT

Rapport de M. DEPIERREUX :

"M. le Préfet nous présente une demande de la Société Anonyme de Crédit Immobilier de NEVERS tendant à obtenir du Département sa garantie pour le remboursement d'un emprunt de 500 000 F. qu'elle doit contracter auprès de la Caisse d'Epargne de CLAMECY en vue de l'attribution de prêts en faveur de la construction dans la circonscription de la dite Caisse d'Epargne, comprenant les cantons de CLAMECY, BRINON, CORBIGNY, DONZY, LORMES, TANNAY et VARZY.

"L'intervention de cet emprunt n'est possible que si son remboursement est garanti à 100 %, en capital et en intérêts, par une collectivité publique, soit le Département.

"L'octroi de la garantie nécessite l'inscription de 71,56 centimes sous la forme d'une inscription de principe.

"Votre 2ème Commission donne un avis favorable pour accorder la garantie nécessaire et pour autoriser M. le Préfet à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Société anonyme de Crédit Immobilier de NEVERS et l'établissement prêteur."

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur Général :

"Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. DEPIERREUX au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

"Le crédit de 71,56 centimes sera inscrit au Budget."

Adopté.

SOCIETE ANONYME DE CREDIT IMMOBILIER DE NEVERS  
EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE NEVERS  
DEMANDE DE GARANTIE DU DEPARTEMENT

Rapport de M. DEPIERREUX :

"M. le Préfet nous présente une demande de la Société Anonyme de Crédit immobilier de NEVERS pour obtenir la garantie du Département pour le remboursement d'un emprunt de 1 000 000 F. qu'elle veut contracter auprès de la Caisse d'épargne de NEVERS, en vue de l'attribution de prêts en faveur de la construction, dans l'ensemble du département, à l'exception de la Ville de NEVERS.

"Le remboursement doit être garanti à 100 % en capital et en intérêts par le Département.

"L'octroi de la garantie nécessite l'inscription de 143,13 centimes; il ne s'agit, dans ce cas, que d'une inscription de principe.

"Votre 2ème Commission est d'accord pour proposer le dépôt de la délibération de garantie nécessaire et pour autoriser M. le Préfet à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Société de crédit immobilier de NEVERS et l'établissement prêteur."

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur Général :

"Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. DEPIERREUX au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

"Le crédit de 143,13 centimes sera inscrit au Budget (inscription de principe."

Adopté.

Direction de l'Équipement  
et des Affaires économiques

- 2ème Bureau -

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'H.L.M. "LE FOYER NIVERNAIS"  
EMPRUNT COMPLÉMENTAIRE POUR LA CONSTRUCTION DE  
PAVILLONS A COULANGES-les-NEVERS  
DEMANDE DE GARANTIE DU DÉPARTEMENT

---

2ème Commission

Rapport dactylographié de M. le PREFET :

"Par délibération du 9 janvier 1964, vous avez accordé à la Société Coopérative d'H.L.M. "Le Foyer Nivernais" la garantie du Département pour le remboursement d'un emprunt de 296 800 F., à contracter auprès de la Société STEINDECKER & Cie, en vue du financement de la construction, à COULANGES-les-NEVERS, d'un groupe de 46 pavillons à usage d'habitation.

"Cet emprunt n'a pu être réalisé en raison d'une opposition du Ministère de la Construction qui a estimé trop élevé le taux d'intérêt envisagé (6,65 %).

"La Société "Le Foyer Nivernais" se propose, en conséquence, de contracter un emprunt de 201 966 F. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt serait remboursable en 15 ans, au taux d'intérêt de 5 %.

"La Société sollicite, par une lettre que vous pourrez trouver au dossier, la garantie du département pour ce remboursement.

"Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette demande.

"Cette garantie nécessiterait, en cas de défaillance de l'organisme emprunteur, l'inscription de 38,28 centimes au budget du Département.

"Le cas échéant, je vous serais obligé de vouloir bien :

- prendre la délibération de garantie nécessaire;
- m'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Société "Le Foyer Nivernais" et l'établissement prêteur.

"Je signale, pour votre information, que cette décision annulerait votre délibération susvisée."

Rapport de M. DEPIERREUX :

"Votre 2ème Commission vous propose d'accorder la garantie de principe sollicitée, de prendre la délibération de garantie nécessaire pour l'inscription des 38,28 centimes au budget du Département et d'autoriser M. le Préfet à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Société "Le Foyer Nivernais" et l'établissement prêteur.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur Général :

"Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. DEPIERREUX au nom de la 2ème Commission, votre lère Commission donne un avis conforme.

"Le crédit de 38,28 centimes sera inscrit au Budget du Département."

Adopté.

CONGRES REGIONAL DE LA FEDERATION NATIONALE  
DES ANCIENS COMBATTANTS, PRISONNIERS ET VICTIMES DE GUERRE  
DES CHEMINS DE FER DE FRANCE ET DE L'UNION FRANCAISE  
- DEMANDE DE SUBVENTION -

Rapport de M. HOSTIER :

"Avis favorable de la lère Commission pour une subvention de 1 000 F. à inscrire à la D.M. 1."

Adopté.

CONCOURS DE CHEVAUX  
TRANSFERT DE SUBVENTION

Rapport de M. LAMBERT :

"Votre 3ème Commission est d'accord pour le transfert de la subvention allouée par le département aux concours des pouliches et poulinières de CERCY-la-TOUR et NEVERS, au Syndicat Hippique de CERCY-la-TOUR, surtout que cette subvention est réservée à tous les animaux de sang de tout le département."

Adopté.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur Général :

"Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. LAMBERT au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme."

"Le crédit de 300 F. sera inscrit pour l'exercice 1964 - Chapitre 962 - article 657."

SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT  
AUX SYNDICATS ET ASSOCIATIONS AGRICOLES

Rapport de M. FAULQUIER :

"Votre 3ème Commission vous propose d'accepter la répartition du crédit de 2 600 F. voté en Janvier 1964 au profit des Syndicats et Associations Agricoles, répartition faite par M. l'Ingénieur en Chef, Directeur des Services Agricoles."

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur Général :

"Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. FAULQUIER au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme."

M. le PRESIDENT.- Nous ignorons souvent la répartition de ces subventions. C'est pourquoi il serait intéressant pour notre information d'être renseignés à ce sujet par une note explicative détaillée.

M. SAVIGNAT.- C'est une telle poussière de subventions que j'avais moi-même demandé qu'elles soient supprimées. Mais j'ai eu la surprise de constater que si le département n'accordait pas de subventions l'Etat n'en donnait pas non plus.

M. le PRESIDENT.- Sous le bénéfice de cette observation le rapport est adopté.

REPARTITION DES DEPENSES D'AIDE SOCIALE  
DE L'EXERCICE 1965

Rapport de M. FAULQUIER :

"Votre 3ème Commission vous propose d'entériner les conclusions de M. le Préfet de reconduire pour l'année 1965 les barèmes actuels de répartition."

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur Général :

"Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. FAULQUIER au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme en émettant le voeu que l'Etat augmente sa participation au pourcentage des dépenses d'Aide sociale."

M. HOSTIER.- Depuis 1954 la part de l'Etat dans le total des dépenses d'aide sociale est de 63 % environ en moyenne. Le reste est partagé entre les communes et le département. On peut regretter que l'Etat n'augmente pas le pourcentage de sa participation. Toutes les associations d'élus demandent que ce pourcentage soit porté au moins à 85 %.

D'autre part, en ce qui concerne la sous-répartition du contingent communal, il faudrait tenir compte des années 1954-1955 plutôt que des années 1933, 1934 et 1935.

M. le PRESIDENT.- Vous avez raison. J'en prends note.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapport de M. FAULQUIER est adopté.

Direction de l'Equipement  
et des Affaires économiques

- 1er Bureau -

CREATION D'UNE COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE REGIONAL  
DESIGNATION DE MEMBRES PAR LE CONSEIL GENERAL

3ème Commission

Rapport dactylographié de M. le PREFET :

"Un décret n° 64-252 du 14 mars 1964 porte création, dans chaque circonscription d'action régionale, d'une "commission de développement économique régional" qui sera appelée à émettre des avis sur les questions relatives à la mise en oeuvre du développement économique et social et de l'aménagement du territoire concernant la circonscription.

"L'article 1er de ce texte, traitant de la composition de la commission, précise que celle-ci comprend, notamment :

- un ou plusieurs conseillers généraux désignés par chaque Conseil général parmi ses membres,
- un ou plusieurs maires désignés, pour chacun des départements, par le Conseil général en dehors de ses membres.

"Par lettre en date du 20 avril 1964, que vous trouverez au dossier, M. le Préfet de la Côte-d'Or, Préfet de la Région Bourgogne, a proposé de fixer à trois, deux conseillers généraux et un maire, la représentation des élus de chaque département.

"Je vous serais obligé de bien vouloir désigner les deux membres de votre Assemblée et le maire, choisi en dehors d'elle, qui feront partie de la commission de développement économique régional."

Rapport de M. FAULQUIER :

"Votre 3ème Commission propose que ces désignations soient faites en séance plénière de l'Assemblée Départementale.

"Les propositions sont donc faites par le bureau du Conseil général. En ce qui concerne les membres du Conseil général, votre bureau propose :

M. MITTERRAND,  
M. BENOIST.

"Pour la désignation du Maire, il est proposé de demander à l'Association des Maires de la Nièvre de faire ce choix et de le soumettre à l'approbation de la Commission Départementale à laquelle l'Assemblée délègue son pouvoir pour entériner cette désignation."

M. le PRESIDENT.- Le décret du 14 mars 1964 impose au Conseil général le choix d'un maire pour assurer, avec deux conseillers généraux, la représentation des élus du département à la Commission de développement économique régional. J'estime qu'il appartient à l'association des maires de la Nièvre de nous faire une proposition dans ce sens. Il serait correct à l'égard de cette association de lui laisser le soin de faire cette proposition.

D'autre part, j'ai reçu une lettre du président du Comité régional d'expansion économique qui, lui aussi, demande la désignation de deux conseillers généraux supplémentaires. Vous savez que jusqu'ici le Conseil général était représenté à cet organisme par MM. GUENY et CHAIGNEAU.

Estimez-vous que ces désignations doivent se faire immédiatement ? A mon avis, il serait préférable que le bureau nous fasse des propositions nominales demain matin. Puisqu'il s'agit d'un choix de personnes, le bureau procédera aux consultations nécessaires pour éviter des compétitions inutiles ou prématurées.

M. le Docteur BENOIST.- Je ne suis pas mandaté par l'Association des maires de la Nièvre pour désigner le maire qui devrait faire partie de la Commission de développement économique régional.

M. le RAPPORTEUR.- Dans ces conditions, le dossier doit être renvoyé à la séance de demain matin, à moins que le Conseil général n'accepte par avance les propositions qui lui seront faites.

M. de JOUVENCEL.- Une sorte de chèque en blanc !

M. le PRESIDENT.- Ce ne serait pas un chèque en blanc. Je me demande comment nous ferions pour procéder à ce choix étant donné que nous sommes presque tous maires.

M. HOSTIER.- Le Conseil général doit également être représenté à la Conférence interdépartementale par deux de ses membres au maximum alors que le Comité régional d'expansion économique en comportera quatre. Il est vrai que M. le Préfet a bien précisé que cet organisme n'aurait à émettre que des avis.

M. le RAPPORTEUR.- C'est une commission consultative.

M. HOSTIER.- Comme dans l'Est il faudrait que la conférence interdépartementale comprenne davantage de membres du Conseil général.

M. le PRESIDENT.- C'est une proposition que j'ai déjà émise dans le passé. Je veux bien retenir votre suggestion et en saisir les présidents des conseils généraux de la Côte-d'Or, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne pour que soit constituée une conférence interdépartementale d'un autre type et qui aurait la possibilité de suivre l'évolution économique de la région.

M. HOSTIER.- La loi de 1871 le permet.

M. le PRESIDENT.- C'est une question que nous allons étudier et qui devra revenir devant l'Assemblée plénière. Le bureau ne peut pas, de son propre chef, engager le Conseil général puisqu'il s'agit d'une innovation qui comporte des conséquences qu'au demeurant je préconise.

En ce qui concerne la Commission de développement économique régional, la décision sera prise demain matin sur la proposition de l'Association des maires et elle sera entérinée par son bureau dans le courant du mois.

Quant à la Conférence interdépartementale que vous venez d'évoquer, je prendrai des contacts qui seront d'abord officieux et je laisserai à votre Assemblée le soin d'en décider.

M. DURBET.- La création d'un tel organisme doit faire l'objet d'un rapport avec des motivations, des définitions de compétences et d'attributions d'organismes qui se superposent les uns, les autres.

M. le PRESIDENT.- Je vous ai déjà dit que cela existe en Lorraine et dans le Nord où l'expansion économique est considérable. Ces régions ne sont pourtant pas particulièrement frondeuses - en tout cas moins que le Sud-Ouest - mais leurs conseils généraux ont estimé que les modes de consultation des élus n'étaient pas suffisants.

Le choix ne peut être fait que sur la base d'arguments solides qui seront consignés dans un rapport à la prochaine session.

M. SAVIGNAT.- C'est d'ailleurs l'application stricte du titre VII de la loi de 1871.

M. le PRESIDENT.- La suggestion de M. HOSTIER, appuyée par M. SAVIGNAT, est retenue et je précise à M. DURBET que l'affaire sera soumise sous la forme classique d'un rapport.

Le dossier n° 46 de la nomenclature est renvoyé à la séance de demain matin.

IMMEUBLE DES URSULINES - LOYER DE M. TISSIER,  
AGENT DE SERVICE A LA DIRECTION DE LA CONSTRUCTION

Rapport de M. BOUCOMONT :

"Votre seconde Commission est absolument d'accord pour que M. TISSIER continue à être logé gratuitement en échange des services rendus."

Adopté.

SANATORIUM DE PIGNELIN  
COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1963  
BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EXERCICE 1964

Rapport de M. MARTINET :

"A - Le compte administratif du Sanatorium de PIGNELIN se traduit par les résultats cumulés ci-après :

- section d'investissement : excédent .....	223 786,48	Frs
- section d'exploitation :		
sanatorium : excédent .....	249 341,76	"
hospice : excédent .....	36 143,64	"
Dotation non affectée : excédent .....	2 424,90	"

"Ce document n'appelle pas de remarque particulière: l'excédent de la section d'investissement est reporté au budget supplémentaire.

"Suivant la réglementation en vigueur, le 1/3 de l'excédent de la section d'exploitation sera versé au fonds de roulement, les 2/3 viendront en déduction du prix de journée 1965.

"B- Le budget supplémentaire, présenté en équilibre, s'élève à 426 611,46 Frs.

"Votre 3ème Commission vous demande d'autoriser M. le PREFET à approuver ces documents."

Adopté.

HOPITAL PSYCHIATRIQUE DE LA CHARITE-s/-LOIRE  
COMPTE ADMINISTRATIF 1963  
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1964

Rapport de M. MARTINET :

"A- Le compte administratif de l'Hôpital Psychiatrique de LA CHARITE-sur-LOIRE se traduit par les résultats cumulés ci-après :

- section d'investissment : excédent .....	35 093,03 Frs
- section d'exploitation :	
- malades mentaux : déficit .....	251 452,10 "
- centre médico-pédagogique : excédent .....	65 948,11 "
- placements familiaux : déficit .....	13 305,12 "
- colonie agricole d'AUGY : excédent .....	96 973,84 "
- dotation non affectée : excédent .....	8 265,82 "

"Le déficit de la section "malades mentaux" provient en grande partie de l'augmentation des dépenses de personnel, résultat du reclassement obligatoire des agents occupant des emplois correspondant à ceux des fonctionnaires de l'Etat classés dans les catégories C & D.

"L'excédent de recettes du Centre d'Augy tient à l'importance des produits récoltés qui diminue sensiblement les achats de nourriture.

"B - Le budget supplémentaire, présenté en équilibre, s'élève à : 410 559,01 F.

"Votre 3ème Commission vous propose d'autoriser M. le PREFET à approuver ces documents."

Adopté.

#### COMMISSION DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES

#### A UN DEBIT DE TABACS

#### - DESIGNATION D'UN MEMBRE PAR LE CONSEIL GENERAL -

Rapport de M. le Docteur BARBIER :

"Votre 3ème Commission vous propose la désignation de M. MARTINET."

Adopté.

LOCAUX SCOLAIRES  
CLASSEMENT DES PROJETS DE GROSSES REPARATIONS  
SUSCEPTIBLES D'ETRE SUBVENTIONNES EN 1965

Rapport de M. le Docteur BARBIER :

"Votre 3ème Commission vous propose de renouveler à MM. BOUILLER, MARTINET, PERRONNET, DEPIERREUX, le mandat d'examiner et éventuellement de classer, après visite sur place, les demandes de subvention, sur les fonds réservés de la Caisse Départementale Scolaire, présentées par les Communes en vue du financement de travaux de grosses réparations aux locaux scolaires."

M. le PRESIDENT.- Je tiens à ajouter aux conclusions du rapporteur les félicitations unanimes du Conseil général à nos quatre collègues que nous sommes heureux de voir continuer leur oeuvre pour une nouvelle période.

Adopté.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES STRUCTURES AGRICOLES  
DESIGNATION DES CONSEILLERS GENERAUX

Rapport de M. CLEMENT :

"La 3ème Commission propose MM. SAVIGNAT et CLEMENT comme titulaires et MM. LEPERE et EMERY comme suppléants."

Adopté.

COMPTE DES PRODUITS DEPARTEMENTAUX DE L'EXERCICE 1963  
- RESTES A RECOUVRER AU 29 FEVRIER 1964 -  
- ADMISSION EN NON VALEUR -

Rapport de M. de JOUVENCEL :

"Conformément aux prescriptions de l'art. 74 du décret du 12 juillet 1893 sur la comptabilité départementale, M. le Préfet soumet

à votre approbation le compte des produits départementaux de l'exercice 1963 s'élevant à 43 599 270,21 F.

"La situation des comptes arrêtés au 29 février 1964 fait apparaître à cette date des restes à recouvrer pour la somme de Frs : 3 644 132,15.

"Cette dernière somme ne semble pas devoir être reportée entièrement à l'exercice courant, certaines créances devant tomber en non-valeur ou être admises comme irrécouvrables pour les raisons diverses exposées dans l'état détaillé joint au dossier ... 11 847,90.

"Par suite, les créances à reporter à l'exercice 1964 doivent être ramenées de 3 644 132,15 à 3 632 284,25.

"Après examen, votre lère Commission vous propose :

- 1° - d'approuver le compte qui vous est soumis,
- 2° - de prononcer l'admission en non-valeur de la somme de 11 847,90,
- 3° - en vue de l'apurement des comptes, d'inscrire au budget supplémentaire les crédits correspondants."

Adopté.

#### COMPTE DES RECETTES ET DES DEPENSES DEPARTEMENTALES DE L'EXERCICE 1963

Rapport de M. de JOUVENCEL :

(M. le SECRETAIRE GENERAL de la PREFECTURE quitte la Salle des Séances).

"Le Conseil général, après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1963 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte d'administration dressé par le Préfet accompagné du compte de gestion du Trésorier Payeur Général,

"Considérant que M. Georges GERBOD, PREFET, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 1963 les finances du département, poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

"Procédant au règlement définitif du budget de 1963, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Résultats à la clôture de l'exercice pré- cédent	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice
	Mandats émis	Titres émis	
1 209 697,04	43 599 270,21	43 893 493,83	1 503 920,66

"Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

"Arrête à la somme totale de 7 644 397,81 F. le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées non mandatées qui doivent être repris au budget supplémentaire de l'exercice 1964.

"Déclare toutes les opérations de l'exercice 1963 définitivement closes et les crédits annulés."

Adopté.

(M. le SECRETAIRE GENERAL reprend séance).

Direction de l'Equipement  
et des Affaires économiques

- 3ème bureau -

CENTENAIRE DU HERD-BOOK DE LA RACE BOVINE CHAROLAISE

- DEMANDE DE SUBVENTION -

1ère Commission

Rapport dactylographié de M. le PREFET :

"J'ai l'honneur de vous soumettre la demande de subvention exceptionnelle présentée par le Herd-Book Charolais, en vue de la célébration de son Centenaire.

"A cette occasion des manifestations, dont le programme figure au dossier, sont prévues à VICHY où se tiendront en même temps les "Journées internationales Charolaises et le Concours Spécial" les 17, 18, 19 et 20 septembre 1964.

"Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette demande.

"Dans le cas où vous croiriez devoir lui réserver une suite favorable, le crédit correspondant à la subvention accordée serait à inscrire à la Décision modificative n° 1."

Rapport de M. de JOUVENCEL :

"La 1ère Commission propose 200 F. en regrettant que la manifestation n'ait pas lieu à NEVERS."

M. BOUCOMONT.- Le chiffre proposé par la Commission des finances est ridicule si on le compare à la subvention que nous avons accordée au Congrès des anciens combattants des chemins de fer.

M. HOSTIER.- Il ne faut pas oublier que les manifestations de ce centenaire se dérouleront à VICHY et non à NEVERS.

M. le Docteur BENOIST.- Je reconnais avec M. BOUCOMONT que cette proposition est absolument ridicule quand on considère l'importance de ces manifestations qui, si elles n'ont pas lieu à NEVERS, auront néanmoins une répercussion bénéfique sur notre département.

Il ne faut pas oublier que l'ALLIER, la NIEVRE et la SAONE-et-LOIRE sont intéressés au premier chef par cette manifestation du fait qu'ils sont le berceau de la race charolaise.

M. le PRESIDENT.- Faites-vous une proposition ?

M. le Docteur BENOIST.- J'estime qu'on ne devrait pas donner moins de 500 F. du fait que beaucoup de délégations étrangères assisteront à ces manifestations. De plus nous savons tous que la race charolaise s'exporte volontiers.

A ce sujet, j'aimerais savoir ce qu'est devenue l'invitation que j'avais transmise officiellement au nom du Herd-Book charolais aux responsables de l'agriculture de la République démocratique allemande au mois d'octobre dernier. Je suis étonné qu'aucune suite n'ait été donnée à cette invitation.

M. DURBET.- Le département de la Nièvre avait demandé que les manifestations du centenaire aient lieu à NEVERS et M. le PREFET s'était mis en rapport avec son collègue de l'Allier. Mais il a été reconnu que la capacité hôtelière de notre ville ne correspondait pas à l'ampleur de ces manifestations.

Le siège sera donc fixé à VICHY en raison de sa capacité hôtelière mais une journée sera consacrée à la Nièvre dans la région située entre ST-PIERRE-le-MOUTIER et MAGNY-COURS. Nous sommes donc intéressés à la réussite de cette manifestation. Je trouve également qu'une subvention de 200 F. est dérisoire.

M. le PRESIDENT.- Il n'est pas raisonnable qu'un département comme le nôtre se montre à ce point, en un tel domaine, économe de ses deniers. Je vous propose de porter la subvention à un chiffre intermédiaire entre les 200 F. proposés par la Commission des Finances et les 1 000 F. accordés au congrès des anciens combattants des chemins de fer français, mais toutefois plus proche de ce dernier, évidemment !

M. le SECRETAIRE GENERAL.- Effectivement M. le PREFET de la NIEVRE a fait les démarches auxquelles M. DURBET a fait allusion. C'est en effet pour des raisons de capacité hôtelière qu'il a été décidé que le congrès ne pourrait pas se tenir à NEVERS. Mais M. le PREFET a obtenu que symboliquement une journée du congrès se déroule dans la Nièvre pour qu'ait lieu la signature de l'acte constitutif du Herd-Book dont le siège sera à NEVERS. Il a été question que cela ait lieu dans la propriété de M. de BOUILLE, près de ST-PIERRE-le-MOUTIER, mais la décision n'est pas encore prise.

M. de JOUVENCEL.- J'ai entendu dire qu'un cocktail sera organisé dans cette propriété le samedi 19 septembre à 19 heures trente.

M. le SECRETAIRE GENERAL.- Tout cela est changé.

D'autre part, il est de règle que toute association qui demande une subvention au Conseil Général pour l'organisation d'une manifestation doit auparavant soumettre un projet de budget.

M. de JOUVENCEL.- Il y a un projet de budget qui s'élève à 190 000 F.

M. SAVIGNAT.- Je propose une subvention de 4 000 F. étant donné le caractère international et commercial de la manifestation. En effet des délégations viendront de RUSSIE, d'AFRIQUE du SUD, d'ARGENTINE et du MEXIQUE. Je ne comprends pas qu'on lésine à ce point quand il s'agit d'une des principales industries de notre département.

M. le PRESIDENT.- M. SAVIGNAT ne sera pas choqué si je propose un chiffre inférieur : 2 500 F. par exemple.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Le rapport de M. de JOUVENCEL est adopté à ce chiffre.

M. le Docteur BENOIST.- Je vous rappelle qu'une invitation a été officiellement lancée par le Herd-Book charolais aux responsables de l'agriculture de la République démocratique allemande qui l'avaient d'ailleurs acceptée. Je voudrais savoir dans quelle mesure peuvent venir en France des représentants de la R.D.A. qui n'est pas reconnue par les pays occidentaux ?

M. le PRESIDENT.- En l'absence de relations diplomatiques entre les deux pays, il est évident que les choses sont compliquées. Souvenez-vous des incidents qui ont marqué les championnats de sports d'hiver.

M. HOSTIER.- Pour les Jeux Olympiques les deux Allemagnes vont bien former une seule équipe!

M. le PRESIDENT.- C'est un problème difficile à traiter aujourd'hui.

M. BOUCOMONT.- Je crois qu'il n'y a aucun ostracisme contre la R.D.A. Les éleveurs du Charolais ne demandent qu'à vendre leurs produits.

M. le PRESIDENT.- En l'absence de relations diplomatiques l'affaire ne concerne pas les gouvernements respectifs. Mais, même freiné, le passage est libre puisque M. le Dr BENOIST a pu se rendre en R.D.A.

M. DURBET.- Dans quel sens ?

M. le PRESIDENT.- Dans les deux sens.

M. HOSTIER.- Depuis 1945 il y a une commission quadripartite qui à BERLIN donne les visas pour la R.D.A. Mais pour les Allemands de l'Est le refus est presque systématique. C'est ainsi qu'en 1960, sur une longue liste d'Allemands de l'Est qui devaient se rendre en Italie, les Américains de la commission ont désigné seulement le dernier de la liste. Mais il paraît que les formalités vont être assouplies.

M. BOUCOMONT.- Je vous demande la référence de l'invitation dont vous avez parlé, Monsieur le Docteur BENOIST, afin que je vous donne une réponse demain matin.

M. le Docteur BENOIST.- L'invitation est signée de M. GAILLON, président du Herd-Book charolais, qui m'avait donné mandat pour faire cette invitation à BERLIN-Est l'année dernière.

COMPTE DE GESTION DE M. LE TRESORIER-PAYEUR GENERAL

- EXERCICE 1963 -

Rapport de M. CHAIGNEAU :

"Le Conseil général, après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1963 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M. MATRAY, Trésorier-Payeur Général accompagné des états de développement des comptes de tiers,

"Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1963, présenté par M. Georges GERBOD, Préfet du département,

"Après s'être assuré que le Trésorier-Payeur Général a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1962, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

"Considérant que les opérations ont été régulièrement effectuées,

"Délibère :

"1° - Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier au 31 décembre 1963, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe, comme suit, le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion, à la clôture de la Gestion.

C l a s s e s	Solde au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Section d'Investissement :						
1 -						
2 - 3 .....	30 138 703,78	31 348 400,82	66 113 973,28	64 834 040,08	74 026 437,98	73 956 201,82
Classe 4 .....	5 060 927,74	7 625 573,71	86 420 906,08	87 165 548,74	5 729 195,04	9 038 483,67
Classe 5 .....	3 777 097,99	2 754,98	62 858 658,50	61 819 792,22	4 817 295,82	4 086,53
Section de fonctionnement :						
			62 886 316,55	64 460 473,37		1 574 156,82
Totaux .....	38 976 729,51	38 976 729,51	278 279 854,41	278 279 854,41	84 572 928,84	84 572 928,84

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1963, arrête comme suit, les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes.

Subdivisions	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section de fonctionnement :						
		4 666 496,29	37 851 140,91	39 425 297,73		6 240 653,11
Section d'investissement ...	3 456 799,25		22 176 112,74	20 896 179,54	4 736 732,45	
Totaux .....	3 456 799,25	4 666 496,29	60 027 253,65	60 321 477,27	4 736 732,45	6 240 653,11

"3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

- Total des soldes repris au début de la gestion .....	1 103,03
- Total des opérations constatées au cours de la gestion.	6 100,00
- Total des soldes à la clôture de la gestion .....	7 203,03.

"4° - Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 1963 par le Trésorier-Payeur Général n'appelle aucune observation ni réserve de sa part, l'approuve dans son ensemble."

Adopté.

#### CREATION D'UN POSTE DE CONCIERGE CHAUFFEUR DANS LES SOUS-PREFECTURES

Rapport de M. CHAIGNEAU :

"La 1ère Commission après avoir pris connaissance du rapport de M. le Préfet estime :

- que l'entretien mécanique des voitures des Sous-Préfectures : vidanges, graissage, ne peut être effectué par un chauffeur qui ne dispose pas des moyens appropriés à cet égard;

- que la vérification du niveau d'essence, opération extrêmement simple, ne nécessite pas l'intervention d'un chauffeur mais se fait sans difficultés par simple consultation de la jauge à essence, ce qui est à la portée de n'importe quel conducteur ou pompiste;

- que le lavage des voitures des Sous-Préfectures peut être réalisé dans des conditions convenables par des garagistes;

- que le pilotage d'une automobile par le Sous-Préfet se rendant à une manifestation officielle, ne peut en aucun cas être comparé à ce que pouvait être autrefois la conduite d'une voiture hippomobile, laquelle, sans aucun doute, pour être conforme aux règles les plus élémentaires du protocole, devait être confiée aux mains expertes d'un cocher;

- qu'il apparaît donc en l'occurrence, que sauf le cas d'incapacité physique d'un Sous-Préfet qui pourrait être affecté au département de la Nièvre, ce qui paraît peu probable étant donné la jeunesse du corps Sous-Préfectoral actuel, et à aviser en temps utile, que l'engagement de chauffeurs pour les Sous-Préfectures n'apparaît pas justifié;

- qu'en ce qui concerne les concierges il ne semble pas, qu'en l'absence du Sous-Préfet de son domicile, ou en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ce personnel présente la qualification nécessaire pour répondre ou intervenir dans le cadre de la mission du corps préfectoral;

"En conséquence, votre lère Commission, à l'unanimité donne un avis défavorable à l'engagement de concierges-chauffeurs pour les Sous-Préfectures."

M. le SECRETAIRE GENERAL de la PREFECTURE.- La Nièvre est l'un des rares départements de France où les sous-Préfectures ne possèdent ni concierge, ni chauffeur.

J'insiste sur le fait que le pilotage d'une voiture par le sous-préfet n'est guère compatible avec la dignité de la représentation gouvernementale. On n'imagine pas facilement le sous-préfet conduisant sa voiture en uniforme pour se rendre à une manifestation, l'abandonnant en arrivant et allant la rechercher une fois la manifestation terminée.

De plus, il peut se produire qu'un sous-préfet soit atteint d'une incapacité physique l'empêchant de conduire une automobile. Je pense, en particulier, à notre collègue, M. ROUSSEAU, qui, à la suite d'un accident, avait un genou immobilisé et ne pouvait plus conduire.

En ce qui concerne le concierge il n'est pas question évidemment de le substituer au sous-Préfet pour prendre des décisions pendant son absence. (Sourires) Son rôle consisterait seulement à l'aviser des communications téléphoniques ou des faits qui seraient survenus dans l'arrondissement pendant l'absence du sous-préfet et, au besoin, à l'avertir là où il se trouve. Le manque de concierge-chauffeur dans les sous-préfectures présente de graves inconvénients.

M. le RAPPORTEUR.- Dans les périodes troublées, il vaudrait mieux que le chauffeur du sous-préfet soit un gendarme ou un agent de police en uniforme, plutôt qu'un simple employé de maison.

En ce qui concerne l'enregistrement des communications téléphoniques pendant l'absence du sous-préfet, il faudrait que le concierge ait un niveau intellectuel suffisant.

M. le SECRETAIRE GENERAL.- Il n'est pas indispensable de posséder un bagage intellectuel extraordinaire pour mettre un sous-préfet au courant des communications téléphoniques ou pour prendre des messages.

M. le RAPPORTEUR.- Les sous-préfets ont vécu sous des régimes différents. Il s'en sont très bien tirés sans concierge ni chauffeur. Ils n'ont pas été pour autant pendus haut et court ! (sourires).

M. de JOUVENCEL.- Ils ont quelquefois été mis en disponibilité.

M. le RAPPORTEUR.- Les préfets, mais pas les sous-préfets.

M. le PRESIDENT.- Vous avez entendu les observations de M. le Secrétaire Général. L'avis émis par la Commission des finances tend à surseoir à toute décision de ce genre. Souhaitons qu'un jour la Nièvre soit assez opulente pour offrir à ses sous-préfets ce qu'ils demandent.

Le rapport tendant à l'ajournement est adopté.

Direction de l'Equipement  
et des Affaires économiques

- 1er Bureau -

EXONERATION DE LA PATENTE DEPARTEMENTALE  
EN FAVEUR DES ENTREPRISES QUI PROCEDENT A DES TRANSFERTS,  
EXTENSIONS OU CREATIONS D'INSTALLATIONS  
INDUSTRIELLES OU COMMERCIALES

1ère Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

"Lors de sa séance du 10 janvier 1963, votre Assemblée a

décidé d'accorder, aux entreprises qui procèdent à des transferts, extensions ou créations d'installations industrielles ou commerciales dans les conditions prévues par l'article 25 de la Loi de Finances rectificative pour 1962 (loi n° 62-873 du 31 juillet 1962), un abattement de 50 %, pendant cinq ans, sur la part départementale de la patente, étant précisé que cet avantage ne serait pas appliqué dans les communes qui l'auraient, en ce qui les concerne, refusé.

"J'ai l'honneur de vous soumettre une correspondance par laquelle votre collègue, M. le Docteur BENOIST, m'a saisi d'une demande présentée par M. FOURCADE, industriel décentralisé à LUZY, qui désirerait bénéficier, comme le texte précité en ouvre la possibilité, d'une exonération totale de la patente départementale, avantage que vient de lui accorder le Conseil Municipal pour la part communale.

"Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette question.

"Il est souligné, à ce sujet, que votre décision ne devra pas viser une entreprise déterminée, mais l'ensemble des entreprises remplissant les conditions requises."

Rapport de M. CHAIGNEAU :

"A votre session extraordinaire du 10 janvier 1963, en application de l'Art. 25 de la loi de Finances rectificative pour 1962, vous avez accordé, dans les conditions prévues par cette loi, une exonération de 50 % de la part départementale de la patente aux entreprises répondant aux conditions de cette loi.

"M. le Dr BENOIST présente, en faveur de M. FOURCADE, industriel décentralisé à LUZY, une demande d'exonération totale de la part départementale de la patente.

"Votre lère Commission, après en avoir discuté, à la majorité, donne un avis favorable : l'exonération totale de la part départementale de la patente devant, bien entendu, par la suite, s'appliquer à toutes les entreprises répondant aux conditions de l'art. 25 de la loi de Finances rectificative pour 1962."

M. HOSTIER.- La Commission des finances ne peut pas prendre une décision pour un cas particulier. L'industriel qui viendra demain

s'installer dans la Nièvre demandera l'application en sa faveur d'une semblable décision.

Nous ne sommes pas partisans, par principe, de cette décision.

M. de JOUVENCEL.- Il ne s'agit pas d'un problème de personnes.

M. DURBET.- Mais nous risquons de créer un précédent.

M. le PRESIDENT.- Le rapport de M. CHAIGNEAU se contente de donner un avis favorable à une demande transmise par un industriel du département à un Conseiller général.

Partant de là, M. de JOUVENCEL fait observer avec raison que dans l'esprit de la Commission il ne s'agit pas d'un problème de personnes et que la décision prise en faveur de M. FOURCADE s'appliquera également aux demandes similaires qui pourront être présentées. Le rapport dénote une intention et implique une réserve: l'intention permet de comprendre le rapport tel qu'il est présenté, la réserve permet de mesurer ce à quoi vous vous engagerez.

Certains Conseillers généraux ne s'opposent pas au rapport mais craignent que la décision n'aille plus loin que l'acceptation du rapport lui-même. D'autres sont hostiles par principe à une exonération totale de la patente départementale.

M. DURBET.- Je constate tout d'abord que le rapport, dont les conclusions ne visent qu'un cas particulier, est déjà entaché de nullité. Son adoption créerait une situation illicite. Si la disposition envisagée était généralisée à toutes les demandes analogues, je motiverais mon opposition par des raisons de financement.

M. le RAPPORTEUR.- C'est une application stricte de la loi que nous faisons en faveur de M. FOURCADE aujourd'hui. Nous la ferons demain en faveur de tel autre industriel.

Je pensais, Monsieur DURBET, que vous connaissiez la loi sur le bout du doigt !

M. DURBET.- Il faut alors le préciser dans vos conclusions. C'est vous qui vous êtes mal exprimé.

M. le Docteur BARBIER.- Le 10 janvier 1963, le Conseil général a décidé d'accorder une exonération de 50 % de la patente départementale aux industriels qui viennent s'installer dans la Nièvre. Pourquoi accorderions-nous à partir d'aujourd'hui une exonération totale ? Comment réagiront les industriels qui se sont déjà installés dans la Nièvre et qui n'ont pas bénéficié de cette mesure ?

M. le PRESIDENT.- Je ne serai en mesure que demain matin de vous donner des indications chiffrées sur la moins-value qui résulterait de l'exonération totale.

M. GADOIN.- Je précise à M. le Dr BARBIER que c'est l'article 25 de la loi de finances rectificative pour 1962 qui a modifié les conditions qu'il vient de rappeler. Jusqu'en 1962, les communes et les départements pouvaient accorder une remise de 50 % pendant cinq ans. Depuis 1962, les communes et les départements ont la possibilité d'exonérer totalement de la patente et pendant cinq ans les industriels qui décentralisent leurs installations.

M. le Docteur BARBIER.- On ne l'a pas encore fait.

M. GADOIN.- C'est la première fois que le cas se présente.

M. le RAPPORTEUR.- L'avis favorable a été donné par la Commission des finances à la majorité.

M. le Docteur BENOIST.- Si j'ai soutenu la demande de M. FOURCADE, dont l'industrie est installée dans la Nièvre depuis quelques mois seulement, puisque M. le PREFET a inauguré hier officiellement cette usine, c'est parce que cet industriel a dû, à la suite de malfaçons reconnues par des experts, engager des procès avec les constructeurs et faire des dépenses considérables pour réparer une toiture de 2 500 M2 qui avait été emportée par une tornade et mettre à l'abri des machines de haute précision qui fabriquent des pièces destinées aux "Caravelle" et demain aux "Concorde" ainsi qu'aux maisons PHILIPS et PEUGEOT.

M. FOURCADE a donc dû faire face à des dépenses imprévues et importantes.

C'est dans cet esprit et dans le cadre de la loi que vient de rappeler M. GADOIN que j'ai présenté la demande d'exonération totale en faveur de cet industriel.

Je comprends très bien que le Conseil Général hésite à prendre une mesure individuelle qui risquerait de créer un précédent en

faveur des industriels qui viendront s'installer sur notre territoire. Cependant il faut bien dire que la décentralisation industrielle est fonction des avantages que le département et les communes peuvent offrir aux industriels intéressés par notre région.

Lors de sa dernière assemblée, l'Union amicale des maires de la Nièvre a émis un vœu tendant à la création d'un organisme centralisateur des demandes des industriels parallèlement d'ailleurs à deux autres organismes déjà créés : la Chambre de commerce et le Comité d'expansion économique et de productivité de la Nièvre. Nous avons eu la satisfaction de voir M. DURBET reprendre cette idée sous la forme d'un vœu présenté au Conseil Général.

M. DURBET.- Ce que j'ai demandé est un peu différent.

M. le Docteur BENOIST.- Tout ce qui a été fait jusqu'ici dans notre département l'a été sur l'initiative des maires qui ont dû faire d'importantes concessions sur le plan communal en faveur des industriels qui sont obligés de quitter la région parisienne où il leur est interdit de s'agrandir de quelque manière que ce soit.

M. le SECRETAIRE GENERAL a appris à la Commission des finances que dans un avenir prochain serait créée une zone s'étendant jusqu'à deux cents kilomètres de PARIS et dans laquelle des avantages à définir seront consentis pour faciliter la décentralisation industrielle.

Lors de la dernière session budgétaire, M. le PREFET nous avait énuméré dans un très volumineux rapport les nouvelles usines qui s'étaient installées dans la Nièvre. La liste de ces usines se limitait cependant à quelques villes ou chefs-lieux de canton.

Voilà pourquoi il faudrait envisager les conditions dans lesquelles la Nièvre pourrait recevoir des industriels. Il est évident qu'un petit industriel employant de 30 à 40 ouvriers aura beaucoup plus besoin pendant cinq ans d'une exonération totale de la patente pour acheter, par exemple, du matériel ou achever son équipement, que des grosses sociétés comme KLEBER-COLOMBES, SCHNEIDER ou la Régie RENAULT.

Il s'agit de savoir si les maires de chefs-lieux de canton veulent lutter contre la dépopulation des campagnes en favorisant la décentralisation industrielle ou s'ils veulent que les hommes de la culture, dont le salaire est insuffisant aillent grossir la population de la capitale.

Une étude devrait être faite qui mettrait en lumière la progression du produit de la taxe locale dans les chefs-lieux de canton qui ne feront rien en faveur de la décentralisation par rapport à ceux qui consentent des avantages.

Voilà comment devrait être établie une politique de décentralisation industrielle dans notre département qui, malgré les progrès signalés par M. le Préfet, occupe encore parmi les 89 départements de France un rang qui n'est pas très brillant.

M. le PRESIDENT.- Je constate que les adversaires comme les partisans du projet ont tendance à déborder les limites de sa discussion. Il ne s'agit pas pour le Conseil Général d'opposer un refus à toute aide puisque le 10 janvier 1963 il a consenti un abattement de 50 %. Donc il n'y a pas à choisir entre tout et rien. Le Conseil Général peut certes faire davantage mais on ne doit pas penser que le Conseil Général, en refusant de dépasser le taux de 50 %, n'a rien fait.

Ceux qui sont hostiles au projet considèrent que ce n'est pas un taux d'abattement plus élevé qui décidera un industriel à choisir une commune plutôt qu'une autre. A ceux-là je dirai qu'il ne peut pas y avoir un débordement considérable puisque les seules entreprises susceptibles de bénéficier de l'exonération sont celles qui répondent aux trois conditions posées par le Ministère des Finances.

Pour que tout soit clair je répète à M. le Docteur BENOIST que le Conseil général a déjà accepté un abattement de 50 %.

Aux autres je dis que le débordement ne serait pas extraordinaire puisque les entreprises qui demanderont une exonération devront avoir déjà obtenu l'accord du ministère des finances et des commissions compétentes sur les primes spéciales d'équipement, sur la réduction des droits de mutation ou l'agrément du Conseil de direction du Fonds de développement économique et social.

Il vous appartient de décider.

M. GADOIN.- Sur le plan budgétaire départemental il n'y a pas de perte de recettes. Il n'y a qu'un manque à gagner, comme l'a signalé M. le Secrétaire général. C'est une incitation pour attirer les industriels dans notre département.

M. le PRESIDENT.- C'est une moins-value.

Tous les arguments ont été donnés. M. le Dr BENOIST a expliqué sa position. M. GADOIN l'approuve. Une position plus réticente est celle du rapporteur, également pour M. HOSTIER, et M. le Dr BARBIER rejoint leur opinion.

M. le Docteur BARBIER.- Je ne suis pas hostile. Je demande seulement pourquoi on n'a pas fait depuis un an ce qu'on avait le droit de faire depuis 1962.

M. de JOUVENCEL.- M. FOURCADE sera le premier à en bénéficier.

M. le RAPPORTEUR.- La première Commission, après en avoir discuté, a donné à la majorité un avis favorable à l'exonération totale de la part départementale de la patente, cette exonération devant par la suite s'appliquer à toutes les entreprises répondant aux conditions fixées par l'article 25 de la loi de finances pour 1962.

M. le PRESIDENT.- On me dit que cela représenterait une dizaine d'entreprises.

M. DURBET.- M. le Docteur BENOIST a dit qu'il fallait s'intéresser tout particulièrement aux petites entreprises. Mais il n'est pas possible de légiférer sur une notion aussi floue. Si la maison Schneider transférait dans la Nièvre une partie de ses installations, elle bénéficierait de l'exonération totale comme les autres.

M. le PRESIDENT.- Il est évident - et c'est un principe de droit absolu - que la décision du Conseil général sera applicable à toute entreprise, quel que soit son volume d'affaires.

M. BOUCOMONT.- J'ai eu l'impression que l'exposé de M. le Docteur BENOIST concernait le cas particulier de M. FOURCADE, victime de malfaçons et de calamités atmosphériques.

M. le Dr BENOIST.- Vous me poussez dans mes derniers retranchements. Il est indiscutable que c'était au départ un cas particulier et que par extension c'est devenu un cas général.

Je vous avoue que si je devais recommencer à m'occuper de la construction et de la mise en place des trois petites usines pour lesquelles la municipalité de LUZY a dû se débattre toute seule, je ne le ferais pas.

Mais je pense qu'on peut extrapoler. Lorsqu'un chef-lieu de canton a la possibilité de recevoir une petite industrie occupant de 30 à 50 ouvriers en lui offrant des avantages fiscaux sur le plan départemental, s'ajoutant à ceux qui sont donnés sur le plan communal, c'est une raison de plus pour maintenir cette industrie sur son territoire.

M. le Docteur BARBIER.- Je voudrais savoir, compte-tenu de la décision que nous allons peut-être prendre et qui contredirait celle que nous avons déjà prise, si les entreprises qui bénéficient déjà d'un abattement de 50 % depuis deux ou trois ans vont profiter de la nouvelle disposition.

M. de JOUVENCEL.- Reportons-nous au texte de loi.

M. le PRESIDENT.- Vous nous posez là une question embarrassante sur laquelle je demande son avis au représentant de M. le Trésorier Payeur Général.

M. THIBAUT.- Pour les années restant à courir, l'atténuation de la patente serait de 100 % au lieu de 50 %.

M. DURBET.- Evidemment, mais sans rétroactivité.

M. HOSTIER.- Le département de la Nièvre ne peut pas être pénalisé à raison des dommages subis par la toiture de M. FOURCADE et dont la responsabilité ne lui incombe pas. Ce risque n'est-il pas couvert par une assurance ?

M. DURBET.- Il faudrait créer également une caisse des calamités industrielles ! (Sourires)

M. HOSTIER.- Que M. FOURCADE se retourne contre les entrepreneurs de la construction !

M. DURBET.- Pour le cas où l'Assemblée adopterait la proposition de la Commission des finances, je demande que le rapport soit complété par les mots : "en exigeant que les communes où sont implantées les industries bénéficiaires de l'exonération totale appliquent elles-mêmes l'exonération totale de la patente communale."

M. le Docteur BENOIST.- La commune de LUZY accorde déjà un abattement de 100 %.

M. le PRESIDENT.- Dans mon esprit, cela allait de soi, mais il vaut mieux le préciser.

M. DURBET.- Mais cela ne suffira pas à me convaincre.

M. le PRESIDENT.- Je serai demain matin en mesure de vous donner une appréciation sur la moins-value qui résulterait pour le département de cette exonération totale. Acceptez-vous de reporter votre décision à demain matin ?

M. DURBET.- Oui mais sans débat.

M. le PRESIDENT.- La parole sera donnée seulement à un orateur pour et à un orateur contre.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

CONSTITUTION D'UNE AMICALE DES CONSEILLERS GENERAUX  
EN VUE DE L'INSTITUTION D'UN SERVICE D'ALLOCATION-RETRAITE

Rapport de M. CHAIGNEAU :

"Lors de votre séance plénière du 16 décembre 1963, vous avez envisagé la création, sous la forme d'association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901, d'une amicale des conseillers généraux en vue de l'institution d'un service d'allocation-retraite.

"Votre lère Commission à l'unanimité, après avoir pris connaissance des documents concernant une telle association déjà créée dans un certain nombre de départements, vous propose d'adopter le principe de la création d'une semblable association et vous demande de lui donner mandat de rechercher et d'arrêter les modalités de financement qui interviendront à la prochaine décision modificative."

M. le PRESIDENT.- Si cette proposition est adoptée, certaines modalités d'application seront nécessaires qui pourront faire varier dans de grandes proportions la décision.

Pour éviter l'ouverture d'un débat exagérément technique qui n'aurait pas d'intérêt immédiat, je vous propose de laisser le soin à la Commission des finances de décider ces modalités.

M. DURBET.- Mais notre Assemblée doit garder son pouvoir de décision.

M. GADOIN.- Il faudrait que lors de notre prochaine session se tienne une assemblée constitutive chargée d'approuver les statuts de cette association.

M. le PRESIDENT.- Mais il faut que le rapport soit préalablement adopté pour que la Commission des finances puisse vous soumettre les textes qu'elle aura établis.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Le rapport est adopté.

#### REMUNERATION DES FONCTIONNAIRES DEPARTEMENTAUX

Rapport de M. le Dr DUBOIS :

"Votre lère Commission vote un crédit de 51 000 F. destiné à la rémunération des fonctionnaires départementaux, conformément à l'arrêté du 23 juillet 1963."

Adopté.

#### ARCHIVES DEPARTEMENTALES DEMANDE D'AUGMENTATION DE CREDIT

Rapport de M. le Dr DUBOIS :

"Avis favorable est donné par la lère Commission à une demande d'augmentation de crédits alloués pour acquisition d'articles de bureau et ouvrages de documentation formulée par le Service des Archives, soit 500 F. pour l'article 608 et 200 F. pour l'article 663.

"D'autre part une recette de 600 F. est escomptée par la vente d'archives périmées."

Adopté.

RECLASSEMENT DE LABORANTINES  
DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL

Rapport de M. le Docteur SEBILLOTTE :

"Il s'agit du reclassement auquel ont droit deux laborantines du laboratoire départemental avec effet rétroactif du 1er janvier 1961.

"Ces deux laborantines étaient appointées par le département du 1er janvier au 31 décembre 1961.

"Le rappel de leur traitement afférent à cette période doit leur être versé et doit être inscrit au budget départemental.

"Le Centre Hospitalier remboursera au département sa quote-part calculée sur la base des coefficients de ventilation qui furent appliqués en 1961, soit : 97,362 %.

"Votre lère Commission vous propose, en conséquence, d'inscrire au budget, en dépense :

Chapitre 931 - Article 610 - Traitement .....	2 500	Frs
" " - " 618 - Charges sociales .....	625	"
" " - " 620 - Impôts .....	125	"

et en recette une somme de 2 400 F., au chapitre 931, article 7 332 - Recouvrement de traitement."

Adopté.

PLAN DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT EN ABATTOIRS  
PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

Rapport de M. le Docteur BENOIST :

"La lère Commission donne son accord sur le règlement d'attribution du prêt aux communes ayant construit un abattoir dans le cadre du plan départemental d'équipement en abattoirs."

Adopté.

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le PRESIDENT propose aux Commissions de se réunir demain matin à neuf heures trente pour continuer l'examen des dossiers et de tenir une séance publique à onze heures trente. (Cette proposition est adoptée).

(La séance est levée à dix-huit heures trente minutes).

SEANCE DU MARDI 12 MAI 1964

---

La séance est ouverte à douze heures, sous la présidence de M. MITTERRAND.

M. Georges GERBOD, PREFET de la NIEVRE, assiste à la séance.

Tous les Conseillers sont présents.

PROCES-VERBAL

M. le Docteur SEBILLOTTE, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

(Le procès-verbal est adopté).

EXONERATION DE LA PATENTE DEPARTEMENTALE  
EN FAVEUR DES ENTREPRISES QUI PROCEDENT A DES TRANSFERTS,  
EXTENSIONS OU CREATIONS D'INSTALLATIONS  
INDUSTRIELLES OU COMMERCIALES

M. le PRESIDENT.- Nous sommes maintenant en possession de certaines indications techniques concernant la moins-value qu'entraînera l'exonération totale de la patente pour le département.

M. GADOIN.- D'après les renseignements communiqués à la Commission des finances, la moins-value à prévoir pour le budget départemental serait de 58 164,38 F. Contrairement à ce que nous pensions hier, il s'agit donc d'une diminution de recettes.

M. le PRESIDENT.- La parole est à M. HOSTIER.

M. HOSTIER.- Nous sommes en présence d'un chiffre précis mais il ne faut pas oublier que le Conseil général a pris en janvier 1963 la décision d'étendre l'abattement de 50 % pendant cinq ans à toutes les entreprises qui ont procédé à des extensions ou à des créations d'installations, c'est-à-dire que des entreprises comme les Aciéries d'IMPHY ou KLEBER-COLOMBES pourront demander, elles aussi, cet abattement de 50 %.

Pourquoi ne pas l'accorder aussi aux exploitants agricoles qui viennent s'installer dans la Nièvre ? L'un d'eux est venu s'installer près de FOURCHAMBAULT. Il a bénéficié, de la part de l'Etat, de primes de transport. Il aurait très bien pu demander à la municipalité de FOURCHAMBAULT de lui consentir également un abattement, non pas sur la patente, mais sur l'impôt foncier.

Les supermarchés qui viennent s'installer dans certaines villes du département demanderont aussi aux municipalités une exonération totale de la patente.

Nous devrions nous limiter à un abattement de 50 % qui constitue déjà un avantage appréciable. Au Parlement, M. VALLON a déclaré dans son rapport que les communes et les départements se livraient une concurrence à ce sujet et qu'il en résultait une démagogie regrettable.

M. CLEMENT.- Pour éviter la surenchère il serait bon de savoir ce que font dans ce domaine les départements limitrophes de la Nièvre.

M. le PRESIDENT.- Il n'est pas possible de vous répondre sur-le-champ. De toute façon, il serait fâcheux qu'il y ait disparité mais nous ne pouvons pas remettre encore à plus tard notre décision.

M. le Docteur BENOIST.- La situation dans la Nièvre peut se résumer ainsi : la décentralisation ne peut se faire que par accident lorsqu'une commune a la chance de rencontrer un industriel qui veut bien venir s'installer sur son territoire. Mais ces occasions peuvent se compter sur les doigts de la main !

L'année dernière, M. le PREFET nous a présenté dans un rapport le bilan véritable de la décentralisation industrielle.

Je ne suis pas du tout de l'avis de M. HOSTIER lorsqu'il prétend que s'étendra à l'infini cet avantage qui jusqu'ici n'a été accordé qu'à des entreprises répondant à certaines conditions qui ont été précisées hier.

Si rien n'est fait pour attirer les industriels dans notre département, que l'abattement offert soit de 50 % ou de 100 %, il est vraisemblable que le nombre de ces industriels ne sera pas plus grand demain qu'il n'était hier.

Si vous accordez une exonération totale pendant cinq ans et dans les conditions requises par la loi et si, en même temps, vous

faites la publicité nécessaire dans le cadre des voeux qui ont été émis par l'Association des maires et par M. DURBET lui-même devant le Conseil Général, alors vous pratiquerez vraiment une politique d'implantation industrielle dans le département.

Que signifie l'implantation industrielle ? Hormis FOURCHAM-BAULT qui possède un équipement de base resté trop souvent inoccupé, il n'existe pas dans la Nièvre, même à NEVERS, une zone industrielle susceptible de recevoir demain la Régie RENAULT, CITROEN ou PEUGEOT, par exemple.

La décentralisation industrielle doit se faire dans les régions à forte dépopulation et non pas dans les régions plus favorisées comme la vallée de la Loire - que mes collègues qui ont la chance de vivre sur les bords de ce fleuve ne m'en tiennent pas rigueur - région qui bénéficie du climat et de la proximité de la R.N. 7 et de la voie ferrée.

Un département constitue une unité. Il faut attirer les industriels dans les régions les moins favorisées comme le MORVAN, le pied du MORVAN ou la vallée de l'YONNE.

Certains de mes collègues s'aperçoivent que si la dépopulation continue, leur chef-lieu de canton deviendra une ville-dortoir dont la population ira travailler à 50 ou 60 kilomètres de distance.

Messieurs, prenez vos responsabilités !

M. le PRESIDENT.- De toute manière, le point de départ d'une implantation de ce genre appartient à la municipalité qui ne peut demander au Conseil général de consentir un avantage fiscal que si elle-même l'accorde. La municipalité reste maîtresse de son choix.

Si un ensemble comme celui de NEVERS et des communes environnantes a la chance de posséder des industries comptant plusieurs centaines d'ouvriers, il peut paraître vraiment injuste - M. le Dr BENOIST le comprendra - d'exonérer ces importantes entreprises de sommes considérables pendant cinq ans. De toute manière, les avantages qu'accordera le département seront proportionnés à ceux consentis par les communes.

M. DURBET.- Existe-t-il des textes précis sur ce point ?

M. le PRESIDENT.- Si nous faisons dépendre notre acceptation de celle des communes, aucun texte ne nous empêche de prendre cette décision (Mouvements divers).

La question de M. DURBET semble provoquer des avis contraires. Si comme cela s'est produit à FOURCHAMBAULT l'exonération de la patente communale est refusée à une industrie, est-ce que le département qui aura pris la décision d'accorder l'exonération totale pourra la refuser à cette industrie implantée à FOURCHAMBAULT ?

L'avis que j'entends exprimer est légèrement différent de celui que j'allais émettre.

M. GADOIN.- D'après les explications qui ont été données à la Commission des finances, il est parfaitement possible pour une commune de n'accorder que 50 % d'abattement et pour le département d'accorder 100 %. Il n'y a pas incompatibilité entre ces deux positions. Il est certain que dans une telle éventualité les industriels intéressés assailliraient leur maire de demandes d'exonération totale.

M. DURBET.- A moins que dans la décision que nous allons prendre - en admettant qu'elle soit prise - nous insérions une clause spécifiant qu'en aucun cas l'exonération consentie par le département ne sera supérieure à celle de la commune. Nous sommes maîtres de cette décision.

M. le Docteur BENOIST.- Aucun texte juridique n'empêche la commune et le département de se dissocier dans une pareille affaire. La décision de la commune ne sera pas automatiquement dictée par la décision du département.

M. de JOUVENCEL.- C'est une simple pression morale, mais qui vous répugne.

M. le Docteur BENOIST.- J'estime que l'essentiel n'est pas d'accorder un taux déterminé d'exonération mais c'est la manière dont on le fera savoir. Si vous vous ralliez à cette idée, je suis prêt à abandonner ma demande d'exonération totale qui semble soulever des cas de conscience chez certains de mes collègues et même un cas juridique auprès de l'administration. Je retire donc ma proposition. (Très bien, très bien !). Mais je demande que soit constitué sans délai un Comité, dont la création avait été suggérée par M. DURBET lors d'une précédente session, comité composé de conseillers généraux qui seraient chargés, en liaison avec la représentation valable de la Chambre de Commerce et du Comité d'expansion économique, de faire toute la publicité nécessaire, là où elle doit se faire, pour attirer des industriels dans notre département, au besoin en faisant éditer une petite brochure indiquant les avantages consentis et de déterminer les zones d'implantation, comme cela se fait dans certains départements. J'estime qu'aujourd'hui on n'obtient rien sans publicité.

M. le PRESIDENT.- Je suis en mesure de répondre à M. DURBET que si le Conseil général soumet sa délibération tendant à accorder une exonération de patente à une initiative parallèle du conseil municipal, la délibération peut être frappée d'illégalité et faire l'objet d'un recours en Conseil d'Etat. Cette précision renforce donc votre thèse, Monsieur DURBET.

Je demande à M. CHAIGNEAU, compte tenu du retrait par M. le Docteur BENOIST de sa demande, de compléter son rapport par la proposition tendant à la création d'une commission spéciale qui se penchera sur les conclusions de ce débat sur l'implantation industrielle et en tirera les conséquences.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Le rapport de M. CHAIGNEAU, ainsi complété, est adopté.

CREATION D'UNE COMMISSION DE DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE REGIONAL  
DESIGNATION DE MEMBRES PAR LE CONSEIL GENERAL

M. LE PRESIDENT.- Je vous rappelle que cette Commission de développement économique régional sera appelée à émettre des avis sur la mise en oeuvre du plan à l'échelon régional.

Il nous est demandé à cet effet de désigner deux conseillers généraux au sein de notre Assemblée et un maire. Le bureau qui s'est réuni hier à l'issue de la séance publique vous propose de désigner M. le Dr BENOIST et votre président.

Quant à la désignation du maire, elle est renvoyée à l'Association des maires qui saisira de sa proposition le Conseil général, lequel est seul habilité à l'entériner d'après le texte du décret.

M. le Rapporteur voudra bien compléter son rapport dans ce sens.

M. le RAPPORTEUR.- Il devra être soumis de nouveau au Conseil général à sa prochaine session pour que la désignation du maire puisse être entérinée.

M. le Docteur BENOIST.- Je propose que la Commission départementale en soit chargée.

M. le PRESIDENT.- Il n'y a pas d'opposition à cette procédure ? ...

Il en est ainsi décidé.

Je consulte maintenant l'Assemblée sur la désignation de M. le Dr BENOIST et du président du Conseil général.

(L'Assemblée, consultée, approuve cette désignation).

M. DURBET.- L'opposition est constructive !

M. le PRESIDENT.- Vous vous apercevrez, Monsieur DURBET, que ce n'est pas toujours commode.

D'autre part, je vous rappelle que le président du Comité régional d'expansion économique nous demande de désigner quatre conseillers généraux. Le bureau vous propose : le président du Conseil général, M. CHAIGNEAU qui en fait déjà partie, M. SAVIGNAT et M. HOSTIER.

Mais cette lettre du président du Comité est confuse et il est possible que nous ayons à désigner à la prochaine session deux autres conseillers généraux puisque le président du Conseil Général est désigné ès qualités et que M. CHAIGNEAU y siège déjà au titre du Comité départemental d'expansion économique. Dans ces conditions, la composition du Comité local d'expansion pourrait être révisée. Mais par correction à l'égard du Comité départemental et du Comité régional limitons-nous aujourd'hui à la proposition que je viens de vous faire.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

AIDE DU DEPARTEMENT POUR LES PETITS TRAVAUX  
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
- PROPOSITION D'OUVERTURE DE CREDIT COMPLEMENTAIRE -

Rapport de M. SAVIGNAT :

"M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural propose l'inscription à la 1ère décision modificative d'un crédit supplémentaire de 120 000 F. (qui a été omis au projet de budget). Ceci parce qu'il semble que la liquidation des programmes antérieurs absorbera environ 115 000 F. et que le surplus des disponibilités actuelles, soit 91 000 F., sera insuffisant pour assurer les paiements qu'il y aura lieu d'opérer durant l'année 1964 pour des affaires subventionnées à partir du 1er janvier et dont certaines sont déjà réalisées ou en cours de réalisation.

"Accord de la 2ème Commission."

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur Général :

"Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. SAVIGNAT au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

"Le crédit de 120 000 F. est à inscrire à la D.M. 1."

Adopté.

Direction des Affaires financières  
départementales et communales

- 1er Bureau -

ALIENATION DE L'ANCIENNE MAISON D'ARRET  
ET D'UNE PARTIE DU PALAIS DE JUSTICE DE CLAMECY

2ème Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

"Lors de votre session d'octobre 1963, vous avez décidé la vente à Electricité de France de l'ancienne maison d'arrêt et d'une partie du Palais de Justice contre versement d'une somme de :

- 12 000 F. pour l'ancienne maison d'arrêt, et de  
- 40 F. le m<sup>2</sup>, pour le terrain d'implantation du Palais de Justice, les frais de démolition de ce dernier restant à la charge de l'acquéreur.

"Cette condition n'a pas été acceptée par E.D.F. qui a demandé que le coût de la démolition du Tribunal soit pris en charge par le Département.

"J'ai donc fait procéder à des appels d'offres pour connaître le montant des sommes à engager pour raser les deux bâtiments. L'entrepreneur le moins-disant, M. VENTALON de CLAMECY, a proposé d'effectuer les travaux pour la somme de 60 000 F. (30 000 F. pour chaque bâtiment).

"Sur ma demande, M. le Directeur des Domaines vient de me préciser la valeur des terrains nus. Elle est de 27 F. le m<sup>2</sup> pour le terrain d'assiette de la maison d'arrêt et 42 F. le m<sup>2</sup> pour celui sur lequel est implanté le Tribunal.

"La valeur vénale de l'ensemble, prêt à bâtir, ressort ainsi à :

1 928 m<sup>2</sup> x 27 = 52 056 F. pour la maison d'arrêt, et  
417 m<sup>2</sup> x 42 = 17 514 F. pour le tribunal  
Total : 69 570 F.

"Compte tenu de ces renseignements, l'opération sous son aspect financier, se résume comme suit :

	: valeur vénale	: coût de la	: somme revenant
	: du terrain	: démolition	: au département
	-----	-----	-----
Maison d'arrêt .....	: 52 056	: 30 000	: 22 056
Tribunal .....	: 17 514	: 30 000	: - 12 486
	: <u>69 570</u>	: <u>60 000</u>	: <u>9 570</u>
totaux .....	: 69 570	: 60 000	: 9 570

"Electricité de France étant liée par l'évaluation des Domaines, il ne semble pas, si le Département traite avec cette entreprise nationalisée qu'il puisse retirer de la vente une somme supérieure à celle qui résulte du tableau ci-dessus.

"Mais en raison de la situation des terrains en plein centre de la ville, avec façade sur une place dégagée, il serait sans doute possible, si vous décidez de mettre à la charge du Département le coût de la démolition des immeubles, de les vendre, prêts à bâtir, à un particulier ou une société privée, pour un prix nettement supérieur.

"Je vous laisse le soin d'en délibérer."

Rapport de M. SAVIGNAT :

"Votre 2ème Commission a été saisie d'un rapport de M. le PREFET rendant compte des résultats d'appel d'offres pour la démolition de la Maison d'Arrêt et d'une partie du Palais de Justice de CLAMECY.

"Si l'ordre de service peut être donné à l'Entreprise de démolition la moins disante, dès le 15 mai 1964, le montant de la dépense à la charge du département sera de 60 000 F. pour la démolition et de 5 000 F. pour les honoraires et frais de raccordement de la toiture de l'aile du Palais de Justice qui n'est pas démolie, soit au total 65 000 F. pour un prix de vente à Electricité de France de 69 570 F. d'après l'estimation des Domaines.

"Votre 2ème Commission vous propose :

- 1° - de faire exécuter la démolition prévue,
- 2° - de vendre à Electricité de France les terrains ainsi rendus disponibles mais après la démolition,
- 3° - de faire étudier par M. l'Architecte en Chef du département :
  - a) l'aménagement de l'aile du Palais de Justice conservée pour y abriter le Tribunal d'Instance et le Tribunal de Commerce de CLAMECY,
  - b) le projet d'un immeuble neuf abritant les mêmes organismes sur le même terrain après démolition de l'aile réservée sous réserve d'un accord préalable avec la Commune de CLAMECY.

"Les sommes nécessaires à la couverture des frais de démolition et celles provenant de la vente à Electricité de France seraient à inscrire au chapitre 900 de la Décision Modificative 1.

"Il est entendu que la Ville de CLAMECY assurera le relogement provisoire du Tribunal d'Instance, du Tribunal de Commerce et du Greffe jusqu'à l'aménagement des nouveaux locaux qui leurs sont destinés.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur général :

"Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. SAVIGNAT au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme."

Adopté.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'ENTRETIEN DES  
RESEAUX D'EAU

Rapport de M. SAVIGNAT :

"Il a été inscrit au budget primitif de 1964 une prévision totale de 83 000 F.

"Certains crédits seront insuffisants et doivent être majorés de 10 700 F., mais seront compensés par 6 000 F. de virements et par des recettes supplémentaires s'élevant à 4 700 F.

"Le budget du S.D.E.R.E. s'établira alors en recettes et en dépenses à 87 700 F.

"Accord de la 2ème Commission."

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur général :

"Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. SAVIGNAT au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme."

Adopté.

SERVICES D'HYGIENE ET PROTECTION SANITAIRE,  
D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET D'AIDE SOCIALE  
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1964

Rapport de M. FAULQUIER :

Les rajustements de crédits demandés par voie de la décision modificative n° 2 dans le rapport n° 20 de la nomenclature concernant les services d'Hygiène et Protection Sanitaire, d'aide sociale à l'Enfance et d'Aide sociale se traduisent par les augmentations suivantes :

- Service de la Santé .....	59 120 F.
- Service de la Population et de l'Action Sociale .....	454 350 F.
- Aide sociale facultative .....	372 100 F.
- Aide sociale obligatoire .....	25 000 F.

"Pour la Direction départementale de la Santé, indépendamment des relèvements de crédits de peu d'importance, de virements de crédits d'un article à un autre article et du report d'un crédit inutilisé en 1963 destiné au règlement de frais d'acquisition de mobilier et de matériel, la principale augmentation porte sur le relèvement des crédits affectés à la rémunération du personnel.

"A ce sujet, Mlle le Médecin-Directeur départemental de la Santé a prévu, dans ses propositions budgétaires, le crédit nécessaire à la rémunération, à compter du 1er juillet 1964, d'un 3ème Inspecteur de Salubrité dont elle vous demande de bien vouloir autoriser le recrutement.

"Pour le Service d'aide sociale à l'Enfance, 3 postes essentiels d'augmentation des crédits :

- Frais de placement familial : augmentation de 310 000 F.

"L'insuffisance de la dotation au budget primitif et la revalorisation du taux de pension des nourrices à compter du 1er juillet 1964

conformément au vœu émis par notre Assemblée lors de sa dernière session, rendent indispensable le relèvement de la dotation de l'article 6 435.

"Le rapport de M. le Directeur départemental de la Population met en parallèle les taux actuellement en vigueur et ceux qui deviendront applicables à compter du 1er juillet 1964.

"Il est à noter que désormais ne subsistent plus que deux taux de pension : pupilles de 0 à 14 ans, et pupilles de plus de 14 ans, sans discrimination entre communes urbaines et communes rurales.

- Allocations (article 6500) -

"Il a été inscrit à cet article, au Budget primitif, le même crédit que celui prévu pour le dernier exercice.

"Or, la dépense en 1963 s'est révélée supérieure aux prévisions et il y a tout lieu de prévoir qu'elle sera encore en augmentation en 1964, étant donné l'accroissement du nombre d'enfants secourus.

"Il est donc indispensable de prévoir une majoration de 60 000 F. de la dotation primitive.

- Charges sur exercices antérieurs (article 826) -

"Les crédits prévus à l'article 826 sont déjà entièrement consommés et plusieurs mémoires du Centre hospitalier de NEVERS sont en instance de règlement. De plus, il est à prévoir que d'autres mémoires concernant des remboursements d'avances à des départements étrangers parviendront en cours d'année.

"Un crédit complémentaire de 80 000 F. paraît strictement indispensable.

Pour les services d'aide sociale facultatifs, des augmentations dont le motif est précisé dans le rapport de M. le Préfet se révèlent nécessaires aux postes suivants :

Sous-Chapitre : Frais d'administration -

Remboursement de frais de personnel au bureau d'aide sociale:

Augmentation ..... 6 000,-

Dettes des exercices antérieurs : augmentation .... 2 100,-

Sous-Chapitre : Aide Médicale aux Tuberculeux -

Frais de placement familial : augmentation ..... 9 000,-

Sous-Chapitre : Aide Médicale aux Malades Mentaux :

Frais d'hospitalisation : augmentation ..... 300 000,-

"Il s'agit là d'une importante augmentation motivée par le fait que l'augmentation du prix de journée de 1964 sur 1963 a été supérieure au pourcentage retenu lors de l'établissement du budget primitif (13,87 % au lieu de 10 %).

Dettes des exercices antérieurs : augmentation .. 75 000,-

Pour les Services d'aide sociale obligatoire -

"Des augmentations des dépenses compensées en partie par une augmentation des recettes sont à prévoir :

- au Sous-Chapitre : aide médicale -

Honoraires médicaux et paramédicaux : augmentation 40 000,-

- au Sous-Chapitre : aide sociale aux Aveugles et Grands  
Infirmes -

- Frais de placements familiaux ..... 20 000,-

- Frais d'hébergement ..... 70 000,-

"L'ensemble des crédits : 910 570 F., demandés dans le présent rapport, représente, pour chaque collectivité, une augmentation de sa charge qui se chiffre :

- à 720 496,20 F. pour l'Etat,

- à 33 047,- pour les communes,
- à 157 026,80 pour le Département.

"Votre 3ème Commission donne un avis favorable aux propositions présentées."

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur Général :

"Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. FAULQUIER au nom de la 3ème Commission, votre lère Commission donne un avis conforme."

M. SAVIGNAT.- Au chapitre 954, article 6435, figure un tableau indiquant le nombre des pupilles placés de 1959 à 1963. J'ai l'impression que la progression des dépenses apparaîtrait beaucoup mieux si ce tableau faisait mention du nombre de journées car je pense que certains de ces pupilles ne sont placés que temporairement.

M. le RAPPORTEUR.- La durée du placement des pupilles est rarement inférieure à un an puisque le placement résulte d'une décision judiciaire.

M. le PRESIDENT.- De toute façon, il est possible de vous fournir à l'avenir ce genre d'information.

Je remercie M. FAULQUIER d'avoir présenté cet important dossier comme nous en sommes convenus, c'est-à-dire brièvement mais sans rien oublier.

Le rapport est adopté.

#### TOURISME SOCIAL - FONDS DE GARANTIE

Rapport de M. DURBET :

"La 3ème Commission approuve le principe de la création d'un fonds de garantie en faveur du Tourisme Social."

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur Général :

"Tout en approuvant les conclusions du rapport présenté par M. DURBET au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission demande que cette création soit soumise à l'Association Nièvre-Tourisme."

M. le RAPPORTEUR.- La création d'un fonds de garantie interdépartemental pour intensifier la poursuite d'une politique du tourisme social me laisse perplexe en raison de ses incidences financières. En effet, le rapport dit : "... les Conseils Généraux peuvent inscrire au budget départemental le montant des subventions nécessaires."

La troisième Commission s'est contentée d'adopter le principe de la création d'un fonds de garantie. La Commission des Finances approuve les conclusions du rapport de la troisième Commission demandant que cette création soit soumise à l'Association "Nièvre-Tourisme".

C'est là un autre aspect des choses. Il nous faut conclure par l'adoption ou par le rejet mais je ne trouve pas dans les conclusions de la Commission des Finances l'inscription d'un crédit au budget départemental selon la proposition de M. le Préfet.

M. CHAIGNEAU.- Un nouvel organisme vient d'être créé dont nous attendons beaucoup. C'est une excellente occasion de le faire travailler sur cette question mais sans urgence. Nous lui demanderons seulement ce qu'il en pense.

M. le RAPPORTEUR.- Allez-vous soumettre également à l'Association "Nièvre Tourisme" la proposition d'inscription budgétaire ?

M. CHAIGNEAU.- Non !

M. le RAPPORTEUR.- Mais vous reportez la décision à une session ultérieure.

M. le Dr BARBIER.- L'Association "Nièvre Tourisme" sera habilitée à recevoir les subventions du Conseil Général et à les répartir ensuite de la manière qu'elle décidera.

M. le PRESIDENT.- D'après M. DURBET, si nous devons adopter le rapport, cette décision pour ce qui concerne ses incidences financières ne tiendrait pas compte de l'avis de l'Association "Nièvre Tourisme".

Quant à la politique du tourisme que l'Association est chargée, selon les instructions gouvernementales, de définir dans la Nièvre, il serait sage d'attendre pour la connaître de renvoyer l'affaire à la prochaine session.

M. le RAPPORTEUR.- Il s'agit de la création d'un fonds de garantie interdépartemental. Si nous tardons à faire connaître notre opinion, nous risquons d'être devancés par les autres départements.

M. le PRESIDENT.- L'ouvrier de la dernière heure est toujours bien accueilli.

M. le RAPPORTEUR.- Surtout s'il apporte de l'argent.

M. le PRESIDENT.- Je vous propose d'ajourner votre décision à la prochaine session en précisant que l'Association "Nièvre-Tourisme" devra se saisir de ce problème et nous faire connaître son opinion.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

CHEMINS DEPARTEMENTAUX  
DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapport de M. EMERY :

"La 2ème Commission vous propose d'accepter les propositions de décision modificative n° 1 de l'exercice 1964 présentées par M. l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées et par M. le Préfet,

savoir :

1° - Reports de crédits de l'exercice 1963 -

- Article 210 - Acquisitions de terrains .....	67 486,88
- " 214 - Acquisitions de mobilier, matériel, outillage .....	273,87
- " 215 - Acquisitions de matériel de transport ..	2 568,33

- Article 2302 - Elargissement du pont de COSNE, sur  
le C.D. 114 ..... 9 188,66
- Article 2303 - Modernisation du réseau départemental 3 159,83
- Article 2313 - Grosses réparations effectuées en  
régie ..... 261 877,69

2° - Transferts de crédits - Chapitre 901 -

- Article 214 - Acquisitions de terrains  
Transfert d'un crédit du chapitre  
936/633 ..... 10 000,-
- " 2303 - Modernisation du réseau départemental  
Transfert d'un crédit du chapitre  
936/606 ..... 1 250 000,-

3° - Crédits nouveaux -

- Chapitre 901 - Article 214 - Acquisition de mobi-  
lier, matériel, outillage -  
- Achat d'un bull caterpillar ..... 90 000,-
- Chapitre 901 - Article 215 - Acquisition de  
matériel de transport -  
- Achat d'un camion Berliet G.L.C. 8 . 72 000,-
- Chapitre 936 - Participation aux frais des Ponts et Chaussées -  
- Majorations de traitement déjà  
intervenues ou à intervenir d'ici  
fin 1964 ..... 35 000,-
- Chapitre 901 - Participation du département aux  
dépenses imputées aux dépenses du  
F.S.I.R. - Chapitre 936/52 soit 27% 141 000,-

(La subvention de l'Etat 73 %, soit 380 000 F. serait  
à inscrire en recettes au chapitre 901).

- Chapitre 900 - Construction des bureaux des Ponts et  
Chaussées de la subdivision de  
CLAMECY ..... 44 000,-

Rapport pour avis de la Commission des finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur général :

"Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. EMERY, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme."

Adopté.

PONTS ET CHAUSSEES - SUBDIVISION DE CLAMECY  
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE BUREAUX

Rapport de M. SAVIGNAT :

"La 2ème Commission est d'accord pour inscrire à la décision modificative n° 1 la somme de 44 000 F. destinée à la construction d'un bureau qui serait mis à la disposition du service des Ponts et Chaussées sur un terrain lui appartenant.

Motif : Le subdivisionnaire étant admis à la retraite, le propriétaire reprend le local et aucun immeuble n'a pu être trouvé pour réinstaller ce bureau."

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur Général :

"Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. SAVIGNAT au nom de la 2ème Commission, votre 1ère commission est d'accord pour la construction de ces bureaux pour une somme de 44.000 F., mais sous la réserve que celle-ci soit effectuée, soit sur un terrain, propriété départementale, pré-existant, soit sur un terrain à acquérir par le département; dans ce dernier cas le crédit devant être augmenté. Cette acquisition sera présentée à la D.M. 2."

M. le RAPPORTEUR.- Au lieu de rejeter purement et simplement ce projet, comme le demande la Commission des Finances, nous pourrions demander aux Ponts et Chaussées d'abandonner le terrain au département ou de lui consentir un bail emphytéotique.

M. CHAIGNEAU.- Nous ne pouvons pas nous engager dans la voie d'une construction sur un terrain qui n'appartient pas au département, même avec un bail.

M. le RAPPORTEUR.- Nous pouvons l'accepter sous réserve que les Ponts et Chaussées abandonnent le terrain au département.

M. CHAIGNEAU.- Mais ce terrain est prêté aux Ponts et Chaussées par le service de la navigation.

M. l'INGENIEUR en CHEF des PONTS et CHAUSSEES.- En fait, il appartient aux Ponts et Chaussées.

Il y a deux solutions : ou bien demander au service de la navigation d'aliéner ce terrain qui fait partie du domaine privé de l'Etat ou bien rechercher à CLAMECY un terrain départemental.

M. le PRESIDENT.- Je préférerais, Monsieur CHAIGNEAU, que les conclusions de la Commission des Finances soient rédigées non pas sous la forme d'un "refus parce que ..." mais sous la forme d'une "acceptation à condition que ..." car je ne pense pas que la Commission des Finances soit hostile à ce projet de construction.

M. CHAIGNEAU.- Il devrait être possible, avec la collaboration de M. le Dr BARBIER et de l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, de trouver un terrain à CLAMECY et de l'acheter.

M. l'INGENIEUR en CHEF des PONTS et CHAUSSEES.- On devrait pouvoir trouver un terrain dans les délaissés de chemins départementaux.

M. le PRESIDENT.- Nous donnons notre accord s'il existe un terrain départemental. Mais si nous devons acquérir un terrain, une nouvelle discussion sera nécessaire pour décider l'inscription budgétaire correspondante.

M. SAVIGNAT pourrait conclure dans ces termes : " ... si un terrain départemental préexistant peut être employé à cet usage".

M. HOSTIER.- Est-il obligatoire que le département fasse faire cette construction ?

M. le PRESIDENT.- Non.

M. HOSTIER.- Existe-t-il une participation de l'Etat ?

M. CHAIGNEAU.- Non.

M. l'INGENIEUR en CHEF des PONTS et CHAUSSEES.- L'Etat construit pour un million de francs un immeuble dans lequel tous les services départementaux des Ponts et Chaussées seront centralisés. La somme de 44 000 F. qui vous est demandée aujourd'hui concerne seulement les bureaux de la subdivision de CLAMECY.

M. CHAIGNEAU.- La dépense est moins forte comparativement pour l'Etat que pour le Département.

M. l'INGENIEUR en CHEF des PONTS et CHAUSSEES.- L'Etat n'a pas l'intention de construire un immeuble pour la subdivision de CLAMECY.

M. le PRESIDENT.- D'autant moins qu'il sait que nous le ferons à sa place.

M. l'INGENIEUR en CHEF des PONTS et CHAUSSEES.- J'ai commencé par frapper à la porte de l'Etat mais il m'a fait remarquer qu'il consentait déjà un gros effort pour construire un immeuble central.

M. le PRESIDENT.- Je mets aux voix le rapport dans le cadre des propositions finalement exprimées.

(Le rapport est adopté dans cette forme).

CHEMIN DEPARTEMENTAL N° 289  
SUPPRESSION DU P.N. N° 45 DE LA LIGNE  
NEVERS-CHAGNY

Rapport de M. EMERY :

"La 2ème Commission, compte-tenu du peu de circulation existant sur le chemin départemental n° 289, vous propose d'opter pour le tracé A dont les travaux sont entièrement financés par la S.N.C.F."

Adopté.

TRANCHE COMMUNALE DU F.S.I.R.

Rapport de M. EMERY :

"Votre 2ème Commission vous propose de confier à la Commission Départementale le soin d'arrêter la répartition des crédits entre les collectivités intéressées sur les bases retenues en 1963."

Adopté.

LUTTE CONTRE LE RAT MUSQUE  
DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de M. CLEMENT :

"Dès l'apparition du rat musqué au nord du département nous avons subventionné l'entretien d'un piègeur chargé de sa destruction.

"Malgré la bonne volonté et l'activité de ce piègeur, le rat musqué s'est propagé et la zone infestée se situe dans un triangle limité par les communes de CLAMECY, LA CHARITE et NEUVY.

"Pour intensifier cette lutte, nous avons voté à votre 1ère session ordinaire une somme de 2000 F. destinée à l'octroi de primes afin d'encourager cette destruction.

"D'après les renseignements que j'ai pu recueillir cette somme s'avère insuffisante et votre 3ème Commission vous propose d'ajouter une somme de 3 000 F. à la décision modificative n° 1, afin d'acheter quelques engins supplémentaires et surtout des appâts à base d'anti-coagulants qui se sont révélés particulièrement efficaces.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur Général :

"Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. CLEMENT au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme."

M. HOSTIER.- Quelle différence y a-t-il entre la queue d'un rat musqué et celle d'un rat ordinaire ?

M. le RAPPORTEUR.- La queue du rat ordinaire est ronde alors que la queue du rat musqué est plate et beaucoup plus grosse.

M. GADOIN.- Nous aimerions recevoir une circulaire d'interprétation sur les dimensions de la queue du rat musqué (Sourires).

M. DURBET.- M. BOUCOMONT prétend que certains piégeurs trichent.

M. BOUCOMONT.- En présentant des salsifis ! (Rires).

M. le Dr BARBIER.- Je désirerais savoir si les appâts à base de produits anti-coagulants sont nuisibles au gibier.

M. le RAPPORTEUR.- Il faut reconnaître qu'ils peuvent présenter quelques dangers. Le lapin de garenne et le lièvre qui sont des rongeurs comme le rat sont sensibles aux produits anti-coagulants, mais comme les rats musqués fréquentent des lieux où le gibier est rare, les risques sont limités.

M. le CONSERVATEUR des EAUX-et-FORETS.- Cette question a été longuement discutée par la Commission de lutte contre le rat musqué. Jusqu'à présent le service de la protection des animaux du ministère de l'agriculture s'est refusé à agréer les produits anti-coagulants.

M. de JOUVENCEL.- Cette information est capitale.

M. GADOIN.- Cela change tout.

M. le CONSERVATEUR des EAUX-et-FORETS.- C'est la Fédération des associations de pêche et de pisciculture qui est chargée de la mise en oeuvre de ces produits.

M. le RAPPORTEUR.- Il n'est pas question de distribuer des produits anti-coagulants à tort et à travers.

J'en ai utilisé récemment dans mon jardin avec succès. Il en a été également employé à ENTRAINS-sur-NOHAIN dans la propriété du duc de MORTEMART qui tient à la protection de son gibier et qui a pris pour cela les précautions nécessaires. Il n'est pas question de confier ces produits anticoagulants aux gardes en leur disant de les répandre partout le long des rivières. Il faut que des précautions suffisantes soient prises.

M. le PRESIDENT.- Dans ces conditions, il serait préférable de surseoir.

M. le PREFET.- La question de l'emploi des appâts à base de produits anti-coagulants a été discutée dans cette enceinte lors d'une précédente session. Le fait que le ministère de l'agriculture ne souhaite pas voir leur emploi se généraliser a déjà été signalé mais aucun texte réglementaire n'interdit leur usage.

M. le Conservateur nous dit que l'emploi sera réservé aux gardes fédéraux. Ce sera peut-être la meilleure façon de s'assurer que les précautions seront bien prises puisque ces gardes sont à la fois compétents et intéressés.

M. le CONSERVATEUR des EAUX-et-FORETS.- Mais la Fédération des associations de pêche et de pisciculture voudra-t-elle se charger de l'emploi de ces produits ? Elle les a déjà expérimentés mais elle n'en a pas prescrit la généralisation.

M. le RAPPORTEUR.- De toute façon, je vous demande d'inscrire le crédit proposé par la troisième Commission. En effet, si nous n'utilisons pas la méthode de destruction la plus efficace qui est celle des anti-coagulants, il faudra multiplier le nombre des nasses et des pièges, par conséquent faire face à une augmentation du nombre des primes de capture.

M. le PRESIDENT.- Les questions posées par les uns et par les autres dénotent un trouble indiscutable. M. CLEMENT n'a pas répondu à toutes les questions. D'autre part, M. BOUCOMONT et M. SAVIGNAT sont décidés à détruire toute espèce vivante (Sourires).

M. BOUCOMONT.- Non pas ! Mais les appâts anticoagulants sont utilisés dans toutes les fermes pour la destruction des rats ordinaires. Je vous propose de mettre ces appâts dans les nasses qui ne sont accessibles qu'aux rats.

M. le CONSERVATEUR des EAUX-et-FORETS.- La dératisation d'une maison et la lutte contre le rat musqué sont deux problèmes différents.

M. le RAPPORTEUR.- Je vous propose d'inscrire dès maintenant un crédit de 3 000 F. à la décision modificative n° 1 et de confier à une commission départementale composée de techniciens le soin d'en faire le meilleur emploi.

M. le PRESIDENT.- Il faut en effet voter un crédit, mais on pourrait laisser à la Commission départementale le soin de prendre une décision sur l'emploi de ce crédit, compte tenu des très larges réserves qui ont été exprimées sur l'usage des anti-coagulants. Si cette décision n'apporte pas les apaisements désirables, l'emploi de ces appâts sera retardé.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapport de M. CLEMENT est adopté.

TRANSPORTS - SERVICE REGULIER D'AUTOCAR  
CORBIGNY-SAULIEU - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de M. LEPERE :

"Par délibération en date du 5 janvier 1964, le Conseil Municipal de MOUX, se basant sur le rapport de M. l'INGENIEUR en CHEF, est d'accord pour retenir la proposition de subvention complémentaire fixée à 102 F., subvention qui n'a soulevé aucune objection de la part de la Société MILON-ANDRIEUX.

"Votre seconde Commission vous propose de voter les crédits nécessaires au versement d'une subvention de 51 F., crédit à inscrire à la décision modificative n° 1, chapitre 966, article 657."

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur Général :

"Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. LEPERE au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme."

Adopté.

TRANSPORTS - SERVICE D'AUTOCAR CORBIGNY-SAULIEU  
SOCIETE MILON-ANDRIEUX - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de M. LEPERE :

"Au cours de votre séance du 13 octobre 1963, vous aviez décidé de ne pas donner suite à la demande qui vous était soumise par la

Société MILON-ANDRIEUX en vue d'obtenir une subvention départementale pour le service d'autocar CORBIGNY-SAULIEU ainsi que l'autorisation de réduire la fréquence sur cette ligne à trois jours par semaine.

"Vous aviez décidé d'examiner les conditions dans lesquelles pourraient être remises en vigueur les dispositions de l'article IV de la convention du 20 février 1939, conclue entre le Département et M. CHAUMARD, dont la Société est sous-traitante.

"La Société MILON-ANDRIEUX demande que le seuil à partir duquel commencera à jouer la garantie prévue par l'article IV de la convention du 20 février 1939 soit abaissé :

- l'été à partir du 13<sup>ème</sup> A.R. hebdomadaire au lieu du 22<sup>ème</sup>.

- le reste du temps à partir du 7<sup>ème</sup> A.R. hebdomadaire au lieu du 15<sup>ème</sup>.

"De plus elle demande - ce qui n'est pas prévu par l'article IV susvisé - que la garantie s'applique également à la section OUROUX-SAULIEU, demande d'ailleurs irrecevable en droit et de plus elle se traduirait par le versement d'une garantie annuelle supérieure à 10 000 F.

"M. l'Ingénieur en Chef proposerait :

1° - de rejeter la demande de garantie pour la section OUROUX-SAULIEU qui n'est pas prévue par la convention et ne se justifie pas;

2° - de n'admettre, pour la section CORBIGNY-OUROUX, le jeu de la formule de garantie que pour une augmentation du trafic actuel c'est-à-dire de 20 A.R. hebdomadaires l'été et 11 le reste du temps.

"Votre 2<sup>ème</sup> Commission, se basant sur les conclusions de M. l'INGENIEUR en CHEF, vous propose d'inscrire une subvention qui serait de l'ordre de 2 000 F. par A.R. supplémentaire exécuté, ce chiffre étant d'ailleurs tout à fait approximatif puisque conformément à l'article 6 de la convention, le compte devrait être arrêté chaque année en fonction des recettes et des fréquences réalisées pendant l'année précédente."

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur Général :

"Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. LEPERE au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme."

M. le Docteur BENOIST.- Je constate qu'à chaque session le Conseil général est saisi par les transporteurs d'une nouvelle demande d'augmentation de subvention sans que pour autant les légitimes revendications des populations rurales qui ne possèdent pas encore de voitures automobiles soient satisfaites puisqu'on leur impose sans discussion des horaires et des parcours déterminés.

Je demande à nouveau que soit étudié un système de régie départementale des transports.

Vous souvenez-vous de cette séance mémorable au cours de laquelle un nouveau contrat devait être conclu pour un nombre d'années déterminé avec les transporteurs ? Les propositions du syndicat des transporteurs de l'époque dépassaient 20 millions d'anciens francs. Devant l'énormité de ce chiffre, j'avais demandé une suspension de séance. Quand la séance reprit, le bureau du syndicat des transporteurs avait réduit sa demande à 9 millions.

D'autre part, du fait que nous n'avons plus aucun droit de regard une fois la subvention donnée, la rentabilité des entreprises de transport nous échappe complètement.

Quand il n'existe pas une régie des transports, les usagers n'ont pas leur mot à dire dans l'établissement des horaires ou des fréquences. En ce qui concerne la S.N.C.F., l'Etat qui est responsable conserve bien son droit de contrôle.

Vous me direz que les transporteurs doivent respecter les contrats passés avec le département. Mais voyez dans quel état circulent certains autobus ! Faut-il attendre un accident pour les rappeler à l'ordre ?

M. HOSTIER.- Et le ramassage scolaire complique encore la situation.

M. le PREFET.- Je ne peux pas laisser dire que les services de transports publics de voyageurs ne sont pas soumis à un contrôle.

Au contraire, de nombreux textes prescrivent un contrôle très rigoureux: contrôle technique portant sur la sécurité et l'état du matériel, contrôle financier des entreprises, réglementation très stricte des prix de transport sur la base du coût des pneumatiques, de l'essence, compte tenu du profil des parcours, etc ...

L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées connaît d'une façon extrêmement précise le prix de revient kilométrique de chaque entreprise. Même s'il existait une régie des transports, le service de contrôle des voies ferrées d'intérêt local - car c'est encore comme cela qu'il s'appelle - ne disposerait pas davantage de moyens d'intervention et de renseignements. Il ne serait pas avantageux pour le département de s'engager dans la voie d'une exploitation des services de transport par une régie. J'ai l'expérience de la question: dans le département de la Loire, la régie départementale qui avait été instituée a dû être supprimée car c'est un organisme extrêmement lourd et extrêmement coûteux.

M. le Docteur BENOIST.- J'en prends acte.

M. le PRESIDENT.- Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

Direction des Affaires Financières  
départementales et communales

- 1er Bureau -

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

ORDRE D'URGENCE DES TRAVAUX A EXECUTER EN 1964 ET 1965

---

2ème Commission

Rapport dactylographié de M. le PREFET :

"J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau le rapport établi par M. l'Architecte en Chef du Département, à la suite des visites faites aux Bâtiments départementaux par MM. BOUILLER, MARTINET et PERRONNET, membres de votre Commission de contrôle et d'examen des travaux.

"Je vous serais obligé de bien vouloir dresser, par ordre d'urgence, la liste des travaux à exécuter en 1964 et 1965 afin de permettre l'établissement des devis.

"Conformément à votre décision prise lors de votre session de septembre 1961, les devis des travaux retenus en première urgence seront soumis à votre Assemblée lors de sa seconde session ordinaire de 1964, les projets se rapportant aux travaux moins urgents étant examinés au moment du vote du Budget primitif de 1965."

Rapport de M. BOUILLER :

"Votre 2ème Commission a été saisie par M. le Préfet du compte rendu de visites des bâtiments départementaux effectuées au cours du mois d'Avril 1964 par la Commission des Bâtiments du Conseil général ainsi que de l'estimation par M. l'Architecte en Chef des crédits résultant des conclusions de ce compte rendu, estimations dont le montant serait à inscrire à la Décision Modificative n° 1.

"Votre 2ème Commission à l'unanimité donne un avis favorable à l'ensemble des conclusions et demandes de crédits de votre Commission des Bâtiments sous réserve des explications complémentaires ou modifications suivantes :

1° - Mobilier du Cabinet de M. le Préfet (page 1 du compte rendu). Pour cet objet à la majorité seulement, votre 2ème Commission propose que le crédit de 45 000 F. demandé soit ramené à 30 000 F.,

2° - Centre Psychothérapique de LA CHARITE (page 21 du compte rendu).

"Votre 2ème Commission accepte le principe d'effectuer l'expropriation du terrain nécessaire à l'extension du Centre en plusieurs tranches sous réserve que la 1ère tranche d'expropriation destinée à l'établissement de la voirie soit réalisée de telle façon que cette nouvelle voie ne soit qu'une voie privée non accessible aux propriétaires riverains de manière à éviter la revalorisation de terrains à jardin en terrain à bâtir lors de la réalisation des autres tranches d'expropriation.

3° - Sanatorium de PIGNELIN (page 23 du compte rendu) -

"Votre 2ème Commission fait entièrement siennes les conclu-

sions de la Commission des Bâtiments concernant en particulier :

a) En cas de sinistre, le danger d'évacuation des grabataires se trouvant aux étages.

"La seule solution pratique est de ne pas mettre des grabataires aux étages dans l'état actuel des bâtiments.

"b) Le projet de construire des bâtiments ne comportant qu'un rez-de-chaussée pour les grabataires.

"c) L'intérêt que présente la construction de logements indépendants pour le personnel.

4° - Palais de Justice et Prison de CLAMECY (page 27 du compte rendu).

"Cette affaire fait l'objet d'un rapport spécial au Conseil Général.

5° - Aucun projet d'extension de la Préfecture n'étant présenté à cette session, le crédit d'étude de 20 000 F. proposé n'est pas à prendre en considération.

"Les propositions d'inscription de crédits présentées par votre 2ème Commission sont donc les suivantes :

Travaux de fonctionnement - chapitre 932 .....	20 500 F.
Travaux d'investissement - chapitre 900 .....	51 230 F.
Crédits mobiliers - chapitre 900 .....	38 840 F.
Crédits prévisionnels d'études - chapitre 900 .....	148 000 F.

"De plus en ce qui concerne le Centre Psychothérapique de LA CHARITE, il convient de prévoir le financement des terrains à exproprier, pour la construction de logements, l'aménagement de la voirie et la construction d'une première tranche de deux pavillons. Les crédits nécessaires peuvent faire l'objet d'un emprunt de 500 000 F. réalisé par le Département et dont les annuités seraient prélevées sur le budget de l'hôpital."

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur Général :

"Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. BOUILLER au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission propose de ramener le crédit proposé de 30 000 à 20 000 F. pour le mobilier du Cabinet de M. le Préfet."

M. DURBET.- Le crédit demandé pour le cabinet de M. le PREFET se trouve ainsi annulé.

M. le PREFET.- Non, il est seulement réduit.

M. DURBET.- Cette diminution est-elle justifiée ? Le crédit suffira-t-il à meubler convenablement ce bureau dont les fauteuils sont délabrés et le mobilier désuet ?

M. de JOUVENCEL.- M. l'Architecte départemental a estimé qu'un crédit même réduit de 40 000 à 30 000 F., selon le plan de M. BOUILLER, permettrait de faire une oeuvre intéressante et durable pour l'avenir.

M. GADOIN.- Ce crédit de 30 000 F. avait été inscrit à la décision modificative de 1963. Si on lui ajoute les 20 000 F. proposés aujourd'hui par la Commission des finances, nous arrivons à un total de 50 000 F.

M. le Docteur BENOIST.- S'agit-il d'un mobilier de style ?

M. le PRESIDENT.- A ce prix, il ne peut s'agir que de copies effectuées par de bons artisans.

M. BOUCOMONT.- Il y a un an une commission composée de MM. BOUILLER, PERRONNET, MARTINET et moi-même a visité, à PARIS, le salon des articles de bureau au Rond-Point de la Défense en compagnie de M. le PREFET et de M. ROBERT. Ensuite nous avons lancé un appel d'offres et les enveloppes ont été ouvertes il y a quinze jours. Les offres vont de 60 000 à 130 000 F. Les plus élevées ont été rejetées d'office.

Comme un premier crédit de 30 000 F. avait été inscrit l'année dernière, la 2ème Commission, à la majorité seulement, a réduit le nouveau crédit demandé de 40 000 à 30 000 F. Or, cette augmentation a été amputée de 10 000 F. par la Commission des finances, sans que l'on puisse savoir si cette réduction était justifiée. Peut-être la Commission des Finances a-t-elle voulu faire une réduction de principe.

M. CHAIGNEAU.- La Commission des finances n'avait cependant pas sous les yeux le plan de stabilisation de M. Giscard d'ESTAING !

M. le PRESIDENT.- Il ne faut pas oublier que le crédit demandé aujourd'hui s'ajoute à une première inscription faite l'année dernière.

M. le PREFET.- C'est en fonction des offres faites et échelonnées de 60 000 à 130 000 F. que la demande avait été chiffrée initialement à 45 000 F.

Quelle que soit la décision que prendra le Conseil Général, je le remercie de l'intérêt qu'il porte à cette affaire et je lui en serai reconnaissant.

M. le PRESIDENT.- Dois-je mettre aux voix le rapport modifié par la Commission des Finances, ou un arrangement est-il possible entre les deux commissions ?

M. GADOIN.- Sous le bénéfice des observations de la Commission des Finances, je propose que nous nous rallions aux conclusions du rapport de M. BOUILLER.

M. le PRESIDENT.- C'est-à-dire aux propositions de la 2ème Commission ? ...

Le rapport de M. BOUILLER est adopté.

#### PROPRIETES ET BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

#### DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapport de M. PERRONNET :

"Les crédits destinés au fonctionnement et à l'entretien des services et bâtiments départementaux, votés par le Conseil Général lors de sa séance de janvier 1964, doivent être modifiés pour tenir compte des dispositions du plan comptable ainsi que des dotations nécessaires.

"Il y a lieu de prévoir une dépense nouvelle de 6 000 F. pour doter le personnel des services vétérinaires du matériel de bureau nécessaire dès leur installation dans les deux bureaux supplémentaires construits.

"Le crédit prévu pour l'assurance des voitures du parc automobile départemental doit être augmenté de 700 F.

"Votre 2ème Commission vous propose le vote des crédits suivants :

Chapitre 932 - Article 633	:	31 500 F.
" 900 - " 214	:	86 050 F.
" 932 - " 609	:	5 600 F.
" 932 - " 638	:	11 490 F.
		<hr/>
Total .....		134 640 F.

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur Général :

"Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. PERRONNET au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme."

Adopté.

(La séance, suspendue à treize heures trente minutes, est reprise à seize heures trente minutes).

SOCIETE ANONYME DE CREDIT IMMOBILIER DE NEVERS  
EMPRUNTS A TAUX REDUITS AUPRES DE L'ETAT  
GARANTIE DU DEPARTEMENT

Rapport de M. DEPIERREUX :

"Le Conseil Général a accordé la garantie du Département à la Société Anonyme de Crédit Immobilier de NEVERS, pour le remboursement d'emprunts à taux réduit contractés sur fonds d'Etat, en vue de l'attribution de prêts en faveur de la construction, au taux de 2 %, pour une durée maximale de 20 ans.

"L'article 8 de l'arrêté ministériel du 28 décembre 1963 prévoit maintenant un taux d'intérêt de 4,15 % pour une durée de 25 ans avec remise annuelle d'intérêts à 2,50 % du capital emprunté pendant les

les cinq premières années, et à 1 % pendant les cinq années suivantes. La garantie accordée par le Département doit donc être modifiée et cette modification sera appliquée aux exercices 1964 et suivants.

"La Société tenant compte des directives données par M. le Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations, sollicite donc, pour le remboursement de ces avances, une garantie du Département sur ces nouvelles dispositions (arrêté du 28 décembre 1963).

"La Société de Crédit Immobilier de NEVERS est en règle quant aux prescriptions réglementaires en vigueur et son pouvoir d'emprunt est de 25 814 765 F. qui est actuellement engagé à concurrence d'une somme de 1 675 694,15 F., ce qui fait ressortir un reliquat disponible de 24 139 070,85 F., à condition que le département accorde la garantie correspondante :

- garantie du remboursement de 40 % de cette somme, soit 9 655 628 F.

"Votre 2ème Commission vous propose de donner votre accord pour l'octroi de la garantie dont il s'agit qui nécessite l'inscription de principe de 1 235 centimes; de prendre la délibération de garantie nécessaire et d'autoriser M. le Préfet à intervenir au contrat de prêt conclu entre la Société anonyme de Crédit Immobilier de NEVERS et la Caisse des Dépôts et Consignations."

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur Général :

"Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. DEPIERREUX, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis favorable."

Adopté.

TAXE SUR LA VALEUR LOCATIVE  
DES LOCAUX A USAGE PROFESSIONNEL

Rapport de M. DEPIERREUX.:

"Votre 2ème Commission prend acte des conclusions de M. le PREFET qui constate que "le voeu émis n'appelle aucune suite administrative puisque tant la législation que la jurisprudence permettent déjà son application intégrale si les Assemblées Municipales en décident ainsi";

mais elle déclare que, en ce qui concerne le Département, l'article 1591 du code général des Impôts, modifié par l'article 39 de la loi n° 628 du 11 juin 1954, permet d'établir par délibération du Conseil général une taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice d'une profession et de la percevoir dans la limite d'un maximum égal à la moitié du maximum de la taxe communale, soit 30 % de la valeur locative qui sert de base au droit proportionnel de patente.

"Le Conseil général aurait à déterminer un taux progressif allant de 5 % à 30 %.

"Votre 2ème Commission vous propose d'en décider le principe et de demander une étude chiffrée de la question, étude qui serait communiquée au Conseil Général lors de sa prochaine session."

Rapport pour avis de la Commission des Finances présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur Général :

"Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. DEPIERREUX au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme."

Adopté.

Direction de l'Equipement  
et des Affaires Economiques

- 2ème Bureau -

PARC DEPARTEMENTAL DE CLASSES DEMONTABLES  
ACQUISITION DE NOUVELLES CLASSES

3ème Commission

Rapport dactylographié de M. le Préfet :

"Lors de votre séance du 18 mars 1964, vous avez bien voulu vous prononcer favorablement sur le principe de l'acquisition de 41 nouvelles classes démontables (13 groupes de 2 classes et 15 classes uniques) destinées à être louées aux communes, ce nombre constituant d'ailleurs

un maximum car il n'est pas assuré que tous les postes nouveaux dont la création a été demandée soient effectivement retenus par le Ministère de l'Education Nationale.

"Votre décision m'a permis d'entreprendre, notamment auprès du principal fournisseur du parc départemental, les consultations nécessaires.

"Il résulte des renseignements et propositions que j'ai recueillis que la dépense totale à prévoir serait de l'ordre de 713 700 F.

"En vue de permettre la passation de la commande, de manière à assurer l'implantation des classes pour la rentrée de septembre, j'ai l'honneur de vous proposer de bien vouloir décider de contracter, auprès d'une Caisse publique, un emprunt de ce montant qui sera à inscrire, en recette et en dépense, au présent budget additionnel.

"Bien entendu, cet emprunt ne sera réalisé que dans la limite strictement indispensable, c'est-à-dire celle correspondant au chiffre de la dépense totale qui résultera du nombre de classes qui seront en définitive nécessaires compte tenu des créations de postes finalement autorisées, déduction faite du montant de la subvention qui a été demandée au Ministère de l'Education Nationale et qui, je l'espère, sera accordée.

"Je vous propose également de donner délégation à votre Commission départementale pour choisir le fournisseur.

"Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette affaire.

"Il va sans dire que, lors de votre prochaine session, il vous sera rendu compte des décisions qui auront été prises."

Rapport de M. LAMBERT :

"Votre 3ème Commission, s'en référant aux engagements du Ministère de l'Education Nationale, de subventionner à 50 % l'acquisition de classes préfabriquées, constate que :

Années	Nombre de classes achetées	Nombre de classes subventionnées	Part de l'emprunt des classes subventionnées	Part de l'emprunt des classes non subventionnées
1960	24	20	200 000	220 231,94
1961	28	20	200 000	300 000,00
1962	31	15	150 000	382 000,00
1963	26	12	120 000	340 682,00
1964	41 prévues	6	60 000	682 720,00
Total	150	73	730 000	1 925 633,94

- Total des investissements .....	3 385 633,94
- Montant des investissements de l'Etat ....	730 000,00
- Montant des investissements du Département	2 655 633,94

"Pour la rentrée scolaire de 1964-65, sur 41 classes prévues et nécessaires, 6 classes seulement sont subventionnées par l'Etat.

"Devant une telle carence du Ministère intéressé, votre 3ème Commission vous propose de voter les crédits nécessaires par emprunt, pour faire face à l'acquisition des 6 classes subventionnées, mais se refuse à toute inscription budgétaire, laissant au Ministère de l'Education Nationale la responsabilité d'une très difficile rentrée scolaire en septembre 1964.

"Votre 3ème Commission est d'accord que délégation soit donnée à la Commission départementale pour le choix du fournisseur."

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur général :

"Votre 1ère Commission, bien que déplorant elle aussi la carence gouvernementale en la matière, mais reconnaissant la nécessité absolue d'assurer la rentrée scolaire de septembre prochain, propose d'autoriser M. le Préfet à contracter un emprunt dans la limite prévue au rapport."

M. DURBET.- J'ai adopté les conclusions de la 3ème Commission à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir parce que je considère que le

département de la Nièvre est mal servi en classes démontables. Cela est-il dû à une répartition régionale sur laquelle la Nièvre n'aurait reçu que quelques parcelles? Il faudrait que M. le Préfet nous dise quelles ont été les attributions en classes préfabriquées dans les autres départements.

Est-ce que sur la base de la déclaration faite en 1962 par M. JOXE et que le Conseil Général a répercutée ici même dans sa séance du 18 mars 1964, il ne serait pas bon d'éclairer le Ministre de l'Education Nationale qui a jugé, sur la foi de renseignements faux et d'études statistiques erronées, que le problème de l'enseignement primaire devait être réglé en 1963 ?

Il est nécessaire de rectifier l'opinion que se fait le Ministre sur une situation de fait qui s'illustre par des chiffres précis. Ce n'est plus un problème de majorité ou d'opposition. Il y a seulement à jeter beaucoup plus de lumière sur une situation qui est dangereuse.

J'ai demandé aux services de la préfecture de bien vouloir traduire l'effort que nous avons fait pour suppléer cette insuffisance des crédits de l'Etat. Voici les chiffres : la part de l'emprunt que nous avons contracté et qui correspond aux classes subventionnées s'élève à 730 000 F.; la part de l'emprunt correspondant aux classes non subventionnées s'élève à 1 925 000 F. Au train où vont les choses les finances départementales seront bientôt fort obérées, pour ne pas dire écrasées. A chacun ses responsabilités.

Qu'on nous présente un budget traduisant une forte majoration de la subvention gouvernementale, cela peut mériter une approbation, mais quand on analyse le budget dans ses détails, on est obligé d'intervenir dans la discussion et de dire au Ministre : vous avez fait un effort, mais il est insuffisant par rapport aux exigences minima de l'enseignement. C'est pourquoi je juge utile de lancer cet avertissement qui ne constitue nullement un désaveu de ma part. C'est un avertissement qui peut être salutaire pour le pouvoir.

D'après la déclaration de M. JOXE l'effort de l'Education nationale a été reporté sur le secondaire et le supérieur parce qu'on anticipait sur un événement qui ne s'est pas produit, c'est-à-dire la saturation du secteur privé. La situation mérite donc une nouvelle analyse.

J'adopte les conclusions de la 3ème Commission tout en me ralliant volontiers aux solutions transactionnelles exigées par les impératifs qui se posent sur le plan départemental. La proposition de la Commission des Finances est sage et les conclusions de la 3ème Commission permettent à la majorité d'insister sur un point qui mérite l'attention du Gouvernement.

M. le PREFET.- J'ai noté qu'au cours de son intervention M. DURBET a souligné l'effort que l'Etat a fait en faveur de l'éducation nationale. Cet effort est absolument incontestable. J'ai sous les yeux l'évolution du budget de l'Education Nationale depuis 1900 par rapport au budget de l'Etat en pourcentages : en 1900, 6,5 %; en 1914, 7,12 %; en 1926, 4,32 %; en 1930, 5,87 %; en 1939, à la veille de la guerre, 6,35 %; en 1950, 6,66 %; en 1954 - première et importante progression - 9,15 %; en 1958, 10,27 %; en 1959, 11,79 %; en 1960, 12,41 %; en 1961, 12,60 %; en 1962, 12,98 %; en 1963, 14,10 %; en 1964, 15,90 %.

La part du budget de l'éducation nationale dans le budget français est passée de 6,55 % au début du siècle à 15,90 % au cours de la présente année. Il est évident que les chiffres absolus sont encore plus éloquentes parce qu'ils traduisent en plus l'évolution de la monnaie. Cela devient alors prodigieux. Il est donc incontestable que l'Etat a fait un gros effort pour l'éducation nationale, mais cet effort s'est différencié. Au début du siècle, le pourcentage des enfants qui fréquentaient les enseignements supérieur et secondaire était minime. L'effort portait surtout sur l'enseignement primaire. A l'heure actuelle, le problème est renversé. A la faveur de la réforme de l'enseignement dont je vous parlerai à l'occasion de la discussion d'un voeu de Mlle le Docteur FIE, la scolarité a complètement changé de caractère. Tous les enfants de France vont aller en classe jusqu'à l'âge de 16 ans. Cette disposition pose des devoirs à l'Etat dans ce qu'on appelle le premier cycle compris entre le certificat d'études d'autrefois et le secondaire.

Maintenant, il faut que l'Etat porte toute son attention sur ce cycle précisément pour réaliser la réforme de l'enseignement. Obligé de faire des choix, l'Etat a choisi les enseignements les plus élevés en grade, estimant que c'est là que sa responsabilité est la plus grande. Il est certain que plus un degré d'enseignement est élevé plus on peut considérer que son caractère national engage les finances de l'Etat. Il ne viendrait à l'idée de personne de dire que l'enseignement supérieur intéresse directement la ville où est installée la faculté, que cette ville doit la prendre en charge.

L'effort de l'Etat doit donc se situer aux échelons les plus élevés, mais cela ne lui a pas permis de maintenir le même effort sur tous les autres degrés d'enseignement. L'effort considérable qui est fait en faveur du second degré l'est un peu moins pour l'enseignement supérieur parce que, malgré tout, les dépenses sont moins importantes à ce degré et un peu moins pour l'enseignement primaire.

Je réponds à M. DURBET que l'attribution des classes démontables ne dépend pas d'une répartition régionale. Les problèmes de subventions aux classes primaires sont tranchés par le Ministère lui-même auquel nous avons demandé directement l'attribution de 41 classes.

M. DURBET.- Mais est-ce que les propositions traduisent une baisse uniforme du pourcentage des attributions dans tous les départements de la région?

M. le PREFET.- Oui car l'importance relative du primaire par rapport à l'ensemble des dépenses de l'enseignement a baissé. On estime que l'effort doit être porté actuellement sur la prolongation de la scolarité au-delà de 13 ans puisque maintenant la scolarité va être vraiment ouverte à tous et que tous les enfants recevront l'enseignement du premier cycle sans aucune exception. C'est là un fait nouveau, c'est la démocratisation de l'enseignement.

M. de JOUVENCEL.- Nous sommes enfin en démocratie (Sourires).

M. le PREFET.- Autrefois le nombre des enfants qui allaient au-delà du certificat d'études était très faible. Maintenant tous les enfants iront en classe au-delà de 13 ans. Il en résulte que dans l'ordre des priorités, des besoins sont plus urgents que d'autres mais vous savez que pour moi il s'agit simplement d'une urgence relative. Obligé de faire un choix, l'Etat fait porter davantage son effort sur le premier cycle que sur le primaire.

M. DURBET.- Je précise que la déclaration très nette selon laquelle l'effort consenti en faveur du primaire couvrirait les besoins de 1963 était fondée sur des vues erronées de l'esprit. Le choix s'est établi non pas parce que nous estimions que le supérieur ou le secondaire avaient la prééminence sur le primaire mais parce que nous estimions que leurs besoins étaient satisfaits.

Or la vérité toute nue apparaît. Il est bon que nous en soyons convaincus et que nous puissions alerter le pouvoir sur cette situation difficile qui est faite au secteur primaire prolongé. Il est

indispensable que nous fassions connaître cette vérité par tous les moyens. Si, comme je le souhaite, nous nous rallions à la proposition de la Commission des Finances, je demande que tous les conseils généraux - il ne faut pas que la manifestation soit sporadique - fassent connaître les difficultés dans lesquelles se trouvent les départements pour réaliser l'équipement du secteur primaire de l'enseignement public. La vérité est dure à faire connaître, mais j'estime, paraphrasant Platon, que si mon parti m'est très cher, la vérité m'est encore beaucoup plus chère.

M. le PRESIDENT.- Les informations données sont utiles mais peut-être discutables si on analyse le sujet d'une façon approfondie. Mais je ne pense pas que ce soit le moment ni le lieu d'approfondir maintenant ce débat. D'autre part, le rapport propose de donner délégation à la Commission départementale pour choisir le fournisseur de classes démontables. Quelle est la méthode habituellement suivie dans ce domaine?

M. BOUILLER.- On procède depuis toujours par appel d'offres.

M. le PRESIDENT.- Sous le bénéfice des informations complémentaires qui ont été apportées par nos collègues et par M. le PREFET, je mets aux voix les conclusions de la Commission des Finances.

(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées).

M. HOSTIER.- Dans l'Allier, une étude a été faite par les services préfectoraux sur les besoins de l'enseignement.

M. le PRESIDENT.- Quelle que soit notre position sur l'ampleur des efforts réalisés, nous savons tous que la marge est encore très grande entre les possibilités et les besoins. Nous sommes tous d'accord pour réduire cette marge le plus possible. Si vous désirez qu'un débat s'ouvre au sein de notre Assemblée sur les problèmes de l'éducation nationale dans notre département, le bureau se fera un plaisir de vous en fournir l'occasion.

M. HOSTIER.- Ce sera trop tard !

M. le PRESIDENT.- Rien n'est jamais trop tard puisque tout est en mouvement permanent. La vie ne s'arrêtera pas ce soir.

M. le Docteur BARBIER.- L'année prochaine, l'Etat ne donnera plus aucune subvention si nous faisons un tel effort.

M. le PRESIDENT.- Nous lui transmettrons vos paroles désabusées.

M. le RAPPORTEUR.- C'est ce qu'avait pensé la 3ème Commission en prenant nettement position.

M. le PRESIDENT.- Je vous en remercie.

#### EQUIPEMENT HOSPITALIER EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

#### - AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT -

Rapport de M. MARTINET :

"Lors de sa séance du 11 janvier 1963, le Conseil Général a décidé de servir aux Collectivités qui créeraient des maisons de retraite une subvention de 2 500 F. par lit et d'octroyer aux collectivités qui réaliseraient des aménagements de locaux pour l'hébergement des personnes âgées une subvention de 1 000 F. par lit, à la condition pour pouvoir bénéficier de ces subventions que les projets soient subventionnés par l'Etat.

"Or, depuis cette date, des situations particulières ont été présentées et des questions posées par des Etablissements hospitaliers au sujet des modalités d'application de cette décision, ce qui amène M. le Préfet à soumettre cette question à un nouvel examen de l'Assemblée départementale.

"C'est ainsi, par exemple, que l'hôpital-hospice de LA CHARITE-sur-LOIRE a compris dans le projet de financement de sa maison de retraite de 80 lits (opération inscrite parmi celles susceptibles d'être subventionnées par l'Etat au titre du IVème plan d'équipement sanitaire) une subvention du Département de 200 000 F.

"Mais, faute de crédits suffisants, Monsieur le MINISTRE de la Santé Publique n'a pu accorder à ce projet le concours financier de l'Etat, ni sur le budget de l'exercice 1963, ni sur celui de 1964.

"Cependant la Commission Administrative de l'Hôpital-Hospice estime qu'il convient d'accélérer la réalisation de la maison de retraite en raison de l'importance des besoins d'hébergement de vieillards et

envisage la possibilité d'exécuter les travaux sans avoir recours à la subvention de l'Etat, si toutefois elle est assurée de la participation financière du Département qu'elle sollicite.

"Par ailleurs, par délibération du 18 janvier 1964, approuvée le 4 février, la Commission administrative de l'Hôpital de COSNE a décidé d'aménager une partie du service d'hospice particulièrement vétuste puisque les salles maintenant inadaptées n'ont pas été réfectionnées depuis 1936; le nouveau service rénové comprendra 7 chambres comptant au total 19 lits.

"Sa réalisation, dans un 1er temps, nécessitera une dépense de plus de 75 000 F. à la charge de l'Etablissement.

"Aussi, se référant à la décision du Conseil Général du 11 janvier 1963, le Président de la Commission administrative sollicite du Département l'octroi d'une subvention de 1 000 F. par lit, soit pour 19 lits : 19 000 F.

"Il convient de préciser que les travaux de cette nature ne sont jamais subventionnés par l'Etat, il n'est donc pas possible de faire jouer la mesure restrictive dont s'accompagne la décision du Conseil Général.

"En conséquence, M. le Préfet vous serait obligé de bien vouloir, à la lumière de ces deux cas, préciser :

- d'une part si, en ce qui concerne les projets de construction de maisons de retraite, vous êtes favorables à l'octroi pour ces projets d'une subvention de 2 500 F. par lit quand bien même la subvention de l'Etat ne pourrait être obtenue pour un motif quelconque,

- d'autre part, si vous maintenez votre décision de servir aux Etablissements hospitaliers publics une subvention de 1 000 F. pour leurs travaux d'aménagement et de modernisation qui ne sont pas subventionnés par l'Etat.

"Votre 3ème Commission vous propose de décider :

"1° - d'octroyer la subvention départementale de 2 500 F. par lit pour la construction de maisons de retraite sans que les travaux soient subventionnés par l'Etat pour une raison quelconque, sous réserve que l'avant-projet en cause ait été approuvé par les services techniques du Ministère de la Santé Publique et par la Commission régionale de la Sécurité Sociale.

"2° - d'aider financièrement les Etablissements hospitaliers publics dans la limite de 1 000 F. par lit pour les travaux d'aménagement et de modernisation intérieurs, travaux qui ne sont pas subventionnés par l'Etat.

"Si vous en décidez ainsi, la subvention accordée à l'Hôpital Hospice de LA CHARITE-sur-LOIRE pour les 80 lits de sa maison de retraite nécessitera l'inscription au budget primitif d'une somme de 200 000 F.,

et pour la subvention de l'Hôpital de COSNE, pour ses 19 lits, c'est une somme de 19 000 F. qu'il y aura lieu d'inscrire à la décision modificative n° 1 de l'exercice 1964.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur Général :

"Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. MARTINET au nom de la 3ème Commission, votre lère Commission vous propose d'inscrire à la D.M. n° 1, une subvention de 19 000 F. à l'Hôpital de COSNE et en réservant la subvention de 200 000 F. à l'Hôpital de LA CHARITE à la participation de l'Etat.

M. le RAPPORTEUR.- Après les explications données dans mon rapport, je suis vraiment surpris de la décision de la Commission des finances qui subordonne à la participation de l'Etat l'octroi de la subvention pour la construction d'une maison de retraite de 80 lits à l'Hôpital-Hospice de LA CHARITE-sur-LOIRE.

En effet, ce projet a été approuvé par les services techniques du Ministère de la Santé Publique et par la Sécurité sociale. Mais, comme il est dit dans le rapport de M. le PREFET : "Faute de crédits suffisants, M. le MINISTRE de la SANTE PUBLIQUE n'a pu accorder à ce projet le concours financier de l'Etat ni sur le budget de l'exercice 1963, ni sur celui de 1964".

Or, la Commission administrative de l'Hôpital-Hospice, en raison de l'importance des besoins d'hébergement de vieillards, veut bien consentir l'effort financier nécessaire pour exécuter ces travaux sans avoir recours à la subvention de l'Etat qui peut tarder encore bien longtemps, mais à condition qu'elle soit assurée de la participation financière du département prévue par le Conseil Général lors de sa séance du 11 janvier 1963.

C'est pour cette raison qu'il vous est demandé de modifier la décision du Conseil Général et d'accorder la subvention prévue pour la construction des maisons de retraite quand bien même les travaux ne seraient pas subventionnés par l'Etat pour une raison quelconque à la condition qu'ils aient été approuvés par les services techniques du Ministère de la Santé Publique ou par la Commission régionale de la sécurité sociale. Il ne faut pas rendre l'Hôpital-Hospice de LA CHARITE-S/-LOIRE responsable de la défaillance de l'Etat car les vieillards attendent avec impatience la construction de cette maison de retraite.

M. le Docteur BARBIER.- Sans être d'accord sur les conclusions de la Commission des Finances, je reconnais qu'elles sont conformes à la décision prise antérieurement par le Conseil général et selon laquelle le Département donnerait une subvention de 2 500 F. par lit à condition que l'Etat ait versé une subvention. La décision de la Commission des Finances n'est donc pas surprenante. Elle est logique.

Le Conseil général vient, pour l'acquisition de classes démontables, de se substituer à l'Etat qui n'a pas rempli ses engagements. Si nous voulions être logiques avec nous-mêmes, nous devrions attribuer non seulement une subvention de 2 500 F. par lit mais encore la subvention que l'Etat avait promise et qu'il n'a pas versée.

Nous réclamons bruyamment des transferts de charges dans le sens communes-département vers l'Etat. Or, à chaque instant, nous acceptons presque systématiquement des transferts de charges dans l'autre sens sous la forme d'appels aux sentiments. Cela dit, je suis d'accord pour accepter les conclusions de la 3ème Commission en dépit de l'incidence financière qui en résultera.

M. GADOIN.- En effet, la Commission des finances a voulu se conformer à la décision prise antérieurement par le Conseil général. Lorsque l'Hôpital-Hospice de LA CHARITE a demandé la participation du Département pour la construction d'une maison de retraite, nous lui avons fait observer à juste raison qu'il n'y aura pas de participation financière du Département du fait que l'Etat ne subventionnait pas le projet.

Si nous acceptons les conclusions de la 3ème Commission, nous risquons de nous engager dans une voie que M. le Dr BARBIER vient de définir très justement.

Il y a là une novation incontestable par rapport à la doctrine précédemment admise en la matière.

En ce qui concerne l'opération de COSNE, il n'y a pas de problème puisque l'octroi d'une aide financière de 1 000 F. par lit n'est pas subordonné à une subvention de l'Etat. La Commission des finances est décidée à inscrire une subvention de 200 000 F. pour LA CHARITE mais dans la mesure où l'Etat subventionnera l'opération.

M. DURBET.- Je me demande s'il n'y a pas dérogation en faveur de l'Hôpital de COSNE et exception pour celui de LA CHARITE. La demande de COSNE ne s'identifie-t-elle pas à celle de LA CHARITE?

M. GADOIN.- Il s'agit de deux opérations différentes.

M. CLEMENT.- Je suppose que si nous adoptons les conclusions de la 3ème Commission, nous adopterions du même coup une nouvelle doctrine en la matière.

M. GADOIN.- Exactement.

M. CLEMENT.- En 1957, au nom de la Commission administrative de l'Hôpital-Hospice de DONZY, j'avais présenté un projet de construction d'un pavillon pour éviter aux vieillards les inconvénients de la salle commune. Ce projet a été accepté par le Ministère de la Santé Publique mais j'attends toujours la réalisation. A l'époque, la demande de subvention adressée au Département avait été subordonnée à celle de l'Etat. Le projet de construction s'élevait à 28 millions d'anciens francs. Aujourd'hui, il serait trois ou quatre fois plus coûteux. Pour le Département, l'affaire risque d'être financièrement mauvaise et nos vieillards sont toujours dans une salle commune.

Je suis partisan d'adopter les conclusions de la 3ème Commission en espérant que vous accepterez les mêmes conclusions pour les autres établissements qui en feront la demande.

M. HOSTIER.- Ce serait juste.

M. le PRESIDENT.- Je tiens à souligner que les variations dans les définitions de principe de la politique financière sont très dangereuses. Hier soir et ce matin nous avons eu, sur la décentralisation industrielle, une discussion importante dans laquelle chacun des intervenants avait raison selon qu'il se préoccupait des services à rendre dans ce domaine ou de l'équilibre budgétaire à maintenir. Il faut établir une sage harmonie entre ces deux notions. Si nous faisons sauter ce verrou de sûreté utilisé par la Commission des finances, vous vous rendez bien compte, Messieurs MARTINET et CLEMENT, que les demandes nouvelles vont affluer.

M. CLEMENT.- J'en présenterai une à la prochaine session.

M. le PRESIDENT.- En face d'une responsabilité financière énorme et de cas humains touchants, quelle sera la règle d'or qui nous permettra d'accepter la demande de l'Hôpital de DONZY et de refuser celle de St-BENIN-d'AZY ?

M. le PREFET.- Ce sera l'inscription aux tranches opératoires du plan sur lequel l'Hôpital-Hospice de LA CHARITE figure d'ailleurs.

M. le PRESIDENT.- Mais l'Etat ne remplit pas son devoir. Le plan d'équipement hospitalier n'est pas un plan départemental. Il serait trop commode pour l'Etat, qui fixe d'une façon que certains jugent arbitraire l'ordre de priorité des opérations à réaliser dans le cadre du plan, de ne pas assumer les responsabilités qu'il a prises officiellement - ce plan est freiné, sinon gelé - en laissant le soin aux assemblées départementales d'assurer le relais.

Il est extrêmement dangereux de vouloir résoudre dans le sens de la facilité un tel problème de politique générale - bien que la dépense ne soit pas pour le département une solution de facilité - parce que chacun d'entre nous peut aisément et à bon droit attendre l'Assemblée sur la situation lamentable des vieillards.

M. DURBET.- Dans un cas nous sommes privés d'une recette, dans l'autre, la charge du département n'est pas alourdie puisque la subvention reste la même, que l'Etat participe ou non à la dépense.

M. HOSTIER.- C'est juste.

M. DURBET.- Il y a plus qu'une nuance entre les deux cas.

M. GADOIN.- Dans le passé, le Conseil Général a refusé la subvention du département à des opérations qui n'étaient pas subventionnées par l'Etat.

M. DURBET.- Je veux apporter un correctif à l'interprétation de M. le Président en disant que nous pouvons fort bien rompre avec une discipline financière que nous nous sommes forgée, sans obérer les finances départementales.

M. le PRESIDENT.- Pas aujourd'hui, mais finalement sans aucun doute. Il est évident que notre acceptation aujourd'hui ne grèvera

pas plus lourdement les finances départementales mais en virtualité vous transformez les rapports de l'Etat et du département et vous "ouvrez les vannes".

M. HOSTLIER.- Si la subvention était accordée en pourcentage, nous pourrions prendre la place de l'Etat mais elle est fixée d'une façon immuable à 2 500 F. par lit.

De toute façon, il y a intérêt à ce que la construction de la maison de retraite de LA CHARITE-s/-LOIRE commence le plus tôt possible parce qu'elle coûtera beaucoup plus cher dans quelques années.

M. le PRESIDENT.- Votre raisonnement est impeccable sauf à partir du moment où nous nous engageons dans des opérations où l'Etat devrait être notre compagnon.

M. le Dr BARBIER.- Je ne suis pas d'accord avec M. DURBET lorsqu'il prétend que notre position n'obère en rien les finances départementales car, du fait que les hospices sont toujours occupés par des économiquement faibles et du fait de la carence de l'Etat, le prix de journée va augmenter.

M. DURBET.- C'est certain, mais je ne voulais pas le dire.

M. le Dr BARBIER.- Et l'augmentation du prix de journée mettra le département dans l'obligation de payer ce que l'Etat n'aura pas versé.

M. DURBET.- Je vous croyais moins perspicace !

M. le Dr BARBIER.- Il faut que vous révisiez votre position.

M. DURBET.- C'est déjà fait !

M. le Dr BARBIER.- Le projet de l'Hôpital-Hospice de LA CHARITE étant inscrit au plan d'équipement hospitalier, la subvention sera versée de toute façon dans l'avenir. C'est tout de même une garantie. Si cet établissement hospitalier fait l'avance du coût de la construction, il est sûr de la récupérer. Il n'y a donc pas carence, mais simplement retard.

M. le PRESIDENT.- Vous avez raison à ceci près que l'établissement entreprend l'opération sous sa propre responsabilité. Si nous ignorions les intentions de cet établissement, nous pourrions tenir votre raisonnement mais nous savons qu'il a l'intention de brûler les étapes.

L'incidence financière est évidente car l'intervention de l'Etat constitue un frein très efficace qui, de session en session, retient notre Assemblée dans l'octroi des subventions départementales.

M. GADOIN.- Le rapport de M. le PREFET contient une phrase qui témoigne d'un certain septicisme quant à l'intervention de l'Etat :  
" ... une subvention départementale de 2 500 F. par lit quand bien même la subvention de l'Etat ne pourrait être obtenue pour un motif quelconque  
.....".

L'opération tend donc à substituer la Ville de LA CHARITE à l'Etat.

M. CLEMENT.- Est-ce que le fait de commencer les travaux avant de recevoir la subvention ne fait pas perdre automatiquement le bénéfice de la subvention de l'Etat ?

M. le PREFET.- Le projet de construction d'une maison de retraite à LA CHARITE-sur-LOIRE était inscrit en excellente position au IVème plan. L'opération devait normalement être agréée et subventionnée par l'Etat en 1963. Mais à la suite d'avatars survenus au Ministère de la Santé publique, l'opération de LA CHARITE n'a pas été agréée ni subventionnée en 1963. Elle a été repoussée à une date ultérieure. On lui a substitué un autre projet qui n'est d'ailleurs pas situé dans le Département.

La Ville de LA CHARITE s'est alors posé la question de savoir s'il ne serait pas finalement plus économique pour elle de concevoir un nouveau plan de financement. Dans le plan initial, la subvention de l'Etat était de 40 %, la subvention de la sécurité sociale de 30 % et l'établissement hospitalier finançait le reste, c'est-à-dire 30 % également. Il en résultait un prix de journée déterminé.

La sécurité sociale, saisie du même problème que vous, a accepté de maintenir sa subvention de 30 %, même en l'absence de la subvention de 40 % de l'Etat. Si la subvention du département à concurrence de 2 500 F. par lit était maintenue, il en résulterait un autre prix de journée en légère augmentation sur le premier qui avait été calculé.

La Commission administrative de l'Hôpital de LA CHARITE a estimé qu'il était financièrement aussi avantageux d'adopter cette dernière solution que d'attendre la subvention de l'Etat qui sera vraisemblablement accordée en 1965, époque à laquelle le coût de la construction sera plus élevé.

Il est hors de doute que cette opération inscrite au IVème Plan sera financée en 1965 ou en 1966.

M. le PRESIDENT.- Tous les arguments ont été donnés. Il faut conclure.

M. DURBET.- La question méritait d'être discutée.

M. le PRESIDENT.- Vous avez d'ailleurs été très décisif dans la discussion, Monsieur DURBET.

Il y a conflit entre les deux Commissions. La Commission des finances s'en tient au principe précédemment admis et la 3ème Commission estime que l'opération, étant inscrite au plan, est sans dommages pour les finances départementales.

Par ailleurs, M. MARTINET, au nom de la 3ème Commission, maintient dans son rapport l'opération de LA CHARITE que ne retient pas la Commission des Finances.

M. GADOIN.- En admettant que le Conseil général se rallie à la thèse défendue par M. MARTINET, il serait bon que ce fût à titre exceptionnel et que nous ne revenions pas, en faveur d'autres établissements, sur la décision antérieurement prise (mouvements divers).

M. le PRESIDENT.- Je me rallie à votre thèse, Monsieur GADOIN : la règle devrait être celle de l'inscription au plan sinon les demandes vont affluer dès la prochaine session.

Comment le Conseil général pourrait-il refuser, indépendamment de l'accord de l'Etat qui ne serait plus exigé, des demandes correspondant à des besoins qui sont les mêmes partout ?

Je me rallie à la thèse de M. GADOIN parce qu'elle tend à accepter les conclusions de M. MARTINET, sous réserve de l'inscription préalable au plan, ce qui est le cas pour le projet en discussion.

M. DURBET - Inscription au plan mais sans octroi de subvention.

M. le PRESIDENT.- La Commission des finances accepterait-elle d'accorder l'aide du département aux opérations inscrites au plan mais non encore subventionnées par l'Etat, la règle étant que pour les opérations non inscrites au plan le principe antérieurement admis est maintenu ?

Il y aurait d'ailleurs peu d'opérations du type de celle de LA CHARITE-sur-LOIRE.

M. DURBET.- Je demande une deuxième clause de sauvegarde : que le projet soit subventionné par la sécurité sociale.

M. le PRESIDENT.- Cela va de soi mais vous avez raison de le préciser.

M. le Dr BARBIER.- M. CLEMENT avait présenté sa demande avant celle de l'Hôpital-Hospice de LA CHARITE.

M. le PRESIDENT.- C'est le plus malheureux d'entre nous.

M. CLEMENT.- Je me demande pourquoi un projet présenté et accepté en 1957 n'est pas encore inscrit au Plan.

M. le PRESIDENT.- Il n'est pas possible de considérer que l'opération de LA CHARITE est exceptionnelle. Si vous acceptez aujourd'hui la demande de M. MARTINET, comment refuserez-vous celle de M. CLEMENT la prochaine fois.

M. GADOIN.- Pour l'opération de LA CHARITE, nous comptons sur la subvention de l'Etat. Au point de vue financier, il peut être lourd de conséquences de revenir sur une décision prise antérieurement par le Conseil général.

M. le PRESIDENT.- Le Président de la Commission des finances, au nom de la majorité et peut-être de l'unanimité de cette Commission, entend maintenir le principe de la subvention de l'Etat.

M. DURBET.- Et de la notification de cette subvention.

M. le PRESIDENT.- Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur le maintien de ce principe. Si l'Assemblée l'adopte, le rapport est repoussé. Si, au contraire, l'Assemblée estime qu'il n'y a pas lieu de maintenir ce principe, je proposerai, au risque de déplaire à la 3ème Commission, qu'une règle de sécurité soit établie qui pourrait être l'inscription préalable au Plan, même si l'attribution de la subvention n'est pas encore réalisée.

Si l'Assemblée repousse également cette proposition, on pourra considérer que le rapport est adopté en tant que tel et ce qui aura été accepté pour LA CHARITE sera valable également pour les autres établissements.

Je consulte l'Assemblée sur les conclusions de la Commission des finances qui rejette la partie du rapport concernant la maison de retraite de LA CHARITE-s/-LOIRE et qui maintient le principe du refus de l'aide du Département aux opérations qui ne sont pas encore subventionnées par l'Etat.

(L'Assemblée se prononce en faveur de ces conclusions par 11 voix contre 9).

M. le PRESIDENT.- En conséquence, la partie du rapport concernant la maison de retraite de LA CHARITE-s/-LOIRE n'est pas adoptée.

Je mets aux voix la deuxième partie du rapport de M. MARTINET concernant l'opération de COSNE.

(La deuxième partie, mise aux voix, est adoptée).

M. DURBET.- Je voudrais savoir par simple curiosité pourquoi l'Hôpital de COSNE demande à bénéficier d'une décision que le Conseil général a déjà prise.

M. GADOIN.- Il est évident qu'il n'y a pas de problème pour l'Hôpital de COSNE.

M. DURBET.- Est-ce que M. GADOIN aurait eu quelques scrupules?

M. le PRESIDENT.- Ce n'est pas par scrupule que ce problème a été mis à l'ordre du jour. Je suppose que ce doit être par erreur.

M. GADOIN.- Ce n'est pas moi qui ai établi le rapport. L'inscription budgétaire qui en résulte est conforme à une décision prise antérieurement par le Conseil Général.

M. le PRESIDENT.- M. GADOIN nous coûte cher ! (sourires).

M. le PREFET.- C'est tout de même une décision nouvelle de votre Assemblée. Auparavant, le Département ne subventionnait pas ce genre de travaux. Aujourd'hui il le fait, c'est tant mieux.

M. le PRESIDENT.- M. GADOIN est un Président de la Commission des finances extrêmement efficace !

M. DURBET.- Et un maire qui ne l'est pas moins.

M. le RAPPORTEUR.- La Ville de LA CHARITE-s/-LOIRE sera plus généreuse pour les vieillards que le Département. Malgré l'absence de subvention du Département, la maison de retraite sera construite avec les seuls fonds de la Ville et avec la subvention de la sécurité sociale.

M. DURBET.- C'est un bel exemple pour DONZY !

M. le RAPPORTEUR.- Il ne saurait y avoir de raison pour que je ne fasse pas l'éloge de la Ville de LA CHARITE que j'ai servie pendant trente ans.

#### HOSPICE DE LUZY

#### PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

#### DANS LES DEPENSES DE CREATION D'UNE MAISON DE RETRAITE

Rapport de M. MARTINET :

"Par arrêté du 20 mars 1964, M. le MINISTRE de la SANTE PUBLIQUE a accordé une subvention de 266 286 F., calculée au taux de 40 %, sur une dépense de 666 716 F., à l'Hospice de LUZY en vue de son extension.

"Il s'agit de la création d'une maison de retraite de 32 lits.

"Par lettre du 30 octobre 1963, M. le Président de la Commission administrative sollicite l'attribution d'une subvention départementale.

"Etant donné qu'il s'agit d'une construction neuve, le montant de la subvention dont peut bénéficier l'Hospice de LUZY pour les 32 lits, suivant décision du Conseil Général du 11 janvier 1963, s'élève à 80 000 F. et serait inscrite au budget primitif de l'exercice 1965.

"Votre 3ème Commission vous propose de donner accord pour l'octroi de la subvention de 80 000 F. à l'Hospice de LUZY, étant entendu que cette somme sera à inscrire au budget primitif de 1965."

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur général :

"Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. MARTINET au nom de la 3ème Commission, votre lère Commission donne un avis conforme."

Adopté.

INDEMNITE DE RESPONSABILITE DU REGISSEUR  
DE RECETTES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES SERVICES VETERINAIRES

Rapport de M. CLEMENT :

"Avis favorable de la 3ème Commission approuvant : 1° - l'arrêté de M. le PREFET concernant la création d'une régie de recettes destinée à percevoir les sommes versées par les usagers pour les examens pratiqués par le Laboratoire de la direction des services vétérinaires; 2° - la nomination de M. TURQUAND (directeur du Laboratoire Vétérinaire) dans les fonctions de régisseur de recettes et lui allouant une indemnité de responsabilité de 60 F."

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur Général :

"Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. CLEMENT au nom de la 3ème Commission, votre lère Commission donne un avis conforme."

Adopté.

Secrétariat Général

CREATION D'UN SERVICE DE SECRETARIAT DU  
BUREAU DU CONSEIL GENERAL

1ère Commission

Rapport dactylographié de M. le PREFET :

"Pour lui permettre de remplir la mission que vous lui avez confiée à la tête de votre Assemblée, votre Bureau m'a exprimé le désir que soit soumise à votre décision la création d'un Service de Secrétariat du Bureau du Conseil Général.

"Ce service serait tenu par deux personnes : un Chef du Secrétariat et une secrétaire sténodactylographe. Son cadre juridique pourrait consister en un personnel contractuel, rémunéré selon les conditions suivantes :

- Chef du Secrétariat : indemnité mensuelle nette de ..... 1 800 F.
- Secrétaire sténodactylographe : indemnité mensuelle nette de 1 000 F.

"Les contrats d'engagement seraient passés selon les formalités habituelles.

"Dans le cas où vous accepteriez les présentes propositions, il conviendrait d'inscrire les crédits suivants pour 1964 :

- article 610 : Indemnités .....	22 400 F.
- article 618 : Charges sociales .....	6 720 F.
- article 620 : Impôts sur salaires .....	1 120 F.

"Les crédits ci-dessus correspondent à 8/12<sup>e</sup> de la dépense annuelle qui sera à prévoir à partir du prochain exercice et qui se chiffrera à 49 410 F. se décomposant ainsi :

- Indemnités .....	36 600 F.
- Charges sociales .....	10 980 F.
- Impôts sur salaires .....	1 830 F.

"En outre, il serait nécessaire de procéder à l'acquisition du matériel de bureau destiné à l'équipement de ce secrétariat :

"Pour le Chef du Secrétariat :

- 1 bureau .....	700,00
- 1 fauteuil de bureau .....	250,00
- 2 fauteuils visiteurs .....	400,00

"Pour la secrétaire :

- 1 table bureau dactylographe .....	500,00
- 1 chaise dactylographe .....	150,00
- 1 machine à écrire .....	2 500,00

"Pour le rangement :

- 1 armoire documents .....	700,00
	<hr/>
	5 200,00 F.
	<hr/> <hr/>

"Ce crédit de 5 200 F. devrait être inscrit au chapitre 900, article 214.

"J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir délibérer sur les présentes propositions."

Rapport de M. CHAIGNEAU :

"Votre bureau, ainsi d'ailleurs que d'autres de vos collègues, ont estimé que pour être à même de remplir leur mission, de pouvoir suivre de plus près la marche des activités départementales et entreprendre diverses études, il était nécessaire de créer un service de Secrétariat du Conseil Général.

"Ce service serait tenu par deux personnes, un chef du secrétariat et une secrétaire sténotypiste-dactylographe.

"Son cadre juridique pourrait consister en un personnel contractuel pour la rémunération duquel une indemnité mensuelle globale de Frs : 3 000,- peut être retenue.

"Les contrats d'engagement seraient passés selon les formalités habituelles et les crédits suivants seraient à inscrire pour 1964 :

- article 610 - Indemnités .....	24 000 F.
- article 618 - Charges sociales .....	6 720 F.
- article 620 - Impôts sur salaires .....	1 120 F.

Soit un total de ..... 31 840 F.

correspondant à 8/12<sup>e</sup> de la dépense annuelle qui, à partir du prochain exercice, se chiffrera à F. 48 810,-.

- Indemnités .....	36 600 F.
- Charges sociales .....	10 980 F.
- Impôts sur salaires .....	1 830 F.

"Votre lère Commission vous propose d'accepter la création d'un Service de Secrétariat et les crédits visés ci-dessus, ainsi qu'un crédit de F. 5 200,- à inscrire au chapitre 800, article 214, pour l'acquisition du matériel de bureau destiné à l'équipement de ce secrétariat."

M. DURBET.- Je ne vois pas très nettement l'utilité de la création d'un tel secrétariat dont la dépense me paraît importante et presque analogue à celle qui était demandée pour doter les sous-préfectures d'un concierge et d'un chauffeur. Je considère que cette dépense est superflue et qu'elle risque d'obérer lourdement les finances départementales.

Votre prédécesseur, Monsieur le PRESIDENT, a fait front à sa tâche sans posséder un secrétariat. L'Assemblée départementale était alimentée par un dispositif traditionnel qui fonctionnait depuis quelque douze ou quinze ans. Il n'est jamais venu à l'idée de bouleverser ce dispositif qui donnait entière satisfaction, et qui était d'ailleurs conforme à la conception que nous avons des compétences réciproques. Les projets du Conseil général étaient instruits par les soins de M. le PREFET qui en assurait l'exécution.

Par conséquent, parlons net, ce secrétariat, Monsieur le Président, est un calcul à votre disposition, disons même à votre dévotion. C'est une affaire qui vous concerne personnellement.

Dans la mesure où des précisions nous seront données, il n'apparaît pas que le Conseil général soit intéressé - et je me fonde sur une expérience antérieure - à la création de cet office. Je voterai donc contre cette proposition.

M. SAVIGNAT.- Je ne suis pas du tout de l'avis de M. DURBET. Il ne faut pas oublier que le rôle du Conseil général s'oriente de plus en plus vers l'économique. Nous sommes tous membres de nombreuses commissions et, pour ma part, je reconnais que je ne suis pas polyvalent !

Il serait bon, lorsque nous avons des questions à trancher, de pouvoir les faire examiner d'abord par un secrétariat qui sera chargé de préparer le travail, ce que nous ne pouvons pas faire actuellement étant donné que notre fonction de conseiller général n'est pas un métier rémunéré.

M. DURBET.- Je le reconnais.

M. SAVIGNAT.- M. le PREFET fait bien procéder à l'étude des questions qui nous sont soumises mais il faut bien reconnaître que M. le Préfet représente ceux qui nous commandent alors que nous, nous représentons ceux qui sont commandés.

M. le PREFET.- Je proteste.

M. SAVIGNAT.- Par conséquent, nous ne pouvons pas avoir la même opinion sur un même sujet.

M. le PREFET.- Je ne peux pas laisser passer une telle affirmation. Le préfet est le représentant du département autant que de l'Etat.

M. SAVIGNAT.- C'est là une dualité qu'il est difficile de soutenir.

M. de JOUVENCEL.- Je regrette que cette nouvelle institution se présente sous un aspect aussi flou qui fait penser à ce qu'était la police des "barbouzes" par rapport à la police officielle. Non pas que je réprovoie les "barbouzes" dont je reconnais qu'ils avaient un certain courage physique et même moral puisqu'ils s'opposaient à la fois

à la réprobation des lecteurs qui avaient le souvenir du "Courrier de la colère" de M. Michel Debré en 1957 et du "Courrier de la Nièvre" de 1954 et 1955. Donc j'ai une certaine estime pour les "barbouzes" mais, tout en reconnaissant leur absolue bonne foi, il faut dire que leur rôle était flou.

Je me demande - et les explications de M. SAVIGNAT ne font que renforcer mon inquiétude - quelles seront les interférences du rôle de ces nouveaux fonctionnaires : étudieront-ils les problèmes uniquement en eux-mêmes ou bien recevront-ils des visiteurs individuels que nous aurions pu recevoir nous-mêmes en qualité de conseillers généraux en y consacrant nos propres efforts suivant notre tempérament ou le temps dont nous disposons ?

La limite des attributions ne sera pas facile à définir. Les questions dont ce secrétariat fera l'étude, nous pourrions les étudier nous-mêmes en y consacrant notre temps, même nos nuits. Certes les fonctions de conseiller général ne sont pas rémunérées mais nous les avons acceptées, nous les avons même sollicitées. Je me demande s'il ne résultera pas une certaine équivoque préjudiciable qu'il n'est pas possible de définir à l'avance. Il y aura des visiteurs, mais on ne peut pas prévoir qui ils seront, ni ce qu'ils demanderont. On ne pourra pas leur dire "non" nécessairement. Par conséquent, il y aura une certaine interpénétration entre les questions posées objectivement et celles que nous devrions étudier nous-mêmes par nos propres efforts.

Je n'ai aucune malveillance de principe à l'égard de cette création, mais je voudrais qu'elle soit plus clairement élucidée.

M. le PRESIDENT.- Je serais tout d'abord tenté de répondre à M. DURBET qui m'a mis en cause alors que nous sommes en présence d'une demande qui émane d'un certain nombre de conseillers généraux et spécialement de membres du bureau. Mais je n'engagerai pas le combat au risque de le décevoir !

M. DURBET.- Si je vous ai blessé, Monsieur le Président, je suis disposé à retirer mes paroles mais je sais que vous êtes homme à ne pas être blessé pour si peu.

M. le PRESIDENT.- Même si ce projet me concernait personnellement, je ne m'intéresserais pas aux détails. Ce qui m'intéresse, en l'occurrence, c'est le résultat et seulement lui.

En ce qui concerne ce projet, tout dépend de l'idée que vous vous faites du Conseil général. Si vous estimez qu'il est une annexe de l'administration, vous devez continuer à vous livrer, selon votre b n volence et le temps dont vous disposez,   des fonctionnaires qui, sur le plan de la gestion du d partement, sont extr mement consciencieux mais qui ne sont pas oblig s d'avoir la m me optique que celle des  lus dont la responsabilit  est diff rente.

En revanche, vous pouvez estimer que le Conseil g n ral de la Ni vre doit avoir, comme cela existe dans de nombreux d partements, un minimum d' tat-major   sa disposition qui lui permette de d finir en connaissance de cause et apr s avoir pris contact avec toutes les forces vivantes de l' conomie nivernaise, la politique financi re que nous sommes charg s de mettre en oeuvre sans  tre oblig s d'improviser, comme nous le faisons le lundi matin   neuf heures pour une s ance qui s'ouvre   dix heures parce qu'aucun d'entre nous n'a le temps ni les moyens, en raison de l' tat des textes, de se consacrer   cette t che au-del  d'un certain nombre d'heures. Tout d pend de cette id e. C'est un choix de caract re politique - dans le bon sens du terme - qu'il nous incombe de faire car cette institution, quel que soit le pr sident actuel ou futur de notre Assembl e d partementale, sera une institution permanente   la disposition de tout le Conseil G n ral et pr te   servir dans tous les sens.

A mes yeux, comme   ceux de M. SAVIGNAT, cette institution correspond   un besoin vital et permanent d'une assembl e par principe d mocratique qui doit faire la preuve qu'elle est une assembl e de grande vitalit  d mocratique et non pas une sorte d'appendice immobile et presque inutile dans la mesure o  nous sommes ici charg s seulement de faire des options secondaires, de rogner des cr dits ou d'en ajouter sans avoir la possibilit  de d finir les grandes lignes de notre politique d partementale, politique   laquelle, Monsieur de JOUVENCEL, qui-conque se consid re ici comme faisant partie de la majorit  ou de la minorit  aura la possibilit  de concourir.

Vous n'avez pas pu, Monsieur de JOUVENCEL, r sister   votre p ch  mignon qui est de faire de l'esprit dont on peut dire que les trois quarts sont g n ralement satisfaisants, et le dernier quart parfois douteux. Pour moi je consid re vos propos comme des fantaisies sympathiques d'un homme qui est heureusement capable de faire mieux, et j'estime qu'ils ne m ritent m me pas l'inscription au proc s-verbal.

Voil  pourquoi sur le plan des principes qui sont les miens je d fends la proposition que M. SAVIGNAT a soutenue. Elle pose un

problème de conception de la vie du Conseil général qui n'a rien de désagréable à l'égard de l'administration. Nous savons très bien que dans de nombreux départements, dont je pourrais donner la liste, une telle institution fonctionne déjà.

Selon certains qui n'appartiennent d'ailleurs pas tous à l'extrême-gauche, le président du Conseil général et son bureau devraient avoir des responsabilités effectives dans un département. D'autres estiment que le Conseil général est une assemblée dont la mission est en voie de disparition. D'autres enfin estiment qu'entre ces deux positions extrêmes l'Assemblée départementale doit avoir un minimum de vie autonome. Pour assurer ce minimum, il est indispensable de disposer de ce petit outil de travail dont pourront se servir autant que moi - je vous prie de le croire - les membres du bureau, le président de la Commission départementale, les présidents des commissions et quiconque d'entre vous voudra s'intéresser de près ou de loin à la vie quotidienne du département.

M. DEPIERREUX.- J'estime que la création d'un secrétariat du Conseil Général est une nécessité. Elle permettra aux membres du Conseil Général d'obtenir des renseignements que jusqu'ici, je le reconnais, les services de la Préfecture étaient toujours prêts à leur fournir, mais aussi et plus particulièrement des études de questions économiques dont la poursuite doit se faire dans des conditions particulières. Pour ces raisons, je déclare que la fraction socialiste du Conseil général sera favorable à la création de ce service.

M. DURBET.- Monsieur le Président, dans la mesure où l'homme politique que je suis a quelques préventions sinon excusables tout au moins explicables, je considère que vos arguments n'arrivent pas à me convaincre, encore moins ceux de M. SAVIGNAT.

S'il s'agit de procéder à des études économiques approfondies, il faut un véritable service composé de techniciens. S'il s'agit de nous transmettre les rapports, les services préfectoraux s'en chargent et fort bien.

Les études destinées à alimenter vos méditations sont faites par une quantité d'organismes qui sont en train de se mettre en place et dans lesquels le Conseil général s'intègre progressivement. Je ne veux pas les énumérer car la liste est longue. Si vous assistez aux séances de ces organismes, vous pourrez prendre à la source les renseignements techniques qui vous sont indispensables.

Ce n'est pas une conversation avec un secrétaire, qui ne saurait être plus multicompétent que nous, qui vous donnera des renseignements précis sur des propositions qui émanent soit de l'initiative de conseillers généraux, soit de l'initiative gouvernementale et qui sont présentées dans des documents que M. le Préfet nous adresse deux ou trois semaines avant l'ouverture de la session. Nous avons donc le temps d'y réfléchir et il faut reconnaître que la façon dont ces propositions sont présentées est assez objective pour que nous ne puissions les soupçonner de vouloir orienter notre décision.

Ne comptez pas sur un secrétariat qui en tout état de cause serait trop étriqué pour nous fournir une documentation technique dans la perspective très large des études économiques auxquelles nous sommes appelés à participer. Sa tâche consistera seulement en des échanges de correspondance ou dans la transmission de convocations à des commissions.

L'institution, telle qu'elle fonctionne depuis longtemps et qui est fondée sur une tradition, sur des habitudes, a fait la preuve que jusqu'ici l'Assemblée n'était pas mise d'avance en condition par une certaine présentation des choses par l'autorité. Je ne suis donc pas convaincu. La note me paraît trop élevée et je n'en vois pas l'utilité.

M. CHAIGNEAU.- Somme toute, vous désirez que nous continuions par tradition à nous reposer sur le mol oreiller de l'administration préfectorale.

M. DURBET.- Il n'est pas tellement "mol".

M. CHAIGNEAU.- Tout le monde n'est pas forcément de votre avis. Au comité d'expansion il m'est arrivé de connaître des conditions de travail extrêmement gênantes. Je m'en suis tiré parce que j'ai pu utiliser le personnel de l'affaire où j'ai mes occupations professionnelles. Mais c'est anormal.

M. de JOUVENCEL.- Pourquoi ?

M. CHAIGNEAU.- Feriez-vous faire un travail de ce genre par le personnel de la Cour des Comptes ?

M. de JOUVENCEL.- Non, mais j'y consacrerai au besoin mes nuits.

M. le PRESIDENT.- La parole est à M. le PREFET.

M. le PRÉFET.- Je désire exprimer mon avis sur cette question qui me touche puisque je suis directement concerné. La nécessité pour le président du Conseil général, pour ses collègues du bureau, pour le président de la Commission départementale et même pour n'importe quel Conseiller général de disposer d'un minimum de facilités pour effectuer certaines correspondances concernant son canton ou le département comme pour procéder aux études qui à titre individuel peuvent l'intéresser est apparue dans presque tous les départements de France et il est exact que dans un certain nombre d'entre eux il existe un secrétariat.

Cette nécessité je la connais et j'aurais souhaité que le précédent président du Conseil général eût auprès de lui des fonctionnaires de cette maison qui fussent à sa disposition pleine et entière. C'est ainsi que M. DALE a été prié par moi-même de se considérer comme étant à la disposition du président du Conseil général chaque fois que celui-ci en avait besoin. Une dactylographe lui a même été adjointe à cet effet; par conséquent, nous retrouvons à peu de choses près le minimum d'organisation qui vous est proposé dans le rapport. Je ne saurais donc m'étonner dans cette limite de la proposition qui est faite et qui me paraît traduire un besoin évident.

En revanche, je serais très peiné et très inquiet si cette réforme procédait d'un autre esprit et si elle avait pour conséquence d'éloigner le préfet de l'Assemblée départementale.

Contrairement à ce qui a été dit, le préfet n'est pas seulement le représentant de l'Etat dans le département. Il est aussi depuis l'an VIII le représentant du département: en justice, il est au nom du département, il passe des contrats au nom du département, il prépare et exécute vos décisions et son souci le plus sincère est d'avoir, avec chacun de vous, les contacts les plus fréquents et les plus cordiaux qui soient.

Je regrette d'ailleurs que vous ne veniez pas plus souvent me voir. Je peux dire qu'avec le président de la Commission départementale mes rapports sont fréquents et empreints de la plus entière franchise. Je n'ai jamais rien celé à la Commission départementale de ce que nous faisons et elle-même n'a jamais essayé de me cacher quoi que ce soit.

Je serais profondément peiné si un écran s'instituait entre la représentation électorale et le préfet qui est légalement chargé de la représentation du département.

Je suis à votre disposition à tous pour répondre sur tous les points que vous pourrez soulever, pour faire toutes les études que vous désirerez. Je comprends d'ailleurs très bien que l'un ou l'autre d'entre vous ait le désir d'y procéder de son côté. Pour cela je mettrais volontiers à votre disposition le personnel nécessaire.

Je considère que l'institution dont la création est demandée est une marque de défiance à mon endroit et le désir de montrer que l'activité du Conseil général se sépare de celle des services préfectoraux. Je tenais à le dire parce que cela me peine et me paraît être d'une mauvaise administration étant entendu que jamais je n'ai refusé à l'un d'entre vous le concours des services préfectoraux.

M. le PRESIDENT.- Nous allons voter sur ce projet.

Mais avant je tiens à dire que quel que soit le préfet en place ma position serait la même car il s'agit d'un problème de principe qui est fondé sur l'idée qu'un certain nombre d'entre nous se font de la vie du Conseil général. Cela n'implique donc aucune option à votre égard, Monsieur le PREFET, ni d'ailleurs à l'égard de vos principaux collaborateurs, qu'il s'agisse de M. le Secrétaire général ou des hauts fonctionnaires de la préfecture. J'espère même, si une décision favorable est prise, que les futures relations entre ce secrétariat et les fonctionnaires de la préfecture s'établiront sur une base de cordialité et d'efficacité à laquelle je m'attacherai de toutes mes forces, vous le savez bien.

J'aurais préféré, Monsieur le PREFET, que vous ne preniez pas cette position parce que c'est vous-même qui risquez de lui donner une signification que nous n'avons pas voulue. Mais telles sont les choses.

Si nous avons fait cette proposition, c'était évidemment avec le souhait de la faire adopter quel que soit l'aspect émotif ou sentimental qu'elle puisse présenter à l'égard d'une administration dont nous n'avons pas à nous plaindre sur le plan de la gestion des affaires du département.

Il est normal qu'une Assemblée qui a pour mission, non pas de disparaître, mais au contraire de devenir de plus en plus le centre de l'activité démocratique sur le plan de la vie économique et sociale du département, possède cette toute petite "tête de pont" que constituera ce secrétariat qui vivra tous les jours au contact des fonctionnaires de la préfecture et qui aura par nécessité et par devoir la plus grande déférence à l'égard du représentant de l'Etat et du département que vous êtes.

Je pense que le minimum qui est demandé à l'imitation de ce qui se passe dans de nombreux départements où le problème n'a jamais suscité à ma connaissance de difficultés, constitue un minimum indispensable comme instrument de travail direct pour l'élaboration commune.

Cela dit, s'il existe une divergence fondamentale d'opinions sur ce point, il n'y a à mon avis qu'une seule manière de trancher ce débat c'est de passer au vote.

M. DURBET.- Historiquement à quelle époque remonte la première création de ce genre de secrétariat ?

M. le PRESIDENT.- Je n'ai pas fait d'études historiques sur ce plan mais je crois savoir qu'elle est déjà ancienne.

M. DURBET.- Alors je me permets de vous demander ce qu'en aurait pensé tel ancien ministre de l'intérieur.

M. le PRESIDENT.- Je n'ai pas eu l'occasion d'y penser. En tout cas, si j'étais à nouveau chargé de ces fonctions, il y a un certain nombre de dispositions que je prendrais immédiatement et qui auraient peu de rapports avec le sujet qui nous occupe aujourd'hui.

Mais nous n'avons pas à délibérer là-dessus. Je dirai seulement que je ne serais absolument pas choqué, dans la mesure où le contact serait maintenu entre l'administration et les élus, de voir les membres d'une Assemblée départementale disposer de ce minimum dont les crédits de fonctionnement correspondent, comme vous l'avez remarqué, à une proposition d'organisation des sous-préfectures qui a été écartée; sur le plan budgétaire, nous commettons un acte très modeste puisque cela coûtera à peine plus cher que la création d'un poste de concierge-chauffeur dans les sous-préfectures.

M. DURBET.- Mais justement nous ne l'avons pas adoptée.

M. le PRESIDENT.- Vous avez le droit de choisir les choses utiles et de repousser celles qui le paraissent moins.

M. le PREFET.- Je déplore que dans vos propos, Monsieur le Président, vous ayez employé l'expression "tête de pont" qui dénote précisément un état d'esprit que je regrette et qui, d'après la terminologie militaire, convient parfaitement pour qualifier l'institution que vous demandez. J'aurais souhaité ....

M. le PRESIDENT.- Je n'engagerai pas avec vous, Monsieur le Préfet, une querelle de vocabulaire et je m'abstiendrai de recourir au dictionnaire chaque fois que la haute administration s'exprimera. Quant aux mots que j'emploie, j'en accepte toute la responsabilité. J'invite le Conseil général à accepter la proposition qui lui est soumise.

M. BOUCOMONT.- On voudra bien reconnaître que j'ai toujours adopté dans cette enceinte une position apolitique. C'est pourquoi je serais désolé que M. le PREFET voie dans la proposition dont nous discutons une prévention quelconque à son égard. Dans l'idée de notre président, il s'agit d'un outil de travail qui constitue sans doute une innovation mais pourquoi par principe la rejeterions-nous ?

M. HOSTIER.- On verra à l'usage !

M. DEPIERREUX.- Je rejoins l'opinion que vient d'exprimer M. BOUCOMONT. A nos yeux, ce secrétariat sera un service attaché à la personne du président et du bureau pour assurer les liaisons nécessaires avec les conseillers généraux à l'occasion de toutes sortes d'événements: invitations, représentation à telle ou telle cérémonie ou manifestation, etc ... Voilà des services que ce secrétariat sera appelé à rendre.

M. le PRESIDENT.- Monsieur DEPIERREUX, vous avez exprimé l'opinion qui est la mienne: ce secrétariat sera un service commun.

M. BOUILLER.- Et nullement dirigé contre M. le PREFET.

M. le PRESIDENT.- Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant à la création d'un secrétariat et à l'inscription du crédit nécessaire à son installation.

(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées par 18 voix contre 3, celles de MM. DURBET, FAULQUIER et de JOUVENCEL).

#### SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS ROUTIERS

#### DE LA NIEVRE

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES  
SERVICES D'AUTOCARS DEFICITAIRES IMPOSES A LA TAXE DE  
PRESTATION DE SERVICES SUR LES SUBVENTIONS RECUES DU DEPARTEMENT

Rapport de M. LEPERE :

"Au cours de la session d'octobre 1963, vous aviez été appelés à examiner une demande présentée par le Syndicat des transports routiers en vue d'obtenir la prise en charge, par le département, de la taxe de prestation de services réclamée par l'administration des Contributions Indirectes sur les subventions versées aux entreprises d'auto-car exploitant les lignes déficitaires.

"La participation demandée s'analyse comme suit :

1° - au titre des rappels de taxes réclamés par l'Administration des Contributions Indirectes : 19.840,88 F.  
majoré de 9,29 % pour tenir compte de l'incidence  
de la T.P.S. de 8,50. Total ..... 21 684,09 F.

2° - au titre de la taxe sur les subventions versées dans le courant de l'année 1963, après la fin de la période de rappel.

Montant de la T.P.S., calculée sur  
subvention de 53 305,59 = 4.539,56 F.,

soit avec l'incidence de la taxe ..... 4 961,28 F.

3° - au titre de la taxe de prestation de services perçue sur les subventions versées à partir du 1er janvier 1964 ..... 10 392,72 F.

4° - au titre de cas particuliers :  
(entreprises PICQ à PREMERY, PETIT François à FOURCHAM-  
BAULT, CHAUMIEN à FOURS et GARCIN à LA MACHINE) ..... 6 996,35 F.

Total ..... 44 034,44 F.

"La 2ème Commission, tout en regrettant d'être amenée à prendre cette position (subvention du département à l'Etat), émet un avis favorable. Cette décision entraînerait pour l'avenir une augmentation de 9,29 % de la subvention départementale."

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur général :

"Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. LEPERE au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme."

Adopté.

Direction des Affaires Financières  
départementales et communales

- 1er Bureau -

ACQUISITION PAR LE DEPARTEMENT D'IMMEUBLES  
RUE DE LA PREFECTURE, MIS EN VENTE PAR LEURS PROPRIETAIRES

---

2ème Commission

Rapport dactylographié de M. le PREFET :

"Dans les rapports que je vous ai soumis précédemment au sujet de l'agrandissement de la Préfecture, je vous ai signalé que l'immeuble sis au n° 48, de la rue de la Préfecture et appartenant à M. MARCHE, ancien boucher, avait été mis en vente. M. LECUYER, agent immobilier, agissant pour le compte de M. MARCHE, m'en a proposé à deux reprises la cession au Département.

"Par ailleurs, Mlle FONTENAY, propriétaire de l'un des immeubles sis au n° 34 de la rue de la Préfecture, est décédée. Me PERRIN, notaire à NEVERS, chargé de la liquidation de la succession, m'a également proposé la cession à titre onéreux de cet immeuble au Département.

"Enfin, M. LOGE, carrossier, qui, à deux reprises déjà, a trouvé à acquérir des emplacements lui convenant pour l'installation de son entreprise mais n'a pu réaliser l'opération faute d'avoir vendu le bâtiment qu'il possède au n° 44 de la rue de la Préfecture, vient de me faire savoir qu'un autre immeuble lui était proposé. Il m'a demandé une nouvelle fois de vous faire part de son désir de céder à l'amiable au Département celui dont il est actuellement propriétaire.

"Il est bien évident que du fait des réservations qui figurent au plan d'urbanisme et des études qui ont été faites en vue de l'agrandissement éventuel de la Préfecture, une incertitude pèse sur l'ensemble des commerçants installés dans cette rue et dont ils souhaitent se libérer.

"Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions et décider si vous acceptez de leur donner dès maintenant une suite favorable.

"Dans l'affirmative, la valeur vénale des immeubles en cause, déjà fixée par M. le Directeur des Domaines en Août 1963, devrait être revue en fonction de l'évolution des prix des propriétés bâties et surtout en fonction des modifications intervenues depuis cette date dans l'occupation des immeubles et notamment celui de M. MARCHE qui n'a-brite plus de fonds de commerce.

"L'avis de la Commission Départementale de contrôle des opérations immobilières serait également recueilli.

"Si vous en décidez l'acquisition, il est nécessaire de prévoir au budget supplémentaire de l'exercice en cours la réalisation d'un emprunt de l'ordre de 430 000 F., somme qui correspond sensiblement à la valeur vénale de ces 3 bâtiments.

✓ "Je vous signale enfin que l'acquisition de la propriété de M. MARCHE, occupée par lui-même et sa famille, ne pose aucun problème de relogement de locataires. M. LOGE fait de la réinstallation de sa mère, qui occupe 3 pièces dans son immeuble, son affaire personnelle. Les autres locataires (4 personnes au total) et Mme VINCENT qui habite le bâtiment dépendant de la succession FONTENAY seraient maintenus dans les lieux.

Rapport complémentaire :

"Dans le rapport sus-visé, je vous ai fait part des propositions qui m'ont été faites par MM. MARCHE, LOGE et par Maître PERRIN au nom des héritiers de Mlle FONTENAY, de vendre à l'amiable au Département les immeubles dont ils sont propriétaires rue de la Préfecture.

"Depuis la rédaction de ce rapport, j'ai été saisi de nouvelles propositions de vente émanant :

1° - de M. RIVAILLON, Président Directeur général de la Société anonyme "Le Matériel électrique industriel", 36, rue de la Préfecture,

2° - de M. RICCOLO, qui exploite un commerce d'appareils de radio-télévision et photographie au n° 34 de la même rue,

3° - de M. TOUZEAU, débitant de boissons, au n° 32.

"Vous trouverez au dossier les propositions qui m'ont été adressées.

"Si vous décidez de leur réserver une suite favorable, le montant de l'emprunt à réaliser par le Département serait porté de 430 000 à 650 000 F."

Rapport de M. PERRONNET :

"Votre 2ème Commission, après avoir pris connaissance des deux rapports n° 49 et 49bis de M. le PREFET concernant l'acquisition par le Département d'immeubles et de fonds de commerce sis, rue de la Préfecture, et des propositions de vente formulées par les propriétaires,

- vous propose l'acquisition amiable des quatre immeubles sans préjuger du projet d'agrandissement de la Préfecture,
- de ne pas donner suite actuellement à l'acquisition des 2 fonds de commerce,
- le paiement en sera réalisé au moyen d'un emprunt de 530 000 F. à contracter par le Département."

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. CHAIGNEAU, Rapporteur général :

"Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. PERRONNET au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission émet un avis favorable."

Adopté.

PLAN D'URBANISME DE DETAIL DES QUARTIERS NORD  
DE LA VILLE DE NEVERS

Rapport de M. BOUCOMONT :

"Le Département n'a à intervenir qu'en ce qui concerne l'extension de l'Ecole Normale qui est sa propriété.

"Les réclamations formulées lors de l'enquête par MM. COULANGEON, CHEURET, CHATELAIN et LAURENT, qui ne sont touchés par cette

extension que dans le fond de leur jardin ne peuvent être prises en considération puisque le refoulement éventuel vers l'ouest est impossible par suite de la présence de carrières qui demandent, pour bâtir, des infrastructures de prix trop élevé.

"Votre 2ème Commission vous propose de donner votre approbation au plan d'extension tel qu'il a été étudié."

Adopté.

#### CONDUITE EN ETAT D'IVRESSE.- VOEU

##### 3ème Commission

Rapport de M. le Docteur LAURENT :

"M. de JOUVENCEL a déposé le voeu suivant :

"Le Conseiller général soussigné,

"Considérant que depuis la dernière session du Conseil général a été déposé un projet de loi qui prévoit de lourdes sanctions à l'égard de toute personne qui, selon ses termes exacts, aura conduit ou tenté de conduire un véhicule alors qu'elle se trouvait sous l'empire d'un état alcoolique même en l'absence de signes manifestes d'ivresse,

"Considérant que cet état n'est ainsi défini en aucune manière en ce qui concerne les caractéristiques appelant les condamnations pénales,

"Emet le voeu que le texte du projet de loi soit modifié pour y inclure les éléments susceptibles de donner aux conducteurs les garanties indispensables contre tout risque d'arbitraire."

"Avis favorable de la 3ème Commission."

Adopté.

SERVICES CHARGES D'ASSURER LES SOINS MENAGERS  
A DOMICILE DES PERSONNES AGEES OU INFIRMES  
- AIDE DU DEPARTEMENT. - VOEU

3ème Commission

Rapport de M. le Docteur LAURENT :

"M. FAULQUIER a déposé le voeu suivant :

"Le Conseiller Général soussigné,

"Considérant que les décrets n°s 62-443 et 62-445 du 15 avril 1962 et les circulaires prises pour leur application, préconisent de façon instante la création, dans les communes ou groupes de communes dans lesquelles une telle organisation sera possible, de services chargés d'assurer les soins ménagers à domicile aux personnes âgées ou infirmes qui, en raison de leur grand âge, de leur infirmité et de la modicité de leurs ressources, sont en mesure d'y prétendre;

"que les collectivités prennent en charge la rémunération des aides ménagères suivant le taux fixé par notre Assemblée : 3 F. de l'heure, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 juin 1962,

"que ces textes ont commencé de recevoir leur application, des Conventions ayant été signées récemment entre le département et les services de soins ménagers existant à NEVERS ainsi qu'entre le département et plusieurs Associations locales des aides familiales,

"que d'autres Conventions doivent intervenir prochainement entre le département et la Fédération départementale des Centres sociaux et médico-sociaux pour ses divers Centres adhérant à la Fédération,

"que certains de ces Centres qui en sont à la période de début disposent d'un budget extrêmement réduit, qui ne peut leur permettre de faire face aux frais de premier fonctionnement,

"Emet le voeu que, conformément aux directives de la Circulaire de M. le MINISTRE de la SANTE PUBLIQUE du 15 mai 1962, chapitre :

"Organisation des services d'aide à domicile", paragraphe 31, notre Assemblée veuille bien accepter de faciliter leur action par une contribution financière sous forme d'avances à valoir sur les salaires à verser aux aides ménagères par les collectivités d'aide sociale."

"Avis favorable de la 3ème Commission."

Adopté.

INDEXATION SUR LE SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL  
GARANTI DES PENSIONS ALLOUEES AUX NOURRICES DES  
PUPILLES DE L'ETAT.- VŒU

3ème Commission

Rapport de M. le Docteur LAURENT :

"MM. CLEMENT et le Dr DUBOIS ont déposé le voeu suivant :

"Les Conseillers généraux soussignés,

"Considérant que la hausse constante du coût de la vie nous oblige à modifier fréquemment, et souvent avec un certain retard, la pension allouée aux nourrices des pupilles de l'Etat;

"Emet le voeu que cette pension soit indexée sur le salaire minimum interprofessionnel garanti.

"Avis favorable de la 3ème Commission tout en spécifiant que le point de départ de la pension est basé sur 165 F. par mois."

Adopté.

REFORME JUDICIAIRE  
TENUE A DECIZE D'AUDIENCES FORAINES.- VOEU

3ème Commission

Rapport de M. le Docteur LAURENT :

"M. PERRONNET a déposé le voeu suivant :

"Le Conseiller Général soussigné,

"Considérant que la réforme judiciaire de 1958 a maintenu le Greffe d'instance de DECIZE et qu'il a été prévu la tenue d'audiences foraines;

"Considérant l'importante agglomération que constitue DECIZE et ses environs ainsi que le rattachement du Greffe de FOURS à DECIZE;

"Considérant que les déplacements des personnes devant le tribunal d'instance à NEVERS leur occasionnent des frais supplémentaires entre autres pour : Conseil de famille, acte de notoriété, certificat de propriété, naturalisation, prestation de serment, certificat de nationalité, accident du travail (loi de 1898), etc ...

"Emet le voeu que des audiences foraines soient tenues à DECIZE.

"Avis favorable de la 3ème Commission."

Adopté.

PERIODICITE DU PAIEMENT DES PENSIONS DES NOURRICES  
ET GARDIENNES DES ENFANTS DE L'ASSISTANCE DE LA NIEVRE.- VOEU

3ème Commission

Rapport de M. le Docteur LAURENT :

"M. le Dr LAURENT a déposé le voeu suivant :

"Le Conseiller général soussigné,

"Considérant que le voeu qu'il a déposé à la session de janvier 1963 et qui a été adopté par le Conseil général, demandant que les pensions des nourrices et gardiennes des enfants de l'assistance de la Nièvre soient payées mensuellement et non pas trimestriellement, n'a pas, jusqu'à présent, été réalisé,

"En effet, par raison du surcroît de travail résultant de cette nouvelle périodicité qui aurait nécessité un recrutement de personnel supplémentaire, il a été envisagé de faire assurer le paiement des pensions par système mécanographique et par mandat postal payable à domicile. Or, un tel système pour les dépenses d'aide sociale à l'Enfance, doit recevoir l'accord du Ministère des Finances. Celui-ci n'ayant pas encore fait connaître sa décision,

"Emet le voeu que Monsieur le PREFET de la NIEVRE intervienne auprès du Ministère intéressé pour que cette autorisation soit donnée le plus rapidement possible, les nourrices attendant avec impatience ce nouveau mode de paiement.

"Avis favorable de la 3ème Commission."

Adopté.

#### BOUILLEURS DE CRU

ABROGATION DU DECRET 54-1145 du 13 NOVEMBRE 1954.- VOEU

---

#### 3ème Commission

Rapport de M. le Docteur LAURENT :

"M. CHAIGNEAU a déposé le voeu suivant :

"Le Conseiller Général soussigné,

"A la suite de la création qui vient d'avoir lieu de la Fédération Départementale des Bouilleurs de cru de la Nièvre,

"Considérant que la franchise de dix litres d'alcool pur par an et par exploitation ne peut être rendue responsable des méfaits de l'alcoolisme, alors que l'importation des alcools étrangers vient d'être autorisée sans limite et qu'en peu d'années la France est devenue le deuxième pays importateur de Whisky, venant aussitôt après les ETATS-UNIS,

"Considérant que cette franchise n'est pas un privilège mais la conséquence du droit du producteur d'utiliser pour sa consommation le produit de son travail et de sa terre,

"Considérant en outre que les mesures récemment prises contre l'alcoolisme, notamment par les ordonnances 60.907 du 30 août 1960, 60.1253 et 60.1256 du 29 novembre 1960 sont totalement inopérantes contre ce fléau, mais qu'elles constituent de graves atteintes aux principes de liberté et de propriété et qu'elles infligent, aux producteurs de fruits ainsi qu'aux bouilleurs récoltants et ambulants, d'inacceptables brimades,

"Emet le voeu :

"1° - que les ordonnances précitées ne soient pas ratifiées et que soit abrogé définitivement le décret 54-1145 du 13 novembre 1954 qui retire la franchise à près d'un million d'exploitants de jardins ouvriers, de vignes et de petits vergers familiaux.

"2° - que soit révisée dans un sens libéral la législation concernant les alambics, les bouilleurs ambulants, les périodes, heures et formalités de distillation, ainsi que l'enlèvement des alcools de cru.

"Avis favorable de la 3ème Commission."

Adopté.

NATIONALISATION DE L'ENSEIGNEMENT  
PLAN DE REFORME DE LA SCOLARITE.- VOEU

3ème Commission

Rapport de M. le Docteur LAURENT :

"Mlle le Dr FIE, MM. les Docteurs BENOIST, LAURENT, BONDOUX et MM. DEPIERREUX et PETIT ont déposé le voeu suivant :

"Les Conseillers généraux soussignés,

"Considérant que les problèmes actuels de l'Education Nationale, à quelques niveaux qu'ils se situent : primaire, secondaire, technique ou supérieur, sont avant tout d'ordre national,

"- que, dans ces conditions, il apparaît indispensable de démocratiser l'enseignement pour donner à tous les enfants, sans aucune discrimination, des chances égales leur permettant de poursuivre leurs études le plus loin possible dans la voie que leur ouvrent leurs aptitudes propres,

"- que la démocratisation de l'enseignement est inséparable de son expansion,

"- attendu que cette expansion et cette démocratisation ne peuvent vraiment se réaliser que dans le cadre d'une école nationale et laïque,

"Emettent le voeu qu'il soit déposé, le plus tôt possible, par les Pouvoirs publics un plan de réforme de la scolarité ayant pour contrepartie la nationalisation de l'enseignement.

"Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> Commission."

M. FAULQUIER.- Je voterai contre ce voeu.

M. de JOUVENCEL.- La nationalisation de l'enseignement est une chose délicate. Le mot "nationalisation" ne nous éclaire pas suffisamment sur la portée de ce voeu. S'agit-il d'un monopole ?

M. HOSTIER.- La nationalisation caractérise un enseignement donné par une seule école.

M. le PRESIDENT.- Cela pose tout de même un problème de principe important car les opinions peuvent être divergentes sur les conclusions de ce voeu tendant à la nationalisation de l'enseignement.

M. de JOUVENCEL.- En attendant d'être mieux éclairé, je voterai contre ce voeu.

M. le PRESIDENT.- Sous le bénéfice de ces observations et des réserves que j'ai émises, je mets le voeu aux voix.

(Le voeu, mis aux voix, est adopté, MM. FAULQUIER et de JOUVENCEL votant contre).

EXTENSION OBLIGATOIRE DE LA SECURITE SOCIALE  
AUX ARTISANS ET COMMERCANTS.- VOEU

3ème Commission

Rapport de M. le Docteur LAURENT :

"Mlle le Docteur FIE, MM. les Docteurs BENOIST, LAURENT, BONDOUX et MM. DEPIERREUX et PETIT ont déposé le voeu suivant :

"Les Conseillers généraux soussignés,

"Constatant l'augmentation constante des dépenses d'aide sociale, malgré les divers régimes de sécurité sociale, augmentation surtout sensible pour les hospitalisations et frais de maladie,

"Etant donné que toute une catégorie de Français : artisans et commerçants ne bénéficient pas des avantages de la Sécurité Sociale et de ce fait supportent de lourdes charges ou doivent avoir recours à l'aide médicale,

"Emettent le voeu que les Pouvoirs publics envisagent rapidement l'extension obligatoire de la Sécurité Sociale aux artisans et commerçants - en accord avec leurs organisations syndicales et professionnelles.

"Avis favorable de la 3ème Commission."

Adopté.

AUTONOMIE DES COLLECTIVITES LOCALES.- VOEU

3ème Commission

Rapport de M. le Docteur LAURENT :

"Mlle le Docteur FIE, MM. les Docteurs BENOIST, BONDOUX, LAURENT et MM. DEPIERREUX et PETIT ont déposé le voeu suivant :

"Les Conseillers Généraux soussignés,

"Considérant les décrets de mars 1964 portant réforme administrative régionale, créant en particulier une commission d'équipement à l'échelon de la région, où les élus locaux n'y sont représentés que pour un quart de ses membres,

"Dénoncent les atteintes permanentes du Pouvoir aux libertés locales :

"1° - atteinte à l'autonomie locale lorsque sous le couvert d'une réforme des taxes sur le chiffre d'affaires l'on se propose de déposer un projet susceptible de léser les finances des communes,

"2° - atteinte à l'autonomie locale lorsque le Pouvoir refuse, alors que la loi le permet, d'accorder au personnel de ces collectivités les mêmes traitements et les mêmes avantages de carrière qu'à leurs homologues de l'Etat,

"3° - atteinte à l'autonomie locale lorsque l'on pousse les communes à entrer dans de gigantesques syndicats polyvalents et ce sous la promesse de subventions que l'on ne pourra peut-être pas renouveler si d'autres groupements se forment dans le même département pour constituer des entités qui passeront en fait sous le contrôle et même la direction des fonctionnaires de l'ordre administratif et technique,

"4° - atteinte à l'autonomie locale lorsque l'on enlève aux représentants des collectivités la direction des activités des organismes d'H.L.M.,

"5° - atteinte à l'autonomie locale, une des plus graves lorsque se trouvent apportées des modifications aux structures de départements, d'arrondissements ou de cantons sans consultation des collec-

tivités intéressées, ce qui est le cas actuellement de la région parisienne dont les élus connaissent seulement par la voie de la presse les projets de découpage en plusieurs départements,

"6° - enfin atteinte à l'autonomie locale lorsque les représentants des collectivités ne se trouvent ni associés à l'établissement des projets, ni même consultés aux différents stades de l'aménagement du territoire, alors que les décisions prises nécessitent l'intervention financière de ces collectivités.

"En conséquence, les Conseillers Généraux soussignés,

"demandent au Conseil Général de faire siennes les conclusions du Congrès des Maires de France qui vient de se tenir à PARIS, à savoir :

"1° - obtenir qu'une réforme d'ensemble de la fiscalité locale qui assurerait aux communes des recettes autonomes et substantielles soit entreprise par le Gouvernement et que l'association des Maires soit associée à ces travaux au sein d'une commission d'études, dont la création est une fois encore sollicitée.

"2° - Création d'un comité institutionnel de l'aménagement du territoire, d'autre part que le Ministère de l'Intérieur soit transformé en Ministère des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

"Avis favorable de la 3ème Commission."

M. le PREFET.- Ce voeu qui représente un véritable cahier de doléances n'est pas susceptible de provoquer de ma part de longs éclaircissements, sinon la séance pourrait se prolonger très tard. Je me bornerai donc à dire que le Gouvernement n'a jamais entendu porter à l'autonomie des collectivités locales toutes les atteintes qui sont énumérées dans ce voeu.

Je remercie les auteurs de ce voeu de l'hommage qu'ils rendent au Ministère de l'Intérieur en lui demandant de prendre - ce qui est sa mission traditionnelle depuis de nombreuses années - la défense des collectivités locales.

Je regrette cependant que ces auteurs n'aient pas assisté à la réunion qui s'est tenue au Ministère de l'Intérieur car ils auraient reçu des apaisements appréciables.

M. le PRESIDENT.- Nos collègues expriment dans ce voeu une opinion tranchée sur la défense de l'autonomie des collectivités locales. Il ne pose pas de nouveau problème de fond. Les conclusions ne sont que la reprise de celles qui ont été exprimées par le Congrès des maires de France spécialement sur la mission qui pourrait être confiée au ministère de l'intérieur. A vrai dire, je crois que l'orientation de ce ministère vers la défense des collectivités locales doit se borner aux limites des pouvoirs du Commissariat spécial à l'aménagement du territoire. Le ministre de l'intérieur est le responsable des départements mais il n'est pas le responsable de l'aménagement du territoire lui-même.

M. DEPIERREUX.- Ce voeu ne contient aucune critique ni opposition systématique aux pouvoirs publics. Il a pour but de fixer la position de ses auteurs, de prendre certaines garanties et, pour l'avenir, de demander que les services du Ministère de l'Intérieur se mettent en rapport avec les municipalités pour leur permettre de connaître à fond les questions qu'elles ont à résoudre dans le domaine de l'administration communale.

Ceux de nos collègues qui ont eu l'occasion d'assister au colloque organisé au Ministère de l'Intérieur ont pu poser des questions, présenter certaines critiques et obtenir de la part des services administratifs de ce ministère des assurances sur une meilleure collaboration entre les communes et le ministère.

M. le PRESIDENT.- Sous le bénéfice des observations de M. le Préfet et de M. Depierreux, le voeu est adopté.

#### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

#### EQUIPEMENT DES REGIONS SOUS-DEVELOPPEES.- VOEU

#### 2ème Commission

Rapport de M. PERRONNET :

"M. CLEMENT a déposé le voeu suivant :

"Le Conseiller général soussigné,

"Considérant que la parité entre les Français doit exister au moins dans l'infrastructure mise par la nation à la disposition de tous pour une vie normale,

"Considérant qu'il est de stricte justice et d'intérêt national que les habitants des campagnes soient au départ à égalité avec ceux des villes dans les domaines suivants :

l'eau  
et l'éducation nationale;

"Considérant que l'équipement des régions françaises sous équipées devrait être l'objet de la sollicitude du Pouvoir avant l'aide aux pays sous-développés;

"Emet le voeu

"qu'en priorité dans les plans d'aménagement du territoire soient prévus les crédits et les moyens nécessaires pour que tous les Français dans un délai raisonnable puissent jouir, à égalité de conditions, de l'eau courante à domicile et des moyens d'instruction permettant à leurs enfants d'affronter l'existence avec les mêmes chances que leurs camarades urbains.

"Avis favorable de la 2ème Commission."

Adopté.

#### CLASSEMENT DE LA VOIRIE.- VŒU

##### 2ème Commission

Rapport de M. PERRONNET :

"M. CLEMENT a déposé le voeu suivant :

"Le Conseiller Général soussigné,

"Considérant que le classement de la voirie en nationale, départementale et communale est périmé et ne correspond plus à la circulation actuelle,

"Considérant qu'il y a, notamment sur les routes nivernaises, plus de voitures immatriculées 75 ou 78 en été et aux vacances que de 58 le reste de l'année,

"Considérant que les petites routes communales sont régulièrement détériorées par des poids lourds ou des voitures de livraison n'ayant aucune attache avec la commune qui doit les entretenir,

"Considérant que la voirie étant à la disposition de tous doit être également à la charge de tous,

"Emet le voeu :

"- que toutes les routes de France, à l'exception des rues des villes et de certains chemins ruraux à caractère local, soient prises en charge par l'Etat,

"- que la gestion en soit assurée par lui avec la participation des élus départementaux et locaux pour les tranches les concernant plus particulièrement.

"Avis favorable de la 2ème Commission."

M. le PRESIDENT.- Ce voeu est audacieux car il est important que nous conservions la maîtrise sur ce domaine de la voirie. La notion de la répartition des charges entre tous les Français me paraît hâtivement examinée car s'il est vrai qu'une nouvelle carte du réseau routier doit être établie par les trois collectivités qui en ont la charge, il ne faut cependant pas trancher le problème avec une aussi grande rapidité.

M. CLEMENT.- Les petites communes dont la population diminue régulièrement ne disposent plus des ressources nécessaires pour assurer l'entretien de leur voirie.

M. le PRESIDENT.- C'est un problème d'ensemble qui ne peut être résolu par un voeu.

M. de JOUVENCEL.- Soumettez-le à l'examen de votre secrétariat.

M. le PRESIDENT.- Ce serait une première preuve de son utilité, mais cela lui prendrait trop de temps et je préfère l'employer à d'autres tâches.

M. BOUCOMONT.- Il est préférable que nous gardions notre autonomie dans ce domaine à condition que les subventions du fonds spécial d'investissement routier nous soient distribuées plus abondamment.

M. le PREFET.- Peut-on savoir de la bouche de M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées quelles sont les longueurs respectives des routes nationales, des routes départementales et des chemins vicinaux pour le département de la Nièvre ?

M. l'INGENIEUR en CHEF des PONTS et-CHAUSSEES.- Le département de la Nièvre représentant environ 1/90 de la superficie de la France, on peut estimer qu'il y a dans notre département 860 kilomètres de routes nationales, 3 440 kilomètres de chemins départementaux et 3 650 kilomètres de chemins vicinaux.

M. le PREFET.- Pour que ce voeu conserve tout son caractère de sérieux, il faudrait que ces conclusions fussent au moins dans le domaine des choses réalisables.

M. le PRESIDENT.- Le problème est posé mais la solution proposée est peut-être audacieuse.

M. BOUCOMONT.- Je peux dire qu'à TOURY-sur-JOUR l'entretien de 41 kilomètres de chemins départementaux et de 14 kilomètres de chemins vicinaux est supporté par 25 ou 28 contribuables.

M. le PRESIDENT.- Sous le bénéfice de ces précisions, le rapport est adopté.

COMMUNE DE CUNCY-les-VARZY

ELARGISSEMENT D'UN PONT SUR LA DEPARTEMENTALE 278.- VOEU

2ème Commission

Rapport de M. PERRONNET :

"M. SAVIGNAT a déposé le voeu suivant :

"Le Conseiller Général soussigné,

"Considérant qu'il existe, commune de CUNCY-les-VARZY, près de l'agglomération de MHERE, sur la D. 278, un pont dont l'étroitesse empêche le passage de nombreux instruments agricoles,

"Considérant que cela constitue une gêne pour les cultivateurs de la région,

"Emet le voeu que ce pont soit élargi, ce qui d'ailleurs pourrait se faire à peu de frais.

"Avis favorable de la 2ème Commission."

Adopté.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
DES HAMEAUX DE LA COMMUNE DE ROUY.- VOEU

2ème Commission

Rapport de M. PERRONNET :

"M. le Dr LAURENT a déposé le voeu suivant :

"Le Conseiller général soussigné,

"Considérant que les hameaux de la commune de ROUY :  
Conseuille, Grandchamp, La Barre et les Taillis ne bénéficient pas encore de l'alimentation en eau potable,

"Emet le voeu que ces hameaux soient desservis le plus tôt possible.

"Avis favorable de la 2ème Commission."

Adopté.

REFECTION DE LA R.N. 455  
SUR LE TRAJET MYENNES-St-AMAND.- VOEU

2ème Commission

Rapport de M. PERRONNET :

"Mlle le Dr FIE a déposé le voeu suivant :

"Le Conseiller général soussigné,

"Considérant l'état défectueux de la route Nationale n° 455 (MYENNES-JOIGNY), sur son trajet MYENNES - ST-AMAND, surtout sur les bas-côtés, et les dangers d'accidents qui en résultent, notamment en cas de croisement ou dépassement,

"Considérant les réclamations des usagers,

"Emet le voeu que la réfection de cette partie de route soit prise en considération.

"Avis favorable de la 2ème Commission."

Adopté.

AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES DU CHANTIER DE  
FOUILLES ARCHEOLOGIQUES DE COMPIERRE.- VOEU

2ème Commission

Rapport de M. PERRONNET :

"M. de JOUVENCEL a déposé le voeu suivant :

"Le Conseiller général soussigné,

"Considérant qu'il a été ouvert dans la forêt de COMPIERRE un chantier de fouilles archéologiques gallo-romaines sous la direction de M. le Conservateur du Musée archéologique du Nivernais,

"Considérant qu'il importe que ce chantier soit accessible les chemins le desservant ayant d'ailleurs été récemment classés chemins touristiques,

"Emet le voeu que s'il n'est pas possible d'exécuter cette année des travaux de chaussée, il soit du moins effectué avec l'emploi des engins du Service des Ponts et Chaussées des travaux de défrichement peu coûteux qui rendraient le chantier accessible aux camions durant l'été.

"Avis favorable de la 2ème Commission."

Adopté.

RESEAU ROUTIER COMMUNAL DE LA REGION DU MORVAN  
AIDE DU DEPARTEMENT.- VOEU

2ème Commission

Rapport de M. PERRONNET :

"M. EMERY a déposé le voeu suivant :

"Le Conseiller général soussigné,

"se faisant le porte-parole de l'ensemble des Municipalités du MORVAN qui, après avoir fait un très gros effort financier pour améliorer leur réseau routier communal se trouvent placées devant le dilemme suivant :

- ou renoncer à entretenir par les revêtements nécessaires les chaussées réfectionnées;

- ou imposer leurs contribuables d'une façon abusive, alors que ceux-ci ne sont pas les seuls bénéficiaires des améliorations apportées, les touristes empruntant de plus en plus nos petites routes (alors qu'il y a encore bon nombre de morvandeaux habitant des maisons isolées desservies par de vieux chemins souvent impraticables);

- Compte tenu du fait que les différentes interventions faites jusqu'à ce jour pour obtenir une aide substantielle de l'Etat ont été pratiquement sans effet,

"Suggère :

"1° - qu'une étude soit faite dans chaque commune pour chiffrer les travaux de revêtement nécessaires afin de connaître la dépense totale à envisager pour un programme départemental,

"2° - que le département supplée aux communes pour la réalisation de ce plan par un ou plusieurs emprunts, les annuités en étant supportées

- partie par les communes au prorata des travaux exécutés dans chacune d'elles,
- partie par le département,
- partie enfin par l'Etat qui, voyant l'effort consenti par le département, pourrait difficilement refuser sa participation.

"Avis favorable de la 2ème Commission, remarque étant faite que l'étude justement réclamée a déjà été effectuée en 1962."

M. le PRESIDENT.- Ce voeu correspond à une proposition que j'ai déjà faite et que j'espère soumettre à nouveau au Conseil Général mais sous une forme peut-être différente du fait qu'elle ne prévoit pas l'intervention de l'Etat.

Il n'y a donc pas identité complète entre les deux propositions mais l'esprit qui les anime est le même : trouver le moyen d'assumer en commun la charge des annuités d'emprunt.

M. HOSTIER.- Mais pas seulement en faveur des routes du Morvan.

M. le PRESIDENT.- Bien entendu.

Le voeu est adopté.

CASERNE DE GENDARMERIE DE MOULINS-ENGILBERT  
TRAVAUX D'AMENAGEMENT - AIDE DU DEPARTEMENT.- VOEU

2ème Commission

Rapport de M. PERRONNET :

"M. LEPERE a déposé le voeu suivant :

"Le Conseiller Général soussigné,

"Considérant que le Conseil Municipal de MOULINS-ENGILBERT, dans sa séance du samedi 9 mai 1964, a admis, à l'unanimité, le principe de construire quatre logements permettant un regroupement des différents éléments constituant la Brigade de MOULINS-ENGILBERT à laquelle a été ajoutée une Brigade Mixte;

"Emet le voeu que le Conseil Général subventionne cette construction étant donné que l'Etat ne versera éventuellement qu'un maximum de 5,5 % d'intérêt ce qui ne couvre pas l'annuité à beaucoup près de l'emprunt dont sera redevable la commune de MOULINS-ENGILBERT.

"La 2ème Commission ne peut, en l'occurrence, que souhaiter que la subvention de l'Etat soit augmentée car le département ne saurait se substituer à lui. L'immeuble abritant la brigade de Moulins-Engilbert étant propriété communale et non départementale, comme c'est le cas pour la plupart des gendarmeries, la deuxième Commission attendra que la dépense nécessitée pour la construction de quatre logements soit fixée pour émettre un avis engageant le département."

M. le PRESIDENT.- Je mets aux voix les conclusions de la 2ème Commission qui complètent le voeu de M. LEPERE.

(Le voeu, ainsi complété, mis aux voix, est adopté).

DESIGNATION D'UN COMITE D'ETUDES ET DE RECHERCHES  
POUR LA DECENTRALISATION INDUSTRIELLE

M. le PRESIDENT.- A l'issue de la discussion sur les avantages fiscaux pouvant être accordés aux industries décentralisées,

il a été décidé, à la demande de M. le Docteur BENOIST, de constituer un Comité d'études et de recherches chargé de l'examen des problèmes d'implantation de nouvelles industries dans la Nièvre, et de faire diverses suggestions à l'Assemblée départementale.

Je vous propose de désigner à cet effet MM. le Docteur BENOIST, DEPIERREUX, HOSTIER, DURBET et EMERY.

M. CLEMENT.- La région de COSNE ne sera pas représentée ?

M. le PRESIDENT.- Mais si, par MM. DEPIERREUX et HOSTIER. Désirez-vous en faire partie ?

M. CLEMENT.- Je veux bien.

M. le PRESIDENT.- En conséquence, ce Comité sera composé de MM. le Docteur BENOIST, DEPIERREUX, HOSTIER, DURBET, EMERY et CLEMENT.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

STATIONNEMENT A NEVERS DES VOITURES AUTOMOBILES  
DE MM. LES CONSEILLERS GENERAUX

M. le Docteur BARBIER.- Je voudrais que soit reprise la question du stationnement dans les rues de NEVERS des voitures des conseillers généraux, question qui avait fait l'objet d'un voeu de M. BOUCOMONT à la dernière session.

M. BOUCOMONT.- Le seul que j'aie déposé en six ans !

M. le Docteur BARBIER.- Lorsque nous assistons à des réunions de commission, nous sommes obligés depuis qu'une zone bleue a été instituée à NEVERS ou bien de quitter la séance pour modifier le disque de stationnement (sourires) ou bien de supporter les frais d'une contravention, comme cela est arrivé quatre fois à M. BOUCOMONT.

M. le PRESIDENT.- Je vous signale que le rapport de M. BOUILLER sur les travaux à exécuter dans certains locaux de la

Préfecture - rapport qui a été adopté - prévoit la création d'un parking réservé exclusivement aux voitures des membres de l'Assemblée départementale.

M. le Docteur BARBIER.- Mais en attendant cette création ?

M. le PREFET.- En attendant les grilles du parc de la Préfecture vous sont largement ouvertes.

M. le Docteur BARBIER.- Je vous remercie, Monsieur le PREFET.

#### BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 1964

Rapport de M. CHAIGNEAU, Rapporteur Général :

"Monsieur le Président, Mademoiselle, Messieurs,

"En vous rapportant pour la première fois le budget supplémentaire DM 1 tel qu'il s'établit à la suite des décisions que vous venez de prendre, je ne me livrerai pas au préalable à des considérations philosophiques sur les aspects généraux de ce budget et je vous demande de bien vouloir m'en excuser.

"En effet, M. le Préfet dans son rapport de présentation vous donne à cet égard des renseignements extrêmement intéressants, dont nous le remercions, en outre vos discussions ont permis de traiter entièrement de nombreux sujets particulièrement délicats.

"Le projet qui vous est présenté par fascicule séparé indique les diverses modifications qu'il a paru nécessaire d'apporter aux prévisions précédemment ouvertes à votre budget de 1964.

"Ces modifications faisaient ressortir un solde disponible de  
..... 731 155,37

"Mais au cours de votre session, vous avez émis les votes suivants :

Report ..... 731 155,37

RECETTES

<u>Chap. 900 - Art. 210.-</u> Vente de l'ancienne maison d'arrêt et d'une partie du Palais de Justice de CLAMECY	69 570,00
<u>Chap. 900 - Art. 16.-</u> Centre psychothérapique de LA CHA- RITE - Emprunt pour construction de logements et de pavillons .....	500 000,00
<u>Chap. 903 - Art. 16.-</u> Emprunt pour acquisition de classes démontables .....	713 700,00
<u>Chap. 900 - Art. 16.-</u> Emprunt pour acquisition d'immeubles rue de la Préfecture .....	530 000,00
<u>Chap. 971 - Art. 740.-</u> Taxe locale - Attribution directe	77 735,00
<u>Chap. 971 - Art. 827.-</u> Produits sur exercices antérieurs	46 414,50
<u>Chap. 958.- Art. 73707.-</u> Participation Etat .....	7 310,00
<hr/>	
Total des Recettes .....	2 675 884,87

DEPENSES

<u>Chap. 941 - Articles divers.-</u> Menues dépenses du Tribunal de Commerce de NEVERS .....	870,00
<u>Chap. 957 - Art. 657.-</u> Subvention en faveur de la Fédéra- tion Nationale des Anciens Combattants, Prison- niers et Victimes de Guerre des chemins de fer de France et de l'Union française pour l'orga- nisation d'un congrès régional .....	1 000,00
<u>Chap. 962 - Art. 657.-</u> Subvention en vue de la célébra- tion du centenaire du Herd-Book de la race bovine charolaise .....	2 500,00
<hr/>	
à reporter .....	4 370,00

Report .....	4 370,00
<u>Chap. 954 - Art. 8280.- Titres annulés .....</u>	1 000,00
<u>Chap. 954 - Art. 8285.- Admissions en non valeur .....</u>	7 500,00
<u>Chap. 912 - Art. 130<sup>5</sup>.- Subvention petits travaux d'ad- duction d'eau .....</u>	120 000,00
<u>Chap. 900 - Art. 230.- Démolition ancienne maison d'arrêt et une partie du Palais de Justice de CLAMECY .</u>	65 000,00
<u>Chap. 900 - Art. 230.- Construction d'un bâtiment à usage de bureaux pour les Ponts et Chaussées - Subdivision de CLAMECY .....</u>	44 000,00
<u>Chap. 900 - Art. 231.- Travaux bâtiments départementaux .</u>	51 230,00
<u>Chap. 900 - Art. 214.- Mobilier Préfecture (36 740,-) et Services Vétérinaires (2 100,-) .....</u>	38 840,00
<u>Chap. 900 - Art. 132.- Bâtiments départementaux - Crédits d'études .....</u>	148 000,00
<u>Chap. 932 - Art. 6312.- Entretien bâtiments départementaux</u>	20 500,00
<u>Chap. 900 - Art. 230.- Centre psychothérapique de LA CHA- RITE - Construction de logements et de pavillons</u>	500 000,00
<u>Chap. 962 - Art. 657.- Subvention pour la lutte contre le rat musqué .....</u>	3 000,00
<u>Chap. 966 - Art. 657.- Subvention au service d'autocar Corbigny-Saulieu - Desserte du hameau de CHAU- MIEN .....</u>	51,00
<u>Chap. 966 - Art. 657.- Subvention au service régulier d'autocar Corbigny-Saulieu .....</u>	2 000,00
<u>Chap. 903 - Art. 214.- Acquisition de classes démontables</u>	713 700,00
<u>Chap. 957 - Art. 691.- Subvention exceptionnelle pour l'équipement hospitalier en faveur des personnes âgées (Hôpital Cosne) .....</u>	19 000,00
à reporter ....	1 738 191,00

	Report .....	1 738 191,00
<u>Chap. 962 - Art. 6109.-</u>	Indemnité de responsabilité au Régisseur des Recettes de la Direction départementale des Services Vétérinaires .....	60,00
<u>Chap. 966 - Art. 657.-</u>	Subvention aux Transports routiers de la Nièvre .....	44 034,44
<u>Chap. 931 - Art. 610.-</u>	Frais de fonctionnement du secrétariat du Conseil Général - Personnel .....	31 000,00
<u>Chap. 900 - Art. 214.-</u>	Frais de fonctionnement du secrétariat du Conseil général - Matériel .....	5 200,00
<u>Chap. 900 - Art. 212.-</u>	Acquisition par le département d'immeubles rue de la Préfecture mis en vente par leurs propriétaires .....	530 000,00
<u>Chap. 934 - Art. 662.-</u>	Frais d'impression et de reliure (Préfecture) .....	24 000,00
<u>Chap. 900 - Art. 214.-</u>	Acquisition matériel et mobilier (Sous-Préfecture de COSNE) .....	32 500,00
<u>Chap. 931 - Art. 613.-</u>	Heures supplémentaires (Préfecture)	4 000,00
	Total des dépenses .....	2 408 985,44
	Rappel des Recettes .....	2 675 884,87
Il ressort de vos décisions un excédent de recettes de ...		266 899,43

Adopté à l'unanimité.

#### SUBVENTION AU COMITE NIVERNAIS D'ATHLETISME

M. HOSTIER rappelle qu'une subvention de 5 000 F. a été accordée, grâce à l'intervention de M. DURBET, au Comité nivernais d'athlétisme pour l'organisation d'un meeting international d'athlétisme qui n'a pas eu lieu.

M. HOSTIER demande que cette subvention ne soit pas perdue et qu'elle soit versée à l'Association sportive de FOURCHAMBAULT U.S.O.N. pour l'organisation du meeting du 1er mai et de celui du 15 août.

Le Conseil général donne un avis favorable à cette demande.

#### CLOTURE DE LA SESSION

M. le PRESIDENT.- Je tiens à remercier M. le PREFET, le Secrétaire Général et les fonctionnaires de la Préfecture qui nous ont assistés de leurs conseils et des informations techniques dont nous avons besoin.

Je remercie également mes collègues qui ont bien voulu faciliter ma tâche alors que pour la première fois je présidais votre Assemblée.

Je vous souhaite une bonne santé et cet été de bonnes vacances de façon qu'à la prochaine session vous soyez prêts à faire face aux décisions qui vous attendront.

Personne ne demande la parole ? ...

L'ordre du jour étant épuisé, je déclare close la première session extraordinaire de 1964.

(La séance est levée et la session close à dix-neuf heures vingt minutes).

T A B L E des M A T I E R E S  
PAR ORDRE ALPHABETIQUE

---

	<u>Pages</u>
- A -	
Acquisition par le département d'immeubles, rue de la Préfecture, mis en vente par leurs propriétaires .....	109
Aide sociale - Répartition des dépenses de l'exercice 1965 ....	13
Aliénation de l'ancienne Maison d'Arrêt et d'une partie du Palais de Justice de Clamecy .....	49
Alimentation en eau potable - Aide du département pour les petits travaux - Proposition d'ouverture de crédit complé- mentaire .....	49
Archives départementales - Demande d'augmentation de crédit ...	40
- B -	
Bâtiments départementaux - Ordre d'urgence des travaux à exécuter en 1964 et 1965 .....	69
Bourses départementales d'enseignement agricole .....	6
Budget supplémentaire de 1964 .....	132
- C -	
Centenaire du Herd-Book de la race bovine charolaise - Demande de subvention .....	22
Chemin départemental n° 289 - Suppression du P.N. n° 45 de la ligne NEVERS-CHAGNY .....	62
Chemins départementaux - Décision modificative n° 1 .....	58
Clôture de la session .....	136

	<u>Pages</u>
Comité d'études et de recherches pour la décentralisation industrielle - Désignation de conseillers généraux .....	130
Commission de classement des candidatures à un débit de tabacs - Désignation d'un membre par le Conseil général ..	19
Commission de développement économique régional - Création - Désignation de membres par le Conseil général .....	14 -47
Commission départementale des structures agricoles - Désignation de Conseillers généraux .....	20
Compte de gestion de M. le Trésorier-Payeur Général - Exercice 1963 .....	26
Compte des produits départementaux de l'exercice 1963 - Restes à recouvrer au 29 février 1964 - Admission en non-valeur .	20
Compte des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1963 .....	21
Concours de chevaux - Transfert de subvention .....	12
Congrès régional de la Fédération Nationale des Anciens Combattants, Prisonniers et Victimes de Guerre des Chemins de Fer de France et de l'Union Française - Demande de subvention .....	11
Constitution d'une Amicale des Conseillers généraux en vue de l'institution d'un service d'allocation-retraite .....	39
Création d'un poste de concierge-chauffeur dans les Sous-Préfectures .....	29
Création d'un service de secrétariat du bureau du Conseil général .....	96

- D -

Date de la 2ème session ordinaire de 1964 .....	7
Dépôt de vœux .....	3

- E -

Equipement hospitalier en faveur des personnes âgées - Aide financière du département .....	83
Exonération de la patente départementale en faveur des entreprises qui procèdent à des transferts, extensions ou créations d'installations industrielles ou commerciales .....	31 -43

- F -

Fixation de la période des vendanges et des délais de déclaration de récoltes de vin .....	6
Fonctionnaires départementaux - Rémunération .....	40
F.S.I.R. - Tranche communale .....	63

- H -

Hôpital psychiatrique de LA CHARITE-sur-LOIRE - Compte administratif 1963 - Budget supplémentaire 1964 .....	18
Hospice de LUZY - Participation financière du département dans les dépenses de création d'une maison de retraite .....	94

- I -

Immeuble des Ursulines - Loyer de M. TISSIER, agent de service à la direction de la construction .....	17
Indemnité de responsabilité du régisseur de recettes de la direction départementale des services vétérinaires .....	95

- L -

Laboratoire départemental - Reclassement de laborantines .....	41
Locaux scolaires - Classement des projets de grosses réparations susceptibles d'être subventionnés en 1965 .....	20
Lutte contre le rat musqué - Demande de subvention .....	63

- P -

Parc départemental de classes démontables - Acquisition de nouvelles classes .....	76
Plan départemental d'équipement en abattoirs - Participation du département .....	41
Plan d'urbanisme de détail des quartiers Nord de la Ville de NEVERS .....	111
Ponts-et-Chaussées - Subdivision de CLAMECY - Projet de construction d'un bâtiment à usage de bureaux .....	60
Procès-verbal .....	43
Propriétés et bâtiments départementaux - Décision modificative n° 1 .....	73

- R -

Reclassement de laborantines du Laboratoire départemental ....	41
Règlement de l'ordre du jour .....	5 -42
Rémunération des fonctionnaires départementaux .....	40
Répartition des dépenses d'aide sociale de l'exercice 1965 ...	13

- S -

Sanatorium de PIGNELIN - Compte administratif de l'exercice 1963 - Budget supplémentaire de l'exercice 1964 .....	18
Séance du lundi 11 mai 1964 .....	1
Séance du mardi 12 mai 1964 .....	43
Secrétariat du bureau du Conseil général - Création du service	96
Service départemental d'entretien des réseaux d'eau .....	52
Services d'hygiène et protection sanitaire, d'aide sociale à l'enfance et d'aide sociale - Budget supplémentaire 1964 .	53

	<u>Pages</u>
Sté anonyme de Crédit Immobilier de NEVERS - Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de CLAMECY - Demande de garantie du département .....	8
Sté anonyme de Crédit Immobilier de NEVERS - Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de NEVERS - Demande de garantie du département .....	9
Sté anonyme de Crédit Immobilier de NEVERS - Emprunts à taux réduits auprès de l'Etat - Garantie du département .....	74
Sté coopérative d'H.L.M. "Le Foyer Nivernais" - Emprunt complémentaire pour la construction de pavillons à COULANGES-les-NEVERS - Demande de garantie du département .....	10
Stationnement à NEVERS des voitures automobiles de MM. les Conseillers Généraux .....	131
Subvention au Comité nivernais d'athlétisme .....	135
Subvention - Centenaire du Herd-Book de la race bovine charolaise .....	22
Subvention - Concours de chevaux - Transfert .....	12
Subvention - Congrès régional de la Fédération nationale des Anciens Combattants, Prisonniers et Victimes de Guerre des Chemins de fer de France et de l'Union Française .....	11
Subvention du département aux syndicats et associations agricoles .....	12
Suite donnée aux vœux précédemment émis par le Conseil général	7
Syndicat départemental des transports routiers de la Nièvre - Demande d'aide financière départementale en faveur des services d'autocars déficitaires imposés à la taxe de prestations de services sur les subventions reçues du département	107

Taxe sur la valeur locative des locaux à usage professionnel ..	75
Tourisme social - Fonds de garantie .....	56

	<u>Pages</u>
Transports - Service d'autocar CORBIGNY-SAULIEU - Sté MILON-ANDRIEUX - Demande de subvention .....	66
Transports - Service régulier d'autocar CORBIGNY-SAULIEU - Demande de subvention .....	66
Tribunal de commerce de NEVERS - Menues dépenses - Demande d'augmentation .....	7

- V -

Voeu - Alimentation en eau potable des hameaux de la commune de ROUY .....	126
Voeu - Aménagement des voies d'accès du chantier de fouilles archéologiques de COMPIERRE .....	127
Voeu - Aménagement du territoire - Equipement des régions sous-développées .....	122
Voeu - Autonomie des collectivités locales .....	120
Voeu - Bouilleurs de cru - Abrogation du décret 54-1145 du 13 novembre 1954 .....	116
Voeu - Caserne de gendarmerie de MOULINS-ENGILBERT - Travaux d'aménagements - Aide du département .....	130
Voeu - Classement de la voirie .....	123
Voeu - Commune de CUNCY-les-VARZY - Elargissement d'un pont sur la départementale 278 .....	125
Voeu - Conduite en état d'ivresse .....	112
Voeu - Extension obligatoire de la sécurité sociale aux artisans et commerçants .....	119
Voeu - Indexation sur le salaire minimum interprofessionnel garanti des pensions allouées aux nourrices des pupilles de l'Etat .....	114
Voeu - Nationalisation de l'enseignement - Plan de réforme de la scolarité .....	117

	<u>Pages</u>
Voeu - Périodicité du paiement des pensions des nourrices et gardiennes des enfants de l'Assistance de la Nièvre .....	115
Voeu - Réfection de la R.N. 455 sur le trajet MYENNES-ST-AMAND	127
Voeu - Réforme judiciaire - Tenue à DECIZE d'audiences foraines	115
Voeu - Réseau routier communal de la région du MORVAN - Aide du département .....	128
Voeu - Services chargés d'assurer les soins ménagers à domicile des personnes âgées ou infirmes - Aide du département	113
Voeux - Dépôt .....	3
Voeux - Suite donnée .....	7